



Département de Loire-Atlantique

Ville de LA CHAPELLE-SUR-ERDRE

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 31 MARS 2025

L'an deux mille vingt cinq, le 31 mars à 19 h, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 25 mars 2025, s'est réuni salle Édith Piaf à Capellia, sous la présidence de Monsieur Laurent GODET, Maire.

Étaient présents :

Laurent GODET
Katell ANDROMAQUE
Jean-Noël LEBOSSE
Noëlle CORNO
Philippe LE DUAULT
Muriel DINTHEER
Laurent BREZAC
Camille BRANCHEREAU
Eric NOZAY
Laurence RANNOU
Viviane CAPITAINÉ
Claude LEFORT
Denis BRIANT
Jean-Pierre GUYONNAUD
Anne OLIVIER
formant la majorité des membres en exercice.

Sylvie LAJEANNE
Charlotte PERCHER
Frédéric CHATELLIER
Nathalie LEBLANC
Isabelle LE HEIN
Martin MOTTET
Thérèse TRESPEUCH
Fabrice ROUSSEL
Erwan BOUVAIS
Annie LE GAL LA SALLE
Christophe BOUVIER-BRAULT
Myriam BASOSILA MBEWA
Christian GUILLEMINÉAU
Bénédicte de LANTIVY
Sébastien ROUSSEL

Étaient absents :

Philippe RODRIGUES

Étaient absents excusés :

Marc FLEURY, Oscar NAVARRO

Avaient donné procuration, conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Marc FLEURY à Katell ANDROMAQUE, Oscar NAVARRO à Denis BRIANT

Mme Nathalie LEBLANC a été élue Secrétaire de Séance.

M. le Maire : Bonsoir. Je vous propose d'ouvrir ce Conseil Municipal du 31 mars.

Avant de passer à l'approbation du procès-verbal du 3 février, je vais répondre à quelques questions au sujet des corbeilles Bi-flux. Nous allons profiter du marché de la Métropole afin d'obtenir des prix plus intéressants sur les corbeilles que nous achèterons. Le marché est en cours de construction, pour le moment nous sommes loin d'avoir un retour sur le type de corbeille qui sera choisi.

En revanche, afin de répondre, le service environnement a regardé sur le site de l'UGAP les différents types de corbeilles Bi-flux existants. Le coût du modèle s'approchant le plus des critères auxquels nous devons répondre pour ce type d'équipement s'élève à 1 200 euros l'unité, multiplié par 11 corbeilles que nous devons installer, cela fait 13 200 euros HT, soit 15 840 euros TTC. Il s'agit bien des montants théoriques qu'on pourra affiner sur le retour des offres des marchés métropolitains, tout en sachant, que les marchés UGAP ne sont pas forcément les marchés les plus intéressants.

Pour mémoire, les critères sont les suivants : la robustesse, des couvercles pour empêcher l'eau de rentrer et alourdir les sacs, la contenance, 120 litres, permettant généralement un passage par semaine, un fond plein pour éviter que les rongeurs ou les animaux sauvages ne déchirent les sacs, une ouverture large pour faciliter le retrait du sac et une sobriété pour l'installation dans les espaces naturels. En restant sur l'estimation, il faut savoir que le montant maximum de la subvention métropolitaine est la moitié de la somme. Si nous étions sur 13 200 euros HT, il en resterait la moitié à la charge de la Ville.

Concernant les parkings relais, vous nous avez interpellés au sujet de l'obligation de se doter d'un titre de transport pour les usagers des transports en commun souhaitant garer le week-end leur voiture personnelle sur les P+R de notre commune, comme sur l'ensemble des P+R du territoire métropolitain. On a demandé à la Métropole si ces dispositifs de simplification et d'amélioration du dispositif pourraient être mis en œuvre prochainement. Je ne peux pas faire le roulement de tambour, mais il y a une bonne nouvelle, puisqu'à l'arrivée du 19 mai, des cartes sans contact rechargeables qui remplaceront le traditionnel ticket papier, comme dans de nombreuses Villes en France et d'Europe, on pourra maintenant utiliser cette carte sans difficulté pour tout le monde. Elle permettra d'ouvrir les barrières et d'accéder gratuitement aux P+R le week-end.

Le dernier élément qui n'est pas noté, mais que j'ai en tête, c'est la question des coûts des études sur l'îlot Clouet-Jaurès. Ce que je vous propose, c'est de travailler les coûts lorsqu'on pourra présenter le travail réalisé par Super8, qui est l'agence d'architecture urbaniste, qui doit remettre ses travaux courant du mois d'avril de manière œcuménique, à la fois à la majorité et l'opposition ou la minorité. On pourra regarder cette projection, ce travail réalisé par des architectes qui concerne uniquement la rue Clouet.

Est-ce qu'il y a des remarques supplémentaires ?

Mme Annie LE GAL LA SALLE : Bonsoir à tous, merci beaucoup d'avoir pris en compte ces petites demandes. On reviendra certainement sur des questions de Nantes Métropole, parce qu'une partie de la question sur ce parking relais, c'était surtout l'information, parce que les usagers métropolitains connaissent le système. Ce sont ceux qui arrivent pour la première fois et qui ont des problèmes. On reparlera de tout cela.

Merci beaucoup en tout cas pour tous ces éléments.

M. le Maire : S'il n'y a pas d'autres demandes, je vous propose de passer à l'approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 3 février 2025

M. le Maire : Est-ce qu'il y a des questions sur les décisions du Maire ?

M. Erwan BOUVAIS : Bonsoir à toutes, bonsoir à tous, il y a quatre petites questions.

Sur une décision du 4 février 2025 au sujet d'une convention avec le Crédit Mutuel pour l'organisation de son Assemblée Générale, comment se fait-il que les tarifs de location que nous avons votés le 16 janvier 2023 ne soient pas appliqués ? Comment pouvez-vous nous expliquer le tarif payé par le Crédit Mutuel d'un montant de 1 488 euros ?

Je continue sur une deuxième question. On a une décision également du 27 février 2025 au sujet d'une convention de location de Capellia à l'entreprise Les Apprenantes, là encore, le tarif qui se trouve dans la convention est de 218 €, il ne correspond à rien dans la grille tarifaire votée en Conseil Municipal du 16 janvier. Comment ce tarif a-t-il été calculé pour une entreprise ?

On a aussi une décision du 11 février 2025, c'est un autre sujet en rapport avec le contrôle de la Chambre Régionale des Comptes sur la Ville pour la période 2019/2023 et la décision de notre commune de faire appel à un avocat pour être accompagné, je ne reviens pas là-dessus, mais à quel moment présenterez-vous les conclusions de ce rapport aux élus et à la population ?

Sinon, on a une signature, pas dans les décisions, mais dans le tableau des signatures du 12 mars 2025 d'un contrat avec la Société G.i.m.n's Région d'un montant de 20 697 € pour l'entretien des espaces publics sur les sites de la Verrière, Grimaudière, Mazaire et Gandonnière. Pouvez-vous nous préciser le nombre de passages et d'heures d'entretien stipulé dans le cahier des charges ? On dit qu'il y a un cahier des charges, mais on n'a pas le détail. Merci.

M. le Maire : On reviendra bien sûr sur toutes ces questions par écrit ou à l'oral, comme on veut lors du prochain Conseil. Je peux juste donner un élément sur la Cour Régionale des Comptes.

Nous avons eu le premier retour d'études ou d'enquêtes, je ne sais pas comment on nomme leur intervention. Le rapport définitif sera communiqué à la Ville durant le mois de mai. C'est lors du Conseil Municipal du 23 juin qu'il y aura une lecture du rapport de la Cour des Comptes.

Décisions de signature de contrats prises par Monsieur le Maire au titre des compétences énoncées à l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales qui lui ont été déléguées par délibération du Conseil municipal n°DL_2024_07_03 du 13 juillet 2024

NB : la réponse ministérielle du 25 mai 2006, précise que s'agissant des décisions du Maire prises dans le cadre des délégations susceptibles d'être consenties à l'exécutif local en application de l'article L. 2122-22 « la forme que doivent revêtir ces décisions n'est pas précisée. Ainsi, l'exécutif local n'est pas tenu de prendre une décision formelle distincte de l'acte qu'il se propose d'adopter. S'agissant d'un marché, la décision peut consister en la signature apposée sur le contrat lui-même ».

Le tableau ci-après reprend donc les décisions prises par Monsieur le Maire concernant des contrats ou avenants, en application des délégations consenties par le Conseil Municipal **entre le 15 octobre 2024 et le 12 mars 2025.**

SERVICE PILOTE ET DATE DE SIGNATURE	TIERS	OBJET	CONDITIONS FINANCIÈRES ET DURÉE
Culture 15 octobre 2024	SOY CREATION	Contrat de cession dans le cadre de la programmation culturelle 2024/2025, représentation du spectacle « COOKIE » le 30 Avril 2025 à 20h30	<u>Montant TTC :</u> 5 067,69 € Acompte de 2 057,25 € TTC à la signature En sus prise en charge de l'hébergement et des repas pour 3 personnes suivant contrat ainsi que pour l'équipe si nécessaire <i>Durée : 30/04/25</i>
Culture 15 octobre 2024	COMPAGNIE NOUVEAU JOUR	Contrat de cession dans le cadre de la programmation culturelle 2024/2025, représentation du spectacle « 4211 KM » le 12 décembre 2024 à 20h30	<u>Montant TTC :</u> 7 679,40 € En sus prise en charge de l'hébergement et des repas pour 10 personnes suivant contrat ainsi que pour l'équipe si nécessaire <i>Durée : 12/12/24</i>
Culture 10 novembre 2024	SPECTACLE VIVANT EN BRETAGNE	Convention de partenariat concernant une aide à l'accueil en diffusion liée au spectacle DISTRO – Compagnie C'hoari le 7 novembre 2024 à 20h30 à Capellia, dans le cadre de la saison culturelle 2024/2025	<u>Montant TTC :</u> Spectacle Vivant en Bretagne participera à hauteur de 430 € net de taxe maximum concernant les frais d'approche de la compagnie, notamment les frais de transport et d'hébergement <i>Durée : 07/11/24</i>

Culture 10 novembre 2024	CARAMBA CULTURE LIVE	Avenant au contrat de cession - Représentation du spectacle « COLINE RIO » le 21/11/24. Avenant portant sur la prise en charge de l'hébergement des artistes	<u>Montant TTC :</u> 391 € Coût Hébergement 4 singles au Westotel pour la nuit du 21 au 22/11/24. <i>Durée : 21/11/24</i>
Culture 04 décembre 2024	OFFICE PUBLIC DE LA LANGUE BRETONNE	Convention concernant la poursuite d'une politique visant à développer le bilinguisme dans le cadre de l'action culturelle	<u>Montant TTC :</u> 1 000 € Règlement à l'échéance de chaque année civile <i>Durée : 3 ans (2025 – 2026 – 2027)</i>
Action Sociale 23 décembre 2024	MARINE LANGEVIN PSYCHOLOGUE	Convention de prestation « Café parenthèse » à destination des aidants familiaux chapelains	<u>Montant TTC :</u> 240 €/séance soit un montant total de 900 € pour 4 séances <i>Durée : 11/03, 01/04, 13/05 et 03/06 2025 de 14h30 à 17h</i>
Action Sociale 23 décembre 2024	MARINE LANGEVIN PSYCHOLOGUE	Convention de prestation Atelier mémoire à destination de toute personne volontaire qui désire entretenir sa mémoire. Prestation dans les locaux de la Cabane à Jeux	<u>Montant TTC :</u> 240 €/séance soit un montant total de 1 920 € pour 8 séances <i>Durée : 24/02, 10/03, 24/03, 28/04, 12/05, 26/05 et 30/06/25 de 10h à 12h</i>
Culture 13 janvier 2025	LA COMPAGNIE NGC 25	Avenant au contrat de cession dans le cadre de la programmation culturelle 2024/2025, 3 heures d'action de sensibilisation à la danse en lien avec le spectacle « Anatomy of Freedom » le 4 mai 2025 de 10h à 13h.	<u>Montant TTC :</u> 395,62 € <i>Durée : 04/05/25</i>
Petite Enfance 13 janvier 2025	ASSOCIATION ENCHANFANTINES	Atelier d'exploration sonore et musicale 12 h réparties en 6 matinées + 6 déplacements	<u>Montant TTC :</u> 652,80 € <i>Durée : du 02/01 au 04/07/25</i>

Culture 20 janvier 2025	ASSOCIATION PICK UP PRODUCTION	Convention de partenariat dans le cadre de la programmation culturelle 2024/2025, une représentation supplémentaire du spectacle « Anatomy of freedom » le 14/05/25 à 20h30.	<u>Montant TTC :</u> Pick up sera responsable de la vente des billets et conservera la recette sur cette date du 14/05/25. Capellia met à disposition la salle, y compris l'équipe. Capellia facturera à Pick Up Production 928 € (coût agents + prestation SSIAP) Capellia conservera les recettes du bar <i>Durée : 14/05/25</i>
Patrimoine Immobilier 23 janvier 2025	MADERA	Avenant 1 pour réparation des réseaux existants découverts Complexe Sportif Bourgoin Decombe – Fourniture et installation d'un bâtiment modulaire Lot unique : VRD – Bâtiment modulaire Marché n°202400871BA	<u>Montant de l'avenant TTC :</u> 1 689,60 € <u>Total contrat initial + avenant TTC :</u> 451 689,60 € % d'écart introduit par l'avenant : 0,375 %
Informatique 27 janvier 2025	LIGER CONCEPTION & DEVELOPPEMENT	Contrat de maintenance et d'hébergement du logiciel du relais des assistantes maternelles	<u>Montant TTC :</u> 576 € par an <i>Durée : du 01/01/2025 au 31/12/2027 soit 3 ans</i>
Patrimoine Immobilier 03 février 2025	MADERA	Avenant 2 pour modification de prise extérieure pour manifestations Complexe Sportif Bourgoin Decombe – Fourniture et installation d'un bâtiment modulaire Lot unique : VRD – Bâtiment modulaire Marché n°202400871BA	<u>Montant de l'avenant TTC :</u> 1 039,20 € <u>Total contrat initial + avenants TTC :</u> 452 728,80 € % d'écart introduit par l'avenant : 0,23 %
Petite Enfance 14 février 2025	TERRAHERBA L'EVEIL DES BOURGEONS	Sortie et Atelier au jardin des Hespérides - 5 matinées d'éveil à la nature	<u>Montant TTC :</u> 890 € <i>Durée : 3 au printemps 2 à l'automne</i>

Ressources Humaines 17 février 2025	GROUPEMENT ECF COA NANTES ET ECF CERCA	Marché public de service, sous la forme d'un accord cadre mono-attributaire. Exécuté au fur et à mesure de l'émission de bons de commande. Objet du marché : Assurer les sessions de formation à l'attention des personnels de la Ville, sur le domaine de l'hygiène et la sécurité. Formations obligatoires pour l'exercice de certaines tâches ou de formations organisées dans le cadre de la prévention des risques. Lot 1 : Caces et autorisation de conduite de divers engins /AIPR (Autorisation d'Intervention à Proximité des Réseaux) Marché n° 2025 00881 PE	<u>Montant TTC :</u> 27 835 € (exonéré de TVA) pour la durée du marché <i>Durée : 1ère période du 01/02/25 au 31/12/25 et reconductible trois fois pour des périodes d'un an à compter du 1er janvier de chaque année, soit jusqu'au 31/12/28 maximum</i>
Ressources Humaines 17 février 2025	SARL CT FORMATION	Marché public de service, sous la forme d'un accord cadre mono-attributaire. Exécuté au fur et à mesure de l'émission de bons de commande. Objet du marché : Assurer les sessions de formation à l'attention des personnels de la Ville, sur le domaine de l'hygiène et la sécurité. Formations obligatoires pour l'exercice de certaines tâches ou de formations organisées dans le cadre de la prévention des risques. Lot 2 : Habilitation électrique Marché n° 2025 00882 PE	<u>Montant TTC :</u> 7 926 € (exonéré de TVA) pour la durée du marché <i>Durée : 1ère période du 01/02/25 au 31/12/25 et reconductible trois fois pour des périodes d'un an à compter du 1er janvier de chaque année, soit jusqu'au 31/12/28 maximum</i>
Ressources Humaines 17 février 2025	SOCOTEC FORMATION	Marché public de service, sous la forme d'un accord cadre mono-attributaire. Exécuté au fur et à mesure de l'émission de bons de commande. Objet du marché : Assurer les sessions de formation à l'attention des personnels de la Ville, sur le domaine de l'hygiène et la sécurité. Formations obligatoires pour l'exercice de certaines tâches ou de formations organisées dans le cadre de la prévention des risques. Lot 3 : Prévention des risques amiante Marché n° 2025 00883 PE	<u>Montant TTC :</u> 4 650 € <i>Durée : 1ère période du 01/02/25 au 31/12/25 et reconductible trois fois pour des périodes d'un an à compter du 1er janvier de chaque année, soit jusqu'au 31/12/28 maximum</i>

Ressources Humaines 17 février 2025	SARL CT FORMATION	Marché public de service, sous la forme d'un accord cadre mono-attributaire. Exécuté au fur et à mesure de l'émission de bons de commande. Objet du marché : Assurer les sessions de formation à l'attention des personnels de la Ville, sur le domaine de l'hygiène et la sécurité. Formations obligatoires pour l'exercice de certaines tâches ou de formations organisées dans le cadre de la prévention des risques. Lot 4 : Prévention des risques (gestes et postures, travail sur écran, incendie, SST) Marché n° 2025 00884 PE	<u>Montant TTC :</u> 8 578 € <i>Durée : 1ère période du 01/02/25 au 31/12/25 et reconductible trois fois pour des périodes d'un an à compter du 1er janvier de chaque année, soit jusqu'au 31/12/28 maximum</i>
Direction Citoyenneté Solidarité 24 février 2025	CLUB AMITIÉ ET LOISIRS	Convention de partenariat entre la ville de La Chapelle-sur-Erdre et le Club Amitié Loisirs	<u>Montant TTC :</u> 400 € Organisation loto, prise en charge lots dans cadre des Rendez-Vous d'Automne et participation aux frais liés à l'activité chorale <i>Durée : Année 2025</i>
Environnement 12 mars 2025	GIMN'S REGION	Marché public de services n° 2025 00887 EV passé en procédure sans publicité ni mise en concurrence préalable. Description du besoin : prestations de propreté publique sur les sites de la Verrière, Port de la Grimaudière, Mazaire et Gandonnière réalisées selon un nombre de passage/d'heures déterminés dans le cahier des charges.	<u>Montant TTC :</u> 20 697,30 € <i>Durée : du 01/03/25 au 31/12/25</i>

Décisions prises par Monsieur le Maire au titre des compétences énoncées à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales qui lui ont été déléguées par délibération du Conseil Municipal du 13 juillet 2024.

Décision du 23 janvier 2025

Vu la demande de la Ligue d'Athlétisme des Pays de la Loire d'utiliser la piste d'athlétisme et le terrain en herbe du complexe sportif du Buisson de la Grolle du 4 mars 2024 au 31 août 2024 et considérant la disponibilité de la piste d'athlétisme et du terrain en herbe du complexe sportif du Buisson de la Grolle aux périodes demandées ainsi que l'intérêt pour la Collectivité d'accueillir dans ses équipements les activités de La Ligue d'Athlétisme des Pays de la Loire préparation athlètes de Haut Niveau ;

Vu la convention signée entre la Ligue d'Athlétisme des Pays de La Loire et la Ville par laquelle le prix d'exploitation de la piste d'athlétisme et du terrain en herbe du complexe sportif du Buisson de la Grolle est évalué forfaitairement à 3 000 € ;

Vu la convention signée entre la Ligue d'Athlétisme des Pays de La Loire et la Ville par laquelle la Ligue d'Athlétisme des Pays de la Loire peut minorer ce coût de 100 € par intervention lors d'animations portées par le service des Sports et considérant que la Ligue d'Athlétisme des Pays de La Loire est intervenue 14 fois à la demande de la commune lors d'animations auprès de publics municipaux (écoles, école du sport - EMS, sport santé seniors – 3S) ;

Il a été décidé de signer avec la Ligue d'Athlétisme des Pays de la Loire une convention de location de l'équipement sportif suivant à savoir la piste d'athlétisme et le terrain en herbe situés Chemin de Kerbihan – complexe sportif du Buisson de la Grolle sur la période suivante : 4 mars 2024 au 31 août 2024 et de facturer 1 600 € la mise à disposition des équipements soit 3 000 € de forfait moins 1 400 €. La convention pourra être prolongée chaque saison sportive (1er septembre – 31 août) par expresse reconduction, sauf avis contraire de la Ville, sans excéder trois (3) ans, elle régit les conditions d'utilisation des équipements et les questions d'assurance.

Décision du 03 février 2025

Considérant qu'un dossier de demande d'aide financière pour l'achat de prothèses auditives pour un agent de la collectivité a été déposé auprès du FIPHFP et qu'il convient de reverser cette aide en totalité à l'agent, il est décidé que le montant de l'aide accordée s'élève à 1 535 €.

Décision du 03 février 2025

Considérant qu'un dossier de demande d'aide financière pour l'achat de prothèses auditives pour un agent de la collectivité a été déposé auprès du FIPHFP et qu'il convient de reverser cette aide en totalité à l'agent, il est décidé que le montant de l'aide accordée s'élève à 1 316 €.

Décision du 04 février 2025

Vu la demande de l'entreprise Crédit mutuel d'utiliser l'Espace culturel Capellia le 25 mars 2025 de 16h à 23h et considérant la disponibilité de l'Espace culturel Capellia à la période demandée, il a été décidé de signer une convention de location pour ladite période.

La convention régit les conditions d'utilisation des équipements et les questions d'assurance et le coût de la location s'élève à 1 488 € TTC.

Décision du 10 février 2025

Considérant qu'il convient de procéder à la modification des produits encaissés par la présente régie suite au transfert de la gestion des manifestations seniors du budget Ville vers le budget du CCAS à compter du 1er janvier 2025 en vue de clarifier et de regrouper le pilotage politique de ces actions, il est décidé d'instituer une régie de recettes « animations seniors » auprès du Pôle Solidarités de la Commune de La Chapelle-sur-Erdre, rattachée au budget principal de la VILLE.

La régie fonctionnera à compter du 1er janvier 2025.

La régie encaissera les produits relatifs aux participations au titre des manifestations à destination des seniors organisées par le pôle Solidarités, dont les Rendez-vous d'Automne (Budget Ville).

Les recettes désignées ci-dessus sont encaissées par le régisseur au moyen d'un quittancier remis par le poste comptable, selon les modes de recouvrement suivants :

- en numéraire
- par chèques bancaires, postaux ou assimilés

Les mandataires suppléants pourront intervenir pour le compte et sous la responsabilité du régisseur titulaire pour l'encaissement des recettes. Leurs opérations devront être intégrées chaque jour dans la caisse et la comptabilité du régisseur titulaire.

Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 300 euros (numéraire uniquement), les chèques devant être déposés au Trésor Public régulièrement.

Décision du 10 février 2025

Considérant la volonté de la commune de La Chapelle-sur-Erdre de requalifier la mairie annexe, dont elle est propriétaire et que cette requalification devra s'intégrer dans une réflexion plus globale portant sur la redynamisation du centre-ville.

Considérant que l'offre présentée par le cabinet Galand-Menighetti (44370 LOIREAUXENCE) s'articule de la manière suivante :

- tranche ferme :
 - études préalables : analyse des documents, reprise des analyses fonctionnelle et technique, validation et consolidation des besoins théoriques, analyse du bâtiment et des contraintes techniques et fonctionnelles
 - élaboration de la faisabilité et estimation financière de chacun d'eux, et présentation aux élus pour validation d'un scénario,

- rédaction du programme fonctionnel, technique et détaillé : développement du programme fonctionnel et technique général, rédaction du programme détaillé
- tranche optionnelle : assistance au choix de l'équipe de conception (assistance à l'élaboration des pièces de la consultation ; analyse des candidatures et des offres)

Considérant que l'offre présentée par le cabinet Galand-Menighetti correspond au besoin émis par la commune il est décidé de retenir celui-ci pour assurer la prestation.

Le coût total est de 13 475 € HT, comprenant :

- une tranche ferme s'élevant à un sous-total de 10 335€ HT ;
- une tranche optionnelle s'élevant à un sous-total de 3 140 € HT.

Décision du 10 février 2025

Considérant la volonté de la commune de La Chapelle-sur-Erdre de requalifier l'ancien presbytère, dont elle est propriétaire et que cette requalification devra s'intégrer dans une réflexion plus globale portant sur la redynamisation du centre-ville.

Considérant que l'offre présentée par le cabinet Galand-Menighetti (44370 LOIREAUXENCE) s'articule de la manière suivante :

- tranche ferme :
 - études préalables : analyse des documents, analyse fonctionnelle et technique du RDC et du 1er étage de l'ancien presbytère, définition des besoins théoriques, analyse du site,
 - élaboration de la faisabilité de deux scénarios et estimation financière de chacun d'eux, et présentation aux élus pour validation d'un scénario,
 - rédaction du programme fonctionnel, technique et détaille : développement du programme fonctionnel et technique général, rédaction du programme détaillé,
- tranche optionnelle : assistance au choix de l'équipe de conception (assistance à l'élaboration des pièces de la consultation ; analyse des candidatures et des offres)

Considérant que l'offre présentée par le cabinet Galand-Menighetti correspond au besoin émis par la commune il est décidé de retenir celui-ci pour assurer la prestation.

Le coût total est de 16 030 € HT, comprenant :

- une tranche ferme s'élevant à un sous-total de 12 890 € HT ;
- une tranche optionnelle s'élevant à un sous-total de 3 140 € HT.

Décision du 11 février 2025

Considérant que la Ville de La Chapelle-sur-Erdre fait l'objet d'un contrôle de la Chambre Régionale des Comptes (CRC) pour la période 2019-2023, et remontant à 2007 sur la thématique « foncière » et qu'à l'issue de la production du rapport d'observations provisoires de la CRC, la Commune souhaite s'adjoindre les services d'un avocat afin d'être accompagnée jusqu'à la fin de la procédure.

Considérant la convention d'honoraires présentée par Maître Emmanuel CHENEVAL, Avocat au Barreau de NANTES, il a été décidé de désigner Maître Emmanuel CHENEVAL, Avocat au Barreau de NANTES pour conseiller et accompagner la Ville pendant la durée de la procédure. L'Avocat pourra être amené à :

- rédiger des observations et des notes sur les rapports de la CRC,
- rédiger des courriers,
- participer à des réunions.

La Ville et l'Avocat s'informeront mutuellement de l'évolution des faits et circonstances relatifs à la passation du contrat et se communiqueront les pièces, documents et correspondances nécessaires à cette information.

Les interventions sont facturées 200 € HT/heure.

Les réunions sont facturées 600 € HT la 1/2 journée et 1 200 € HT la journée.

Aucun honoraire complémentaire ou de résultat n'est prévu.

Les honoraires prévus par la convention rémunèrent les tâches effectuées personnellement par l'Avocat ainsi que le fonctionnement courant de son cabinet. La Ville s'engage à prendre elle-même en charge les frais et débours correspondants aux diligences effectuées par des tiers ainsi que les droits de plaidoirie et les timbres fiscaux. Ces frais seront avancés par la Ville et répercutés le cas échéant sur la partie adverse au titre des dépens.

Les frais de déplacement sont calculés sur la base du barème fiscal ou remboursés sur la base de justificatif.

La Ville autorise l'Avocat à répondre à toute sollicitation d'un média, de quelque nature qu'il soit, si l'Avocat estime conforme aux intérêts de la Ville de procéder à des déclarations.

La Ville autorise l'Avocat à relayer ou faire état des décisions de justice obtenues, des articles de presse écrite (papier ou numérique), des interviews relatives au litige, mais uniquement après les avoir rendus anonymes (autant que les moyens techniques le permette), et ce via le site internet et les réseaux sociaux professionnels utilisés par l'avocat.

Décision du 24 février 2025

Vu les demandes :

- de l'APEL St-Michel d'utiliser l'Espace culturel Capellia le 11/03/25 de 9h à 23h ;
- de l'AMEG d'utiliser l'Espace culturel Capellia le 29/03/25 de 10h à 18h ;
- de 2LC d'utiliser l'Espace culturel Capellia le 30/03/25 de 10h à 20h ;
- des Mustangs d'utiliser l'Espace culturel Capellia le 5/04/25 de 14h à 01h ;

Il a été décidé de signer avec chacun des demandeurs une convention de location de l'équipement à titre gracieux pour accueillir leurs activités.

Les conventions régissent les conditions d'utilisation des équipements et les questions d'assurance.

Décision du 27 février 2025

Vu la demande de l'entreprise Les AppreNantes d'utiliser l'Espace culturel Capellia le 21 mai 2025 de 17h à 21h considérant la disponibilité de l'Espace culturel Capellia à la période demandée ; il a été décidé de signer avec l'entreprise Les AppreNantes une convention de location de l'équipement à ladite date.

La convention régit les conditions d'utilisation des équipements et les questions d'assurance et le coût de la location s'élève à 218 € TTC.

Décision du 03 mars 2025

Vu la demande de la gérante du magasin Marie-Laure Repassage, demandant un droit précaire d'occupation d'un local au rez-de-chaussée du n°7 rue François Clouet et considérant qu'il convient de gérer raisonnablement ce local actuellement mis en réserve foncière dans le cadre du Plan d'Action Foncière Habitat de Nantes Métropole, excluant toute convention qui n'aurait pas un caractère précaire et qu'il convient, d'accéder à la demande et de prolonger cette occupation jusqu'au 31 décembre 2027.

Ce droit d'occupation précaire d'un local d'une surface de 27 m² environ, pour une activité de repassage fait l'objet d'une convention de mise à disposition qui débute le 1^{er} janvier 2025 pour une durée maximale de trois ans. La résiliation pourra intervenir en cours de convention à l'initiative de l'une ou l'autre partie avec un préavis de deux mois.

La mise à disposition est consentie moyennant une indemnité d'occupation de 545,90 € nets par trimestre, révisable à la date anniversaire de la convention selon l'indice INSEE de révision des loyers, l'indice de référence étant celui du troisième trimestre 2024, soit 144,51 publié le 16/10/2024.

L'occupant fait son affaire notamment des charges du local excepté la taxe foncière sur les propriétés bâties et des charges des visites périodiques de sécurité, s'agissant d'un établissement recevant du public.

DL_2025_03_01 - Délégations au Maire dans le cadre des compétences énoncées à l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Monsieur le Maire expose :

Le Conseil Municipal peut déléguer tout ou partie de ses attributions au Maire. Ces délégations permettent de simplifier la gestion des affaires de la commune et assurer le bon fonctionnement quotidien de la collectivité.

Les domaines de compétences pouvant être délégués par le Conseil Municipal au Maire sont énoncés à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Les décisions prises par le Maire par délégation du Conseil Municipal sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations du Conseil Municipal portant sur les mêmes objets. Le Maire doit en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil municipal.

Sauf disposition contraire dans la délibération portant délégation, les décisions prises en application de celle-ci peuvent être signées par un Adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du Maire dans les conditions fixées à l'article L.2122-18.

Après avoir entendu ce rapport,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 et du décret n°2018-1075 du 03 décembre 2018 régissant les dispositions applicables en termes de commande publique ;

Vu la délibération DL_2024_07_03 relative aux délégations du Conseil Municipal au Maire en date du 13 juillet 2024 ;

Vu l'avis de la Commission Ressources réunie le 17 mars 2025 ;

Considérant qu'il convient de déléguer au Maire certaines compétences du Conseil Municipal, pour assurer le bon fonctionnement de l'exécutif municipal ;

M. le Maire : *Y a-t-il des demandes d'intervention ? Monsieur BOUVAIS.*

M. Erwan BOUVAIS : *Merci. C'est juste une explication de vote, nous allons nous abstenir.*

Sur le fond, nous comprenons aisément que pour le bon fonctionnement quotidien des services municipaux, vous ayez, Monsieur le Maire, certaines délégations. Cependant, cet ensemble de délégations, quand on prend toute la liste des compétences, est trop important et limite dans certains domaines le débat et la concertation dans l'assemblée municipale. Nous avons fait l'expérience dans les précédents mandats que certaines décisions nous interpellaient. D'ailleurs, c'est l'objet des fois de nos questions en amont de ce Conseil.

Nous refusons d'être une simple chambre d'enregistrement, donc nous allons nous abstenir.

M. le Maire : *Je propose de passer au vote.*

Le Conseil Municipal par 25 voix pour et 7 abstentions (Erwan BOUVAIS, Annie LE GAL LA SALLE, Christophe BOUVIER-BRAULT, Myriam BASOSILA MBEWA, Christian GUILLEMINÉAU, Bénédicte de LANTIVY, Sébastien ROUSSEL) :

- **DONNE** délégation au Maire, pour la durée de son mandat, conformément aux termes de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales pour :

1° Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° Fixer, dans les limites déterminées par le Conseil Municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées.

A titre de précision, le Conseil Municipal ajoute que sont concernées par cette délégation les évolutions des tarifs et droits à caractère non fiscal préalablement créés par délibération du Conseil Municipal.

3° Procéder, dans les limites fixées par le Conseil Municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.

A titre de précision, le Conseil Municipal ajoute que sont concernés par cette délégation :

- *Tous les emprunts euros ou autres devises d'un montant maximum de 2 000 000 €,*
- *Les emprunts à taux fixe, à taux variable,*
- *Les emprunts à annuités constantes, annuités dégressives,*
- *Les emprunts avec amortissement immédiat, amortissement différé,*

Tous les actes concernant le passage d'un taux fixe à un taux variable ou inversement, la modification de l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêt, les tirages échelonnés, la faculté de remboursement anticipé, la faculté d'allongement de durée du prêt, la modification de la périodicité et du profil de remboursement ;

A noter que les délégations consenties en application du présent alinéa prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du Conseil Municipal.

4° Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° Fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

14° Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L.211-2 à L.211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le Conseil Municipal.

A titre de précision, le Conseil Municipal ajoute que sont concernés par cette délégation :

- *L'exercice du droit de préemption urbain prévu aux articles L 211-1 et suivants du Code de l'Urbanisme,*
- *L'exercice du droit de préemption au titre des espaces naturels sensibles du département, par substitution de celui-ci, prévu à l'article L 142-3 du Code de l'Urbanisme ;*

Cette délégation s'entend comme l'exercice de toutes les actions nécessaires prévues par le Code de l'Urbanisme, à l'exercice de ces droits de préemption ;

16° Intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, avec possibilité d'interjeter appel ou de se pourvoir en cassation contre les jugements et arrêts rendus, devant toutes les juridictions, qu'elles soient civiles, administratives ou pénales, qu'il s'agisse d'une première instance, d'un appel, d'une cassation ou d'un référé, ainsi que devant toute instance légale de conciliation, médiation et arbitrage.

Dans le cadre de la présente délégation, il s'agit notamment d'autoriser M. le Maire :

- à se constituer partie civile au nom de la commune,
- à ester en justice au nom de la commune,
- à se faire assister par un avocat, en conseil ou en contentieux, aux fins d'assurer la défense des intérêts de la commune,
- à accepter les avances et provisions demandées par les avocats, conseils juridiques, huissiers et experts sur leurs frais et honoraires définitifs,
- de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;

17° Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux.

A titre de précision, le Conseil Municipal ajoute que sont concernés par cette délégation : les dommages causés par tous types de véhicules municipaux. Elle s'applique dans les relations entre la Ville et son assureur pour la flotte automobile, et dans celles directes avec le tiers victime ou auteur du dommage ;

18° Donner, en application de l'article L.324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

20° Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le Conseil Municipal.

A titre de précision, le Conseil Municipal ajoute que sont concernés par cette délégation : les lignes de trésorerie d'un montant maximum de 2 000 000 € ;

22° Exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L.240-1 à L.240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles ;

23° Prendre les décisions mentionnées aux articles L.523-4 et L.523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L 523-7 du même code ;

27° De procéder, dans les limites fixées par le Conseil Municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux.

A titre de précision, le Conseil Municipal ajoute que sont concernés par cette délégation : Les projets et les travaux qui ont reçu une autorisation budgétaire et dont les crédits sont prévus au budget ou les opérations ne générant pas de surface plancher ;

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n°75-1531 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement ;

Le Conseil Municipal ne donne pas délégation à Monsieur le Maire pour les points suivants de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

13° Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

19° Signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L.311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L.332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n°2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

21° Exercer ou de déléguer, en application de l'article L.214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le Conseil Municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme ;

24° Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

25° Exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L.151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

26° Demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le Conseil Municipal, l'attribution de subventions ;

30° Admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du Conseil Municipal, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le Maire rend compte au Conseil Municipal de l'exercice de cette délégation ;

31° Autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code.

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23, le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal des décisions qu'il a prises par délégation de l'Assemblée délibérante. Ces décisions sont consignées dans le registre des délibérations.

- **SPÉCIFIE** qu'en cas d'empêchement du Maire, la Première Adjointe est chargée de prendre les décisions relevant de la présente délégation ;
- **SPÉCIFIE** qu'en cas d'empêchement du Maire, la 3ème Adjointe est habilitée à prendre les décisions de l'article n°4 relevant de la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire expose :

L'article L.1111-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), issu de la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration, donne la possibilité pour tout élu local de consulter un référent déontologue, chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l'élu local.

L'article R. 1111-1-A du CGCT, entré en vigueur le 1er juin 2023, prévoit la désignation d'« une ou plusieurs personnes [...] ou un collège de personnes » par l'assemblée délibérante et précise ses ou leurs modalités d'intervention.

Le 26 juin 2023, le Conseil municipal a désigné M. Cyrille EMERY pour occuper cette fonction mise en place dès 2021. La délibération prévoyait notamment la désignation d'un second déontologue en prenant en compte les dispositions du CGCT tout en conservant les particularités de la charte de déontologie adoptée par le Conseil métropolitain.

Un processus de recrutement conforme aux chartes de déontologie des élus métropolitains et des élus municipaux de la Ville de Nantes a été mis en place au mois d'août 2023. La commission Éthique et Transparence de Nantes Métropole (pour moitié composée d'élus et de citoyens nantais) a été mobilisée pour l'analyse des candidatures et la constitution du jury d'entretien.

A l'issue des travaux et des entretiens menés par cette commission, un second déontologue a été désigné par le Conseil métropolitain des 14 et 15 décembre 2023.

➔ Désignation et rémunération d'un nouveau déontologue

Il est proposé de désigner M. Maxime JULIENNE pour exercer cette fonction.

M. Maxime JULIENNE exerce des fonctions juridiques depuis une dizaine d'années (ministère, juridictions administratives, collectivités territoriales).

Il est actuellement responsable juridique et référent déontologue des agents publics au sein d'un centre de gestion de la fonction publique territoriale du Grand Ouest. A compter du 1er janvier 2025, il évoluera vers de nouvelles missions en qualité de responsable des affaires juridiques d'un établissement public de coopération intercommunale de la région, en dehors du département. Par ailleurs, il est secrétaire général de l'Association nationale des juristes territoriaux et participe aux multiples travaux de celle-ci (intelligence artificielle, rôle et déontologie du juriste, etc.).

Il bénéficiera d'une indemnité de vacation de 80 € par dossier conformément à l'arrêté ministériel du 2 décembre pris en application du décret du 6 décembre 2022. Cette indemnité sera versée par la commune.

Saisine et avis

M. Maxime JULIENNE pourra être saisi par mail ou par courrier à l'adresse suivante :

« *Déontologue auprès des élus* », 2 cours du Champ de Mars, 44923 Nantes cedex 9. Les plis adressés au déontologue devront être cachetés et porter la mention « confidentiel ».

Chaque saisine fera l'objet du traitement suivant :

- toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de réponse ;
- le déontologue examinera des éléments transmis par l' élu, pourra échanger par téléphone ou visioconférence avec lui et, le cas échéant le recevoir physiquement. Il recueillera ses observations orales ou écrites et pourra demander des pièces complémentaires ;
- le déontologue communiquera son conseil à l'auteur de la saisine dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande.

La durée de la période d'exercice de ces missions aura pour terme le mandat en cours.

Moyens matériels mis à disposition

Le déontologue disposera d'un ordinateur portable et d'un téléphone fournis par Nantes Métropole.

Après avoir entendu ce rapport,

Vu la délibération DL_2024_06_01 en date du 24 juin 2024 relative à la désignation d'un nouveau référent déontologue ;

Vu l'avis de la Commission Ressources réunie le 17 mars 2025 ;

Considérant la nécessité de préciser que la durée de la période d'exercice des missions du déontologue a pour terme le mandat en cours ;

M. le Maire : *Y a-t-il des demandes d'intervention ?*

Mme Annie LE GAL LA SALLE : *Nous soutiendrons bien sûr cette délibération en étant conscients que la tâche du déontologue est délicate. Il pourrait en effet arriver qu'un élu interpellé commence par en appeler publiquement la démission du déontologue qui l'interpelle au lieu de commencer par prendre du recul et de s'interroger sur ce qui pouvait le mettre en position délicate.*

Nous en profitons pour rappeler que notre groupe a proposé que les déclarations regroupant nos éventuels conflits d'intérêts ne soient pas seulement enfermées dans un coffre-fort, mais partagés entre nous avec obligation de ce qui est l'équivalent d'un secret professionnel. Nous pensons, et nous avons échangé là-dessus, que si tout le monde en est d'accord, on pourrait juste partager, sans forcément les montants, un simple tableau dans lequel nous inscrivons nos activités professionnelles et celles de nos proches, ainsi que nos intérêts associatifs et activités bénévoles.

Il nous paraîtrait également souhaitable que chacun d'entre nous puisse rencontrer le déontologue afin de bénéficier de conseils personnalisés pour nous aider à estimer le périmètre dans lequel nous pouvons œuvrer en tant qu'élus. Ceci, bien entendu, n'empêche pas chacun d'entre nous d'avoir la sagesse de savoir se mettre en retrait en cas de doute, même en absence d'interpellation des collègues du Conseil ou du déontologue.

M. le Maire : *Pour répondre à la dernière question sur la possibilité de voir le déontologue, il est consultable par tous les élus.*

Le Directeur Général des Services pourra vous donner son numéro de téléphone, et ce n'est pas une difficulté, puisque chacun des membres du Conseil Municipal peut le solliciter sur une question qu'il peut avoir sur sa propre situation.

M. Erwan BOUVAIS : *C'était pour donner l'exemple d'autres instances au Conseil Départemental, pour ne citer que celui-ci. Il a été instauré un temps, sur la base aussi du volontariat, il n'y a pas une obligation, il y a un créneau horaire qui a été proposé aux élus départementaux pour qu'ils aient un entretien individuel ou même collectif, s'ils le souhaitaient, parce que je pense très honnêtement*

qu'on peut, par manque d'informations ou simplement par ignorance, se retrouver des fois dans des situations délicates, ou à l'inverse, penser ou imaginer des difficultés alors qu'il n'y en a pas, et je pense que c'est rassurant pour chacune et chacun d'entre nous de consulter le déontologue au moins une fois.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **RAPPORTE** la délibération DL_2024_06_01 en date du 24 juin 2024 relative à la désignation d'un nouveau référent déontologue,
- **APPROUVE** la désignation de Monsieur Maxime JULIENNE, référent déontologue des élus de la commune de La Chapelle-sur-Erdre en application des articles L.1111-1-1 et R.1111-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- **APPROUVE** les modalités d'exercice de ces missions et de rémunération associée tel qu'exposé ci-dessus ;
- **VALIDE** que la période d'exercice de ces missions aura pour terme la durée du mandat en cours ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Madame BRANCHEREAU expose :

La loi du 4 août 2014 pour l'Égalité réelle entre les femmes et les hommes a créé une nouvelle obligation pour les collectivités locales de plus de 20 000 habitants : présenter un rapport annuel sur l'égalité entre les femmes et les hommes, à compter du 1er janvier 2016.

Le présent rapport présente un certain nombre de données socio-démographiques, permettant d'éclairer la situation comparée des femmes et des hommes dans les différents domaines de compétence de la commune.

Comme l'exige le décret n°2015-761 du 24 juin 2015, ce rapport doit intégrer deux volets.

Le premier volet reprend les données du rapport de situation comparé femmes – hommes en matière d'égalité professionnelle de la loi du 12 mars 2012.

Le second volet présente le recensement des politiques publiques menées par la ville en faveur de l'égalité des sexes.

Rappel des actions engagées par la collectivité en la matière :

- la mise en place d'un dispositif de signalement, incluant les agissements sexistes, la discrimination, le harcèlement, ainsi qu'un travail autour de sa communication et sa promotion
- la mise en place du télétravail, un des outils permettant une régularisation de la gestion du temps et de l'articulation vie privée / vie professionnelle
- un travail dans le cadre de l'accord temps de travail sur les Autorisations Spéciales d'Absences liées à la paternité et la maternité, ainsi que leur communication et leur promotion au sein de la collectivité
- un travail en cours d'élaboration d'une charte des temps, dans le cadre de l'accord télétravail, outil mis en avant par le protocole d'accord sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans la fonction publique du 8 mars 2013
- la mise en place d'une nouvelle procédure de recrutement intégrant des grilles d'analyse des candidatures pour valoriser l'objectivité du jury
- une sensibilisation « recruter sans discriminer » à destination des membres de jury, agents comme élus.

Après avoir entendu ce rapport,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2311-1-2 et D2311-16 ;

Vu la loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes et notamment les articles 61 et 77 ;

Vu le décret n°2015-761 du 24 juin 2015 relatif au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant les collectivités territoriales ;

Vu l'avis de la Commission Ressources réunie le 17 mars 2025 ;

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **PREND ACTE de la présentation du rapport 2023 sur la situation en matière d'égalité femmes-hommes, tel que joint en annexe ;**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur Fabrice ROUSSEL quitte la séance et ne prend pas part au vote

Madame CORNO expose :

Depuis son élection en qualité de Maire, en mars 2008, Monsieur Fabrice ROUSSEL, fonctionnaire d'Etat, a été placé en détachement pour exercer une fonction élective.

Dans ce cadre, des cotisations au service des pensions civiles et militaires devaient être prélevées sur son bulletin d'indemnité sur la base du traitement indiciaire brut de son emploi d'origine. Ce prélèvement a bien été effectué mais sur une base erronée.

De ce fait, une régularisation doit être effectuée pour une mise en conformité avec la réglementation.

Il appartient au conseil municipal de délibérer pour autoriser le paiement de ces cotisations au-delà de la prescription quadriennale.

Après avoir entendu ce rapport,

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 modifiée portant dispositions relatives à la prescription quadriennale en matière de finances publiques selon laquelle la collectivité a la possibilité de s'acquitter de sa dette pour les années antérieures à la date à laquelle la prescription quadriennale s'applique, à raison de circonstances particulières et notamment de la situation du créancier, ceci sous réserve de la renonciation à la déchéance des dettes de la collectivité ait fait l'objet d'une décision de l'organe délibérant prise en bonne et due forme ;

Vu l'avis de la commission Ressources en date du 17 mars 2025,

Considérant qu'il est nécessaire de régulariser la situation de Monsieur Fabrice ROUSSEL au regard du régime des pensions civiles et militaires ;

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **DECIDE** une levée de la prescription quadriennale pour la somme due par Monsieur Fabrice ROUSSEL auprès du régime des pensions civiles et militaires ;
- **PROCEDE** à la régularisation de cotisations retraite pour toute la durée sur laquelle porte le rappel y compris pour la période prescrite.

DL_2025_03_05 - Conventionnement avec l'association Solidarité Emploi pour la restauration des agents municipaux

Madame CORNO expose :

La proximité des sites de la Ville et les difficultés de restauration pour les agents de la ville de La Chapelle-sur-Erdre amènent les deux parties à nouer un partenariat destiné à permettre l'accueil des personnels de la ville de La Chapelle-sur-Erdre au restaurant d'application « L'ATELIER DES GOURMANDS » de Solidarité Emploi, situé 3 rue Martin Luther King.

La ville participera à hauteur de 4 € pour les repas des agents ayant un indice de rémunération brut inférieur ou égal à 567.

Les tarifs réellement appliqués aux agents seront donc :

- 5,20 € le repas à l'unité pour un agent dont l'IB est inférieur ou égal à 567 ;
- 9,20 € le repas à l'unité pour un agent dont l'IB est supérieur à 567 ;
- 23 € la carte de 5 repas pour un agent dont l'IB est inférieur ou égal à 567 ;
- 43 € la carte de 5 repas pour un agent dont l'IB est supérieur à 567 ;
- 45 € la carte de 10 repas pour un agent dont l'IB est inférieur ou égal à 567 ;
- 85 € la carte de 10 repas pour un agent dont l'IB est supérieur à 567.

La convention est conclue pour l'année 2025 et sera applicable à compter du 22 avril 2025.

Après avoir entendu ce rapport,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu l'avis de la commission Ressources en date du 17 mars 2025,

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la signature de la convention avec l'association Solidarité Emploi donnant accès aux agents municipaux au restaurant d'application "L'atelier des gourmands" ;
- **APPLIQUE** une participation de 4 € au profit des agents dont l'indice brut de rémunération est au plus égal à 567 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Madame CORNO expose :

Conformément à l'article L. 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de fixer, sur proposition de l'autorité territoriale, les effectifs des emplois permanents à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services de la commune.

La mise à jour proposée comprend les modifications suivantes :

I - Créations de postes

Au sein de la direction aménagement et transitions

Une proposition de réorganisation de la direction aménagement et transitions a été soumise pour avis aux membres du Comité social territorial afin de répondre à trois enjeux :

- assurer et rendre un service public de qualité, efficace et efficient ;
- permettre aux agents d'être épanouis, sereins et motivés ;
- obtenir un alignement des moyens et des missions avec les priorités politiques.

Afin de mettre en oeuvre cette nouvelle organisation, il convient de créer :

- 1 poste d'Adjoint au Directeur Aménagement et Transitions, à temps complet, ouvert du grade d'ingénieur à ingénieur principal ;
- 2 postes de gestionnaires administratifs polyvalents, à temps complet, ouverts du grade d'adjoint administratif à rédacteur.

Dans le cas où le recrutement de fonctionnaires ne serait pas possible, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels sur le fondement de l'article L.332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique.

II - Transformations de postes

Au sein du service Patrimoine

- Le poste d'Adjoint au Responsable de service est transformé en 1 poste de Chef de projets immobiliers, à temps complet, ouvert au grade d'ingénieur.

Au sein du service environnement et espaces publics

Suite au départ en disponibilité d'un agent des espaces verts et du paysage, il est nécessaire d'élargir les grades de recrutement conformément aux dispositions de l'organigramme-cible.

Il convient donc de transformer le poste actuel ouvert uniquement au grade d'adjoint technique en :

- 1 poste d'agent des espaces verts et du paysage, à temps complet, ouvert du grade d'adjoint technique à adjoint technique principal de 1ère classe.

Au sein de la direction éducation et parentalité

Un poste de chargé de mission Projet Éducatif Local avait été créé sur le grade d'attaché. Compte tenu du prochain départ en retraite de l'agent qui occupe ce poste, il convient de renommer le poste de chargé de coopération territoriale et d'élargir les grades de recrutement pour mettre en conformité le niveau de recrutement avec les missions exercées :

- 1 poste de chargé de coopération territoriale, à temps complet, ouvert aux cadres d'emplois des animateurs et des rédacteurs.

Les fonctions pourront aussi éventuellement être exercées par un contractuel relavant de la catégorie B dans les conditions fixées à l'article L. 332-8 3° du Code général de la fonction publique. Le

contractuel sera alors recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 3 ans compte tenu des besoins du service.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse à l'issue d'une nouvelle procédure de recrutement. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent devra justifier de la maîtrise des enjeux et évolutions des politiques publiques enfance, jeunesse et éducation.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de rédacteur.

Elle sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience. Le régime indemnitaire applicable sera celui instauré par la délibération en vigueur.

Au sein du service aménagement, urbanisme et foncier

Un poste d'instructeur des autorisations du droit des sols avait été créé par délibération du 3 février 2025 dans la filière administrative. Il convient d'élargir les possibilités de recrutement à la filière technique, conformément au statut particulier des techniciens territoriaux qui prévoit qu'ils peuvent instruire des affaires touchant l'urbanisme :

- 1 poste d'instructeur des autorisations du droit des sols, à temps complet, ouvert aux cadres d'emplois des rédacteurs et des techniciens.

Au sein du service des sports

L'agent occupant actuellement les fonctions d'éducateur sportif appartient à la filière technique. Compte tenu de son prochain départ en disponibilité, il convient de mettre en cohérence le poste avec la filière et le niveau de recrutement correspondant à cette mission :

- 1 poste d'éducateur sportif, à temps complet, ouvert au cadre d'emplois des éducateurs des activités physiques et sportives.

III - Suppressions de postes

Au sein de la direction aménagement et transitions

La réorganisation de la direction aménagement et transitions entraîne la suppression du poste d'assistant administratif au service environnement à temps non complet. Ce poste est remplacé par un poste de gestionnaire administratif polyvalent à temps complet.

Suite au départ en retraite du responsable du service action foncière et affaires juridiques et le transfert des missions de ce service, d'une part, au service aménagement, urbanisme et foncier et, d'autre part, au service affaires juridiques et commande publique, il est nécessaire de supprimer le poste correspondant.

Il convient donc de supprimer les postes suivants :

- 1 poste d'assistant administratif au service environnement, à temps non complet 28 heures, ouvert au cadre d'emplois des adjoints administratifs ;
- 1 poste de responsable de service action foncière et affaires juridiques, à temps complet, ouvert au grade d'attaché principal.

Au sein de la direction des ressources

Suite au départ en retraite du chargé de mission appui à la commande publique et le transfert des missions exercées par ce chargé de mission au service aménagement au service affaires juridiques et commande publique, il est nécessaire de supprimer le poste correspondant.

Il convient donc de supprimer le poste suivant :

- 1 poste de chargé de mission appui à la commande publique, à temps complet, ouvert au grade d'attaché principal.

Au sein de la direction éducation et parentalité

Suite à une fermeture de classe concomitante avec le départ en retraite d'un agent, il est nécessaire de supprimer un poste d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles (ATSEM).

Le départ en retraite de l'assistant administratif du service vie scolaire a entraîné une modification de l'organisation et la décision de ne pas remplacer ce poste.

Il convient donc de supprimer les postes suivants :

- 1 poste d'ATSEM, à temps complet, ouvert au grade d'ATSEM principal de 1ère classe ;
- 1 poste assistant administratif au service vie scolaire, à temps complet, ouvert au grade d'adjoint administratif principal de 1ère classe.

Après avoir entendu ce rapport,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L313-1 et L. 332-8 3°,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application des articles L.411-1 à L.411-6, L.415-1 et L.415-3 du Code Général de la Fonction Publique,

Vu l'avis du Comité social territorial du 4 février 2025 et du 11 mars 2025,

Vu l'avis de la Commission ressources du 17 mars 2025,

Considérant qu'il est nécessaire de mettre à jour le tableau des effectifs des emplois permanents joint à la présente délibération

Le Conseil Municipal par 25 voix pour et 7 abstentions (Erwan BOUVAIS, Annie LE GAL LA SALLE, Christophe BOUVIER-BRAULT, Myriam BASOSILA MBEWA, Christian GUILLEMINEAU, Bénédicte de LANTIVY, Sébastien ROUSSEL) :

- **CRÉE, TRANSFORME ET SUPPRIME** les postes ci-dessus conformément au Tableau des effectifs joint à la présente ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Madame CORNO propose à l'assemblée de valider les ouvertures de postes suivantes :

DIRECTION / SERVICE	POSTE	GRADE	MOTIF
DAT Environnement	Agent des espaces verts 3 postes Temps complet	Adjoint technique (Cat. C)	Accroissement saisonnier d'activité du 01/06 au 31/08

Après avoir entendu ce rapport,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2313-1, R.2313-3,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L. 313-1,

Vu l'article L. 332-23 2° du Code Général de la Fonction Publique autorisant le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris,

Vu l'avis de la commission Ressources en date du 17 mars 2025,

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de fixer, sur proposition de l'autorité territoriale, les effectifs des emplois permanents à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services de la commune,

Considérant la nécessité de créer des emplois non permanents,

Le Conseil Municipal par 25 voix pour et 7 abstentions (Erwan BOUVAIS, Annie LE GAL LA SALLE, Christophe BOUVIER-BRAULT, Myriam BASOSILA MBEWA, Christian GUILLEMINÉAU, Bénédicte de LANTIVY, Sébastien ROUSSEL) :

- **CRÉE** les postes ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Madame CORNO expose :

Aux termes de l'article L.313-1 du Code général des collectivités territoriales, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Un contrat de projet bâtiment d'une durée d'un an avait été créé par délibération en date du 3 février 2025. Les besoins de la Ville ayant été recalibrés, il est nécessaire, d'une part, de modifier le périmètre d'intervention de la personne qui sera recrutée et, d'autre part, la durée du contrat.

Ainsi, dans le cadre de la conduite des opérations de réhabilitation lourde de la Mairie annexe et de l'ancien Presbytère (à évoluer en "Maison de la Vie Associative"), la Ville souhaite créer un emploi non permanent de chargé de projet bâtiment à temps complet pour exercer les missions suivantes :

- suivi des études de programmation et de maîtrise d'oeuvre ;
- suivi de la réalisation des travaux de bâtiments et infrastructures ainsi que tous les travaux préalables ;
- réalisation des demandes auprès des concessionnaires et suivi des interventions ;
- participation à la réception et à la livraison des ouvrages aux futurs utilisateurs ainsi qu'à la levée des préalables ;
- suivi des questions de sécurité liées aux chantiers ;
- participation aux réunions de travail et de chantier ;
- vérification des propositions techniques et financières soumises par les partenaires ;
- suivi des clauses contractuelles des marchés publics ;
- réception des ouvrages ;
- participation à la rédaction des marchés ;
- coordination des réalisations des différents intervenants.

Cet emploi sera pourvu par un agent contractuel conformément aux articles L.332-24 à L.332-26 du Code général de la fonction publique qui autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour mener à bien un projet ou une opération identifiée.

Cet emploi sera pourvu par un agent contractuel relevant de la catégorie B de la filière technique, du cadre d'emplois des techniciens au grade de technicien.

Le contractuel sera recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 3 ans.

L'agent contractuel devra justifier de connaissances dans l'ingénierie du bâtiment, dans les techniques en matière d'ERP et du code de la commande publique. Il devra maîtriser la méthodologie de conduite de projet en bâtiment, l'outil informatique et, notamment, l'outil Autocad.

Sa rémunération sera calculée par référence à l'échelle indiciaire du grade de technicien du cadre d'emplois des techniciens.

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Après avoir entendu ce rapport,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L.332-24 à L.332-26,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application des articles L.411-1 à L.411-6, L.415-1 et L.415-3 du Code général de la fonction publique,

Vu l'avis de la Commission ressources du 17 mars 2025,

Considérant qu'il est nécessaire de créer un emploi non permanent de chargé de projet bâtiment à temps complet, de catégorie B de la filière technique, du cadre d'emplois des techniciens au grade de technicien et d'autoriser Monsieur le Maire à recruter un contractuel sur le fondement des articles L.332-24 à L.332-26 du Code général de la fonction publique pour une durée de trois ans.

Le Conseil Municipal par 25 voix pour et 7 abstentions (Erwan BOUVAIS, Annie LE GAL LA SALLE, Christophe BOUVIER-BRAULT, Myriam BASOSILA MBEWA, Christian GUILLEMINÉAU, Bénédicte de LANTIVY, Sébastien ROUSSEL) :

- **CRÉE** le poste de chargé de projet bâtiment dans le cadre d'un contrat de projet d'une durée de trois ans ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire expose :

1. Agents éligibles au RIFSEEP (Régime indemnitaire tenant compte des Fonctions des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel)

Préambule

La méthode

Le nouveau régime indemnitaire déployé est le fruit d'un travail de coconstruction avec les agents et les représentants du personnel. En s'appuyant sur une vingtaine d'agents volontaires de 13 services différents, la Ville a souhaité que le nouveau RIFSEEP réponde aux besoins des agents, aux réalités du terrain, et puisse être accepté et compris par le plus grand nombre.

Plus d'une vingtaine d'agents ont été reçus, à leur demande, en entretien individuel ou collectif afin de faire le point sur leurs incompréhensions éventuelles et répondre à leurs interrogations. Ces temps ont également permis de découvrir à la marge quelques incohérences et de faire remonter des questionnements légitimes à être réétudiés.

L'ensemble de ces remontées du terrain ont été instruites conjointement par le CODIR (comité de direction composé du DGS et des DGA) et les représentants du personnel.

6 ateliers de travail ont donné l'occasion aux agents de s'exprimer dans le respect de l'autre, de faire des propositions, et de débattre. Ces moments privilégiés ont aussi permis à chacun des participants de se rendre compte qu'un tel projet est complexe et technique à mettre en œuvre.

Les objectifs

Les travaux ont été menés avec le double objectif qu'aucun agent ne perde de rémunération, et que la collectivité maîtrise la masse salariale.

L'application de ce nouveau régime indemnitaire doit permettre de garantir davantage d'équité entre les agents et de mieux apprécier puis valoriser la réalité de leurs missions, par rapport au régime indemnitaire précédent basé sur les grades et très peu de fonctions.

Article 1 : Bénéficiaires

Sont susceptibles de bénéficier du régime indemnitaire tel que défini dans la présente délibération :

- Les fonctionnaires titulaires à temps complet, temps non complet ou à temps partiel
- Les fonctionnaires stagiaires à temps complet, temps non complet ou à temps partiel
- Les agents contractuels de droit public à temps complet, temps non complet ou à temps partiel

Les agents de droit privé ne bénéficient pas des dispositions prévues par la présente délibération.

Le RIFSEEP est composé de deux parts :

- une part fixe (IFSE) liée aux fonctions et à l'expérience professionnelle
- une part variable (CIA) liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Les montants applicables aux agents de la collectivité sont fixés dans la limite des plafonds prévus précisés par arrêtés ministériels et proratisés en fonction du temps de travail.

Article 2 : Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE)

L'IFSE tient compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par l'agent. Elle est liée à la place de l'agent dans l'organigramme, à son poste et à son expérience professionnelle.

Son montant est déterminé au regard d'un classement dans des groupes de fonctions et de la prise en compte de responsabilités et sujétions basées sur les types de critères suivants prévus par les textes :

- 1° Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
- 2° Technicité, expertise et qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
- 3° Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

2.1 Les catégories liées aux fonctions et à l'expertise

Chaque métier de la collectivité a été coté selon 5 critères valorisant les fonctions et l'expertise :

- niveau d'encadrement dans la hiérarchie *(de 1 à 6 points)*
- grade maximum dans l'organigramme cible *(de 1 à 3 points)*
- conseil aux élus et aide à la décision *(1 point)*
- utilisation du logiciel finances *(1 point)*
- mission principale de pilotage de projets transversaux inter-services *(1 point)*

2.2 Les sujétions particulières

Afin de tenir compte des contraintes liées à chaque poste, une valorisation à hauteur de 10€/mois est proposée pour chacune des 11 sujétions ci-dessous :

- ➔ **S1** : Horaires variables et/ou disponibilité régulière hors horaires de travail habituels
- ➔ **S2** : Contraintes météo liées à un travail majoritairement en extérieur et/ou exposition régulière au froid en intérieur
- ➔ **S3** : Temps de travail découpé (1 coupure au moins hors pause méridienne)
- ➔ **S4** : Travail régulier de nuit et/ou de week-end, visites régulières à domicile
- ➔ **S5** : Port de charges lourdes, exposition aux produits chimiques, exposition quotidienne au bruit ou aux vibrations, travail en hauteur
- ➔ **S6** : Travail sur écran à titre principal
- ➔ **S7** : Accompagnement individualisé du public sur rendez-vous
- ➔ **S8** : Période de congés imposée et/ou continuité du service liée à un binôme
- ➔ **S9** : Suppléance du N+1 en cas d'absence prévue (formation, CA, RTT)
- ➔ **S10** : Habilitation ou qualification réglementaire indispensable pour exercer et/ou habilitation SSIAP
- ➔ **S11** : Régie

Article 3 : Complément Indemnitaire Annuel (CIA)

3.1 Principe

Le CIA est un complément de rémunération ponctuel et facultatif lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent.

3.2 Conditions d'attribution

Une valorisation à hauteur de 250€ par an est proposée pour chacun des 4 critères suivants (plusieurs critères pouvant être cumulés) :

- **C1** : Surcroît de travail significatif lié à une absence momentanée non remplacée d'un agent pendant, une période de carence liée à un recrutement infructueux ou une mutation ou une réorganisation de service au moins 8 semaines consécutives et/ou pendant au moins 10 semaines sur une année

- **C2** : Tuteur (hors apprentissage) , maître de stage (stage ≥ 6 semaines), référent TIG (≥ 6 semaines sur un an) ou service civique → 1 fois par agent encadré
- **C3** : Formateur en interne (au moins 3 formations / an, au moins 4 stagiaires à chaque session, support de formation)
- **C4** : Agent assermenté ayant rédigé au moins 1 procès-verbal dans l'année

Si un agent ne remplit aucun critère une année donnée il n'aura donc pas de CIA, s'il remplit un critère il aura 250 € de CIA, s'il remplit deux critères il aura 500 € de CIA, s'il remplit trois critères il aura 750 € de CIA, et s'il remplit tous les critères il aura 1000 € de CIA.

Groupe	Cadres d'emplois	Groupes de fonctions et d'expertise	IFSE mensuelle Fonctions / Expertise	IFSE mensuelle Sujétions	CIA (montant plafond = 1000 €)	Montant maximum annuel IFSE + CIA
G1	Attaché	Directeur général des services	1 695 €	20 €	Montant individuel	21 580 €
G2	Attaché / Ingénieur	Directeur général adjoint	771 €	30 €	Montant individuel	10 612 €
G3	Attaché / Ingénieur	Adjoint DAT	674 €	40 €	Montant individuel	9 568 €
	Ingénieur	Responsable Environnement	674 €	40 €	Montant individuel	9 568 €
	Attaché / Animateur / Rédacteur	Responsable LEJ (Loisirs Enfance Jeunesse)	674 €	30 €	Montant individuel	9 448 €
	Éducateur de Jeunes Enfants / Puéricultrice	Responsable Petite enfance	674 €	20 €	Montant individuel	9 328 €
	Attaché	Responsable Restauration scolaire	674 €	30 €	Montant individuel	9 448 €
	Attaché / Rédacteur	Responsable Vie scolaire	674 €	30 €	Montant individuel	9 448 €
G4	Attaché / Rédacteur	Adjoint responsable Vie scolaire	589 €	40 €	Montant individuel	8 548 €
	Attaché	Directeur Communication	589 €	40 €	Montant individuel	8 548 €
	Attaché	Responsable Programmation et animation culturelles	589 €	40 €	Montant individuel	8 668 €
G5	Technicien	Adjoint responsable Environnement	515 €	40 €	Montant individuel	7 660 €
	Animateur / Rédacteur	Adjoint responsable LEJ	515 €	40 €	Montant individuel	7 660 €
	Technicien	Adjoint responsable Restauration	515 €	30 €	Montant individuel	7 540 €
	Attaché	Responsable Action sociale- CCAS	515 €	20 €	Montant individuel	7 420 €

	Attaché / Rédacteur	Responsable Administration générale	515 €	20 €	Montant individuel	7 420 €
	Attaché	Responsable Affaires Juridiques – Commande Publique (AJCP)	515 €	30 €	Montant individuel	7 540 €
	Ingénieur / Attaché	Responsable Aménagement et urbanisme	515 €	30 €	Montant individuel	7 540 €
	Bibliothécaire	Responsable Bibliothèque	515 €	40 €	Montant individuel	7 660 €
	Attaché	Responsable Finances	515 €	30 €	Montant individuel	7 540 €
	Ingénieur / Attaché	Responsable Informatique	515 €	20 €	Montant individuel	7 420 €
	Ingénieur	Responsable Patrimoine immobilier	515 €	40 €	Montant individuel	7 660 €
	Attaché	Responsable RH (Ressources Humaines)	515 €	30 €	Montant individuel	7 540 €
	Conseiller des APS / Attaché / Educateur des APS	Responsable Sports	515 €	20 €	Montant individuel	7 420 €
G6	Attaché / Ingénieur / Rédacteur / Technicien	Chargé de mission Transition écologique et dialogue citoyen	450 €	20 €	Montant individuel	6 640 €
	Rédacteur	Responsable Espace familles	450 €	50 €	Montant individuel	7 000 €
	Attaché / Rédacteur	Chargé de mission Handicap et prévention-santé	450 €	10 €	Montant individuel	6 520 €
	Attaché / Rédacteur	Chargé de mission Seniors	450 €	10 €	Montant individuel	6 520 €
	Animateur / Rédacteur	Coordinateur APS-ADL (Accueil Périscolaire, Accueil De Loisirs)	450 €	30 €	Montant individuel	6 760 €
	Attaché	Coordinateur DIRVA (Direction de la Vie et de l'Animation du territoire)	450 €	60 €	Montant individuel	7 120 €
	Animateur / Adjoint d'animation	Directeur ADL Blanchetière	450 €	30 €	Montant individuel	6 760 €

	Animateur / Adjoint d'animation	Directeur ADL Doisneau	450 €	30 €	Montant individuel	6 760 €
	Animateur / Adjoint d'animation	Directeur APS Beausoleil	450 €	30 €	Montant individuel	6 760 €
	Animateur / Adjoint d'animation	Directeur APS Doisneau	450 €	30 €	Montant individuel	6 760 €
	Animateur / Adjoint d'animation	Directeur APS Mazaire	450 €	30 €	Montant individuel	6 760 €
	Animateur / Adjoint d'animation	Directeur séjour	450 €	20 €	Montant individuel	6 640 €
	Attaché	Responsable AFAJ (Action Foncière et Affaires Juridiques)	450 €	30 €	Montant individuel	6 760 €
	Attaché	Responsable Équipe technique Capellia	450 €	50 €	Montant individuel	7 000 €
	Ingénieur / Attaché / Technicien / Rédacteur	Responsable Logistique et moyens généraux	450 €	50 €	Montant individuel	7 000 €
	Ingénieur / Technicien	Responsable Pôle Bâtiments	450 €	30 €	Montant individuel	6 760 €
	Ingénieur / Technicien	Responsable Pôle Énergies-fluides	450 €	30 €	Montant individuel	6 760 €
G7	Adjoint d'animation	Adjoint directeur ADL (Blanchetière, Doisneau)	393 €	40 €	Montant individuel	6 196 €
	Attaché / Rédacteur	Adjoint responsable Aménagement et urbanisme	393 €	40 €	Montant individuel	6 196 €
	Assistant de conservation	Adjoint responsable Bibliothèque	393 €	50 €	Montant individuel	6 316 €
	Chef de projets immobiliers	Ingénieur / Technicien	393 €	20 €	Montant individuel	5 956 €
	Éducateur de Jeunes Enfants	Adjoint responsable de structure (multi-accueil, halte-garderie)	393 €	40 €	Montant individuel	6 196 €
	Attaché / Rédacteur	Adjoint responsable Finances	393 €	30 €	Montant individuel	6 076 €

	Rédacteur	Adjoint responsable RH	393 €	30 €	Montant individuel	6 076 €
	Technicien	Responsable unité Entretien ménager	393 €	40 €	Montant individuel	6 196 €
	Attaché / Rédacteur	Chargé d'action foncière	393 €	10 €	Montant individuel	5 836 €
	Animateur / Rédacteur	Chargé de coopération territoriale	393 €	40 €	Montant individuel	6 196 €
	Ingénieur / Attaché / Technicien / Rédacteur	Chargé de mission Applicatifs métiers	393 €	10 €	Montant individuel	5 836 €
	Animateur / Adjoint d'animation	Directeur APS Blanchetière	393 €	30 €	Montant individuel	6 076 €
	Éducateur de Jeunes Enfants / Puéricultrice	Responsable structure (multi-accueil, halte-garderie)	393 €	50 €	Montant individuel	6 316 €
	Rédacteur / Adjoint technique	Responsable Vie associative et manifestations	393 €	30 €	Montant individuel	6 076 €
G8	Adjoint d'animation	Adjoint directeur APS (Beausoleil, Doisneau, Mazaire)	344 €	40 €	Montant individuel	5 608 €
	Agent de maîtrise / Adjoint technique	Adjoint responsable de pôle Bâtiments	344 €	40 €	Montant individuel	5 608 €
	Rédacteur / Adjoint administratif	Chargé Commande publique - Achats	344 €	20 €	Montant individuel	5 368 €
	Rédacteur / Adjoint administratif	Chargé de bureautique	344 €	10 €	Montant individuel	5 248 €
	Technicien	Chargé de la gestion urbaine de proximité	344 €	20 €	Montant individuel	5 368 €
	Rédacteur	Chargé de mission Emploi-Insertion	344 €	20 €	Montant individuel	5 368 €
	Rédacteur	Chargé de mission Logement	344 €	20 €	Montant individuel	5 368 €
	Ingénieur / Technicien	Chargé de mission Relations de proximité	344 €	30 €	Montant individuel	5 488 €
	Technicien	Chargé de projet Bâtiment	344 €	20 €	Montant individuel	5 368 €
	Agent de maîtrise / Adjoint technique	Chef d'équipe Environnement	344 €	40 €	Montant individuel	5 608 €

	Agent de maîtrise / Adjoint technique	Chef d'équipe Sports	344 €	60 €	Montant individuel	5 848 €
	Agent de maîtrise	Chef de cuisine centrale	344 €	40 €	Montant individuel	5 608 €
	Animateur / Adjoint d'animation	Responsable secteur Jeunesse	344 €	40 €	Montant individuel	5 608 €
	Éducateur de Jeunes Enfants	Responsable RPE (Relais Petite Enfance)	344€	30 €	Montant individuel	5 488 €
	Technicien	Responsable unité Logistique	344 €	50 €	Montant individuel	5 728 €
	Technicien	Technicien Étude Environnement	344 €	20 €	Montant individuel	5 368 €
	Technicien	Technicien Étude et gestion documentaire PI	344 €	20 €	Montant individuel	5 368 €
	Assistant socio-éducatif	Travailleur social	344 €	40 €	Montant individuel	5 608 €
G9	Adjoint d'animation	Adjoint directeur APS Blanchetière	301 €	40 €	Montant individuel	5 092 €
	Agent de maîtrise / Adjoint technique	Adjoint chef d'équipe Environnement	301 €	50 €	Montant individuel	5 212 €
	Adjoint technique	Adjoint chef d'équipe Sports	301 €	70 €	Montant individuel	5 452 €
	Agent de maîtrise / Adjoint technique	Adjoint responsable de pôle Énergies-fluides	301 €	40 €	Montant individuel	5 092 €
	Rédacteur / Adjoint administratif	Assistant de direction	301 €	30 €	Montant individuel	4 972 €
	ATSEM / Agent de maîtrise	ATSEM référent Beausoleil	301 €	30 €	Montant individuel	4 972 €
	ATSEM / Agent de maîtrise	ATSEM référent Doisneau	301 €	30 €	Montant individuel	4 972 €
	ATSEM / Agent de maîtrise	ATSEM référent Mazaire	301 €	30 €	Montant individuel	4 972 €
	Rédacteur	Chargé de communication	301 €	30 €	Montant individuel	4 972 €
	Technicien	Chargé de prévention santé-sécurité	301 €	30 €	Montant individuel	4 972 €

	Rédacteur	Chargé de protocole	301 €	40 €	Montant individuel	5 092 €
	Technicien / Agent de maîtrise	Chargé de gestion externalisée en Environnement	301 €	20 €	Montant individuel	4 852 €
	Agent de maîtrise	Chef de cuisine Beausoleil	301 €	40 €	Montant individuel	5 092 €
	Adjoint technique	Cuisinier assistant facturation	301 €	40 €	Montant individuel	5 092 €
	Éducateur de jeunes enfants	Éducateur de jeunes enfants	301 €	30 €	Montant individuel	4 972 €
	Conseiller territorial socio-éducatif	Éducateur spécialisé LEJ	301 €	30 €	Montant individuel	4 972 €
	Rédacteur / Adjoint administratif	Gestionnaire administratif DAT	301 €	20 €	Montant individuel	4 852 €
	Rédacteur / Adjoint administratif	Gestionnaire RH (carrière/formation/paie/recrutement)	301 €	20 €	Montant individuel	4 852 €
	Adjoint technique	Référent Entretien et maintenance des écoles	301 €	30 €	Montant individuel	4 972 €
	Rédacteur / Adjoint administratif	Référent exécution budgétaire	301 €	10 €	Montant individuel	4 732 €
	Agent de maîtrise / Adjoint technique	Référent Office de restauration (Doisneau élémentaire, Mazaire)	301 €	30 €	Montant individuel	4 972 €
	Animateur / Rédacteur	Responsable JAM (Jeunes Artistes de Mazaire)	301 €	20 €	Montant individuel	4 852 €
	Animateur / Rédacteur	Responsable PIJ (Point Information Jeunesse)	301 €	20 €	Montant individuel	4 852 €
	Animateur / Rédacteur	Responsable Séjours	301 €	40 €	Montant individuel	5 092 €
G10	Animateur / Adjoint d'animation	Accueillant LAEP	263 €	20 €	Montant individuel	4 396 €
	Adjoint du patrimoine	Agent de bibliothèque	263 €	30 €	Montant individuel	4 516 €
	Adjoint d'animation	Animateur Cyber	263 €	30 €	Montant individuel	4 516 €

	Adjoint d'animation	Animateur de proximité	263 €	30 €	Montant individuel	4 516 €
	Adjoint d'animation	Animateur JAM	263 €	30 €	Montant individuel	4 516 €
	Adjoint administratif	Assistant Environnement	263 €	10 €	Montant individuel	4 276 €
	Adjoint administratif	Assistant Espace familles	263 €	20 €	Montant individuel	4 396 €
	Adjoint administratif	Assistant Finances	263 €	10 €	Montant individuel	4 276 €
	Rédacteur	Instructeur des autorisations du droit des sols	263 €	40 €	Montant individuel	4 636 €
	Adjoint administratif	Assistant LEJ	263 €	20 €	Montant individuel	4 396 €
	Adjoint administratif	Assistant Petite enfance	263 €	20 €	Montant individuel	4 396 €
	Adjoint administratif	Assistant PI	263 €	20 €	Montant individuel	4 396 €
	Adjoint administratif	Assistant Restauration	263 €	10 €	Montant individuel	4 276 €
	Adjoint administratif	Assistant RH	263 €	20 €	Montant individuel	4 396 €
	Adjoint administratif	Assistant Sports	263 €	20 €	Montant individuel	4 396 €
	Adjoint administratif	Assistant Vie scolaire	263 €	20 €	Montant individuel	4 396 €
	ATSEM / Agent de maîtrise	ATSEM référent Blanchetière	263 €	30 €	Montant individuel	4 516 €
	Auxiliaire de puériculture	Auxiliaire de puériculture	263 €	30 €	Montant individuel	4 516 €
	Adjoint administratif	Chargé d'accueil-secrétariat Culture	263 €	40 €	Montant individuel	4 636 €
	Adjoint administratif	Chargé d'accueil-secrétariat Action sociale-CCAS	263 €	30 €	Montant individuel	4 516 €
	Adjoint administratif	Chargé d'accueil-secrétariat Vie associative	263 €	30 €	Montant individuel	4 516 €
	Adjoint administratif	Chargé d'accueil-secrétariat Vie scolaire	263 €	20 €	Montant individuel	4 396 €
	Adjoint technique	Coordinateur Vie associative	263 €	50 €	Montant individuel	4 756 €
	Adjoint technique	Cuisinier	263 €	40 €	Montant individuel	4 636 €
	Éducateur des APS	Éducateur sportif	263 €	40 €	Montant individuel	4 636 €

	Agent de maîtrise / Adjoint technique	Mécanicien	263 €	20 €	Montant individuel	4 396 €
	Agent de maîtrise / Adjoint technique	Référent Office de restauration Doisneau maternelle	263 €	30 €	Montant individuel	4 516 €
	Technicien / Adjoint technique	Régisseur lumière	263 €	50 €	Montant individuel	4 756 €
	Technicien / Adjoint technique	Régisseur son	263 €	50 €	Montant individuel	4 756 €
	Agent de maîtrise	Responsable technique cimetière	263 €	40€	Montant individuel	4 636 €
	Technicien / Rédacteur	Technicien réseaux et système	263 €	30 €	Montant individuel	4 516 €
G11	Adjoint d'animation	AESH (Accompagnant d'Élèves en Situation de Handicap)	228 €	20 €	Montant individuel	3 976 €
	Adjoint technique	Accompagnateur de car	228 €	30 €	Montant individuel	4 096 €
	Adjoint technique	Agent d'entretien Culture	228 €	20 €	Montant individuel	3 976 €
	Adjoint technique	Agent d'entretien Vie scolaire	228 €	20 €	Montant individuel	3 976 €
	Adjoint technique	Agent d'exploitation des équipements sportifs	228 €	50 €	Montant individuel	4 336 €
	Adjoint technique	Agent de maintenance et des ateliers	228 €	20 €	Montant individuel	3 976 €
	Adjoint technique	Agent de restauration	228 €	20 €	Montant individuel	3 976 €
	Adjoint technique	Agent des espaces verts et du paysage	228 €	30 €	Montant individuel	4 096 €
	Adjoint technique	Agent Entretien ménager	228 €	20 €	Montant individuel	3 976 €
	Adjoint technique	Agent de crèche/multi-accueil	228 €	30 €	Montant individuel	4 096 €
	Adjoint technique	Agent logistique	228 €	40 €	Montant individuel	4 216 €
	Adjoint technique	Agent mobile Vie scolaire	228 €	30 €	Montant individuel	4 096 €
	Adjoint technique	Agent technique d'établissement culturel	228 €	40 €	Montant individuel	4 216 €
	Adjoint technique	Aide maternelle	228 €	30 €	Montant individuel	4 096 €
	Adjoint d'animation	Animateur APS-ADL	228 €	30 €	Montant individuel	4 096 €

Adjoint d'animation	Animateur Jeunesse	228 €	30 €	Montant individuel	4 096 €
Adjoint administratif	Assistant Aménagement et urbanisme	228 €	20 €	Montant individuel	3 976 €
ATSEM	ATSEM (crèche, écoles)	228 €	30 €	Montant individuel	4 096 €
Adjoint administratif	Chargé d'accueil Administration générale, état-civil, formalités administratives	228 €	40 €	Montant individuel	4 216 €
Adjoint administratif	Chargé d'accueil DAT (Direction Aménagement et Transitions)	228 €	20 €	Montant individuel	3 976 €
Adjoint administratif	Chargé d'accueil-secrétariat Espace familles	228 €	20 €	Montant individuel	3 976 €
Adjoint administratif	Chargé de billetterie	228 €	50 €	Montant individuel	4 336 €
Adjoint administratif	Chargé de la police administrative et du recensement de la population	228 €	20 €	Montant individuel	3 976 €
Adjoint technique	Chauffeur-livreur	228 €	40 €	Montant individuel	4 216 €
Adjoint technique	Commis de cuisine	228 €	20 €	Montant individuel	3 976 €
Adjoint technique	Électricien	228 €	30 €	Montant individuel	4 096 €
Adjoint administratif	Hôte d'accueil	228 €	30 €	Montant individuel	4 096 €

Article 4 : Modulation individuelle et champ d'application de l'IFSE et du CIA

4.1 IFSE

L'IFSE est versée mensuellement par le biais d'un arrêté individuel d'attribution.

Les montants de référence de l'IFSE tels que définis par la présente délibération sont établis pour un agent exerçant à temps complet ; ils sont réduits au prorata de la durée effective du temps de travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

L'IFSE continue d'être versée pendant les congés annuels ou jours d'aménagement et de réduction du temps de travail (ARTT), les autorisations d'absence régulièrement accordées et donnant lieu à maintien de traitement.

L'IFSE ne peut pas se cumuler avec toutes autres primes mensuelle liées aux fonctions et à la manière de servir telles que, par exemple, l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.), la prime de service et de rendement (P.S.R.), l'indemnité spécifique de service (I.S.S.), etc.

En revanche l'IFSE est cumulable avec l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (ex : frais de déplacement), les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (ex : indemnité compensatrice, indemnité différentielle, GIPA, etc.), les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, indemnité forfaitaire complémentaire pour élection etc.).

Dans le cas où l'IFSE déterminée par le nouveau régime indemnitaire proposé entraînerait pour un agent une diminution de son régime indemnitaire, un maintien de rémunération sera appliqué de sorte que l'agent ne perde aucune rémunération.

Un agent dont les missions entraîneraient une multi-affectation dans plusieurs groupes de fonctions et d'expertise bénéficiera du montant mensuel de la catégorie la plus favorable.

Chaque agent recruté avant la mise en œuvre du nouveau régime indemnitaire, même s'il n'est pas encore présent au sein de la collectivité, bénéficiera des dispositions du régime indemnitaire le plus favorable.

Si un agent assure les missions de son supérieur hiérarchique par intérim pendant au moins 6 mois consécutifs, il percevra le régime indemnitaire correspondant à l'agent remplacé ; en l'espèce, cette disposition n'est pas cumulable avec le critère CIA C1 "*surcroît de travail*".

4.2 CIA

Le CIA sera versé en une fois au cours du 1er semestre pour l'année N-1. Il n'est pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Article 5 : Mise en œuvre et suivi

Cette délibération abroge la délibération du 02/04/2024 relative au régime indemnitaire.

Un suivi régulier de ce nouveau dispositif sera mis en place et effectué en lien avec le CST (*Comité Social Territorial*).

2. Agents non éligibles au RIFSEEP

Sont exclus du RIFSEEP puisqu'ils ne sont pas soumis au principe d'équivalence avec la fonction publique d'Etat les cadres d'emplois de la police municipale.

Les agents de la police municipale bénéficient d'un régime spécifique régi par :

- Le décret n°2024-614 du 26 juin 2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires des cadres d'emplois des agents de police municipale et du cadre d'emplois des gardes champêtres

Les montants bruts mensuels ci-dessous sont établis pour un agent à temps complet. Ils sont proratisés, dans les mêmes conditions que le traitement, pour les agents à temps partiel ou occupant un emploi à temps non complet.

L'indemnité de fonctions et l'indemnité complémentaire sont indexées sur le traitement.

2.1 Indemnité spéciale de fonction et d'engagement (part fixe)

L'indemnité est instituée pour les cadres d'emplois suivants :

- x Directeurs de police municipale,
- x Chefs de service de police municipale,
- x Agents de police municipale,
- x Gardes champêtres.

Aujourd'hui, compte-tenu des problématiques de recrutement et des spécificités des missions concernées, il est proposé d'accorder aux grades ouvrant droit à l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement le taux maximum individuel comme suit :

Grade	Taux individuel
Catégorie B ➔ Chef de service	32% traitement brut mensuel
Catégorie C ➔ Brigadier chef principal ➔ Gardien-brigadier	30% traitement brut mensuel 30% traitement brut mensuel

2.2 Indemnité spéciale de fonction et d'engagement (part variable)

Une part variable peut être attribuée dans une limite de 250€ par an et par critère pour chacun des 4 critères suivants (plusieurs critères pouvant être cumulés) :

- **C1** : Surcroît de travail significatif lié à une absence momentanée non remplacée d'un agent pendant, une période de carence liée à un recrutement infructueux ou une mutation ou une réorganisation de service au moins 8 semaines consécutives et/ou pendant au moins 10 semaines sur une année
- **C2** : Tuteur (hors apprentissage) , maître de stage (stage ≥ 6 semaines), référent TIG (≥ 6 semaines sur un an) ou service civique → 1 fois par agent encadré
- **C3** : Formateur en interne (au moins 3 formations / an, au moins 4 stagiaires à chaque session, support de formation)
- **C4** : Agent assermenté ayant rédigé au moins 1 procès-verbal dans l'année

L'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est exclusive de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir à l'exception des indemnités horaires pour travaux supplémentaires et des primes et indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail.

3. Sort du régime indemnitaire en cas d'absence

CMO (maladie ordinaire)	CLM / CLD / CGM (longue maladie / longue durée / grave maladie)	CITIS (accident travail / accident trajet / maladie imputable au service)	PPR (reclassement)	TPRT (temps partiel thérapeutique)	Congés liés à la parentalité (maternité / paternité / naissance / adoption / accueil)
Maintien dans les mêmes proportions que le traitement	Suspension (Sauf en cas de requalification rétroactive)	Maintien dans les mêmes proportions que le traitement	Maintien dans les mêmes proportions que le traitement	Maintien dans les mêmes proportions que le traitement	Maintien

Après avoir entendu ce rapport,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la Fonction publique et notamment ses articles L712-1 et -2, L714-1, L714-4 et suivants,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'État et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer la nature, les plafonds et les conditions d'attribution des indemnités, il est proposé à l'assemblée délibérante d'instituer comme suit la mise en œuvre du RIFSEEP,

Vu l'avis du Comité Social Territorial réuni le 14 novembre 2024,

Vu l'avis de la Commission Ressources réunie le 17 mars 2025,

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **ADOPTÉ** le régime indemnitaire ainsi proposé ;
- **DIT** que les crédits correspondants à l'ensemble des dispositions ci-dessus mentionnées sont inscrits au budget de la collectivité ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DL_2025_03_10 - Ajustement de l'actif au 31/12/2024

Madame CORNO expose :

Dans le cadre de l'ajustement entre l'actif du comptable public et l'inventaire de l'ordonnateur effectué à l'occasion du pointage annuel du compte de gestion provisoire 2024, il a été constaté des anomalies sur plusieurs comptes d'amortissement qu'il convient de corriger.

Afin de rectifier les sur-amortissements comptabilisés dans Hélios (comptabilité du SGC de Saint Herblain), il convient de procéder aux opérations d'ordre non budgétaires suivantes :

- débit des comptes 28xx « amortissement des immobilisations »
- crédit du compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés »

selon le détail ci dessous :

Compte	N° inventaire	Débit	Compte	Crédit
281838	divers	4 554,51 €	1068	4 554,51 €
281841	10475	214,02 €	1068	343,66 €
	10185	129,64 €		
281848	10354	71,68 €	1068	2 350,01 €
	10072	125,85 €		
	divers	2 152,48 €		
28188	16002	456,00 €	1068	6 851,78 €
	12176	215,01 €		
	divers	6 180,77 €		
	Total	14 099,96 €	Total	14 099,96 €

Après avoir entendu ce rapport,

VU l'Arrêté ministériel en date du 20 décembre 2024, relatif à l'instruction budgétaire et comptable M.57 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant qu'il convient, à l'issue de chaque exercice, de procéder au pointage des comptes d'actif à partir du compte de gestion provisoire communiqué le 18/02/2025 par le comptable public ;

Considérant que le SGC de Saint-Herblain (par mail en date du 26/02/2024 de Monsieur Albrand), invite la ville à solder les sur-amortissements non affectés à des biens constatés dans Hélios pour un montant de 14 099,66 €, ceci afin d'accorder l'état de l'actif du SGC Saint-Herblain avec l'inventaire tenu par la Ville ;

Considérant que la Ville entend disposer d'un état de l'inventaire concordant avec celui du comptable public de Saint-Herblain avant le passage au Compte Financier Unique en 2026 ;

Vu l'avis de la Commission Ressources du 17 mars 2025 ;

Mme Noëlle CORNO : Une petite précision concernant ce montant, puisque c'est un écart qu'on corrige sur des amortissements, pas sur des valeurs d'actifs, d'un côté le comptable du trésor et de l'autre la comptabilité de la Ville. Je rappelle que le montant total des investissements c'est 106,7 millions à peu près et qu'ils sont amortis pour 7,6 millions. L'ajustement est de 14 000 euros, c'est-à-dire 0,1 %. Voilà l'objet de cette délibération.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** la régularisation des amortissements pour un montant de 14 099,96 € ;
- **AUTORISE** le comptable public à les régulariser par opération d'ordre non budgétaire, par le débit des comptes 28 détaillés dans le tableau ci-dessus et le crédit du compte 1068 pour la somme de 14 099,96 € ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DL_2025_03_11 - Affectation du résultat 2024 – Budget Ville

Madame CORNO expose :

Après avoir pris connaissance des résultats de l'exercice 2024 visés par le comptable public assignataire (tableau joint en annexe), il convient de statuer sur l'affectation de l'excédent cumulé de fonctionnement. L'excédent cumulé de fonctionnement s'élève à 3 536 443,20 € à la clôture de l'exercice.

La législation impose aux collectivités d'utiliser cet excédent de fonctionnement pour couvrir en priorité le besoin de financement en investissement, lorsqu'il y en a un qui apparaît. Il vous est proposé de procéder à l'affectation de l'excédent de fonctionnement cumulé à la fin de l'exercice, comme suit :

AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT A LA FIN DE L'EXERCICE

POUR MÉMOIRE	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur)	NÉANT
Excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur)	500 000,00 €
Plus-values de cession des éléments d'actif	612 250,00 €
Virement à la section d'investissement (virement prévisionnel chapitre 023) prévu au BP 2024.....	1 562 003,00 €
RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT CUMULE FIN 2024 :	
- EXCÉDENT (A).....	3 536 443,20 €
- DÉFICIT (B)	
1 -EXCÉDENT CUMULÉ FIN 2024	
Affectation obligatoire :	
- à l'apurement du déficit (report à nouveau débiteur).....	NON APPLICABLE
- aux réserves réglementées (plus-values nettes de cessions d'immobilisations)...	NON APPLICABLE
- à la couverture du besoin de financement (compte R1068 en INVT).....	0,00 €
Solde disponible, affecté facultativement comme suit :	
— affectation complémentaire en réserves (cpt R1068 en INVT).....	3 436 443,20 €
— affectation à l'excédent reporté en fonctionnement (cpt R002 en FONCT)	100 000,00 €
DÉFICIT RÉSIDUEL A REPORTER AU BP suivant.....	0,00 €
2 -DÉFICIT CUMULE FIN 2024	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur)	NON APPLICABLE
Reprise sur l'excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur)	NON APPLICABLE
Déficit résiduel à reporter au BP suivant	NON APPLICABLE
Excédent disponible	NON APPLICABLE
LE CAS ÉCHÉANT : AFFECTATION DE L'EXCÉDENT ANTÉRIEUR REPORTE	NÉANT

Après avoir entendu ce rapport ,

Vu l'Arrêté ministériel en date du 20 décembre 2024, relatif à l'instruction budgétaire et comptable M.57 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2311-5, R.2311-11 et suivants, L.2313-1 et suivants ;

Vu l'avis de la Commission Ressources du 17 mars 2025 ;

Considérant la nécessité d'affecter les résultats de l'exercice 2024 pour pouvoir inscrire ces crédits aux Budgets de l'exercice 2025 ;

Le Conseil Municipal par 25 voix pour et 7 abstentions (Erwan BOUVAIS, Annie LE GAL LA SALLE, Christophe BOUVIER-BRAULT, Myriam BASOSILA MBEWA, Christian GUILLEMINEAU, Bénédicte de LANTIVY, Sébastien ROUSSEL) :

- **AFFECTE**, comme présenté dans le tableau ci-dessus, l'excédent cumulé de fonctionnement constaté à la fin de l'exercice 2024 déterminé sur le tableur joint en annexe ;
- **PROCÈDE** à la reprise anticipée de ce résultat affecté dans le cadre du Budget Primitif 2025 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Madame CORNO expose :

Parallèlement au passage à la M57, la Ville a adopté la méthode de gestion financière pluriannuelle des AP/CP (autorisations de programmes / crédits paiement) pour piloter les opérations d'investissement pluriannuelles majeures.

Cette technique de gestion budgétaire permet de découpler :

- **les autorisations de programmes (AP)** : elles constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements (limite autorisée pour signer des marchés). Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation en Conseil Municipal. Les autorisations de programmes peuvent être révisées en Conseil Municipal.
- **des crédits de paiements (CP)** : ils constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice budgétaire, pour la couverture des engagements juridiques contractés dans le cadre de l'autorisation de programme.

Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice budgétaire des crédits de paiement, la somme des crédits de paiement devant être égale au montant de l'autorisation de programme.

Toutes les modifications (révision, annulation, clôture) doivent faire l'objet d'une délibération.

Le suivi des AP/CP est retrace dans une annexe budgétaire à chaque étape budgétaire (BP, CA).

Au stade du vote du BP 2025, l'AP/CP Groupe Scolaire des Perrières mérite d'être réajustée afin de s'ajuster au rythme de réalisation de l'opération.

Après avoir entendu ce rapport,

VU les articles L2311-3 et R2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiements ;

VU le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement ;

VU le décret 2005-1661 du 27 décembre 2005 ;

VU l'instruction codificatrice M57 ;

VU le règlement budgétaire et financier de la Ville adopté en Conseil Municipal le 26 juin 2023 qui prévoit l'usage de la technique des autorisations de programme / crédits de paiement pour piloter le financement d'opérations pluriannuelles majeures ;

Vu l'avis de la Commission Ressources du 17 mars 2025 ;

Considérant qu'il convient d'adosser la planification financière à la planification physique des opérations en réajustant l'échéancier des crédits de paiement ;

M. le Maire : *Y a-t-il des demandes d'intervention ?*

Mme Bénédicte DE LANTIVY : Bonsoir à tous. Depuis le Conseil Municipal du 2 décembre 2024, la commission éducation-parentalité n'a plus lieu. La dernière remonte au 21 novembre 2024. On se demandait si on n'avait pas réussi à vous convaincre que ce projet d'école aux Perrières n'avait aucune raison d'être. Malheureusement, nous voyons ce soir que cela fait toujours partie du projet de votre mandat. Pourquoi sommes-nous mis de côté sur l'évolution de ce projet ? Et même si tout va pour le mieux dans l'éducation et la parentalité, nous serions heureux de le savoir. Aussi, comme vous vous en doutez, nous voterons contre cette délibération.

Mme Katell ANDROMAQUE : Pour répondre à votre question, les deux dernières commissions ont été annulées puisqu'on n'avait pas de sujet d'actualité à apporter. Là, on est sur une délibération qui est une délibération financière dans le cadre du budget. Le projet avance et il n'y a pas d'avancée qui nécessitait qu'on se réunisse.

Je rappelle également qu'on vous avait proposé, si vous aviez des sujets qui vous intéressaient, qu'on puisse néanmoins se réunir. Quand une commission est annulée sur notre proposition, on est tout à fait ouvert à la maintenir si vous avez des questionnements, et si vous souhaitez qu'on aborde des sujets.

Je voulais prendre également la parole pour faire un petit rappel, puisqu'on a parlé de cette école en juin 2023, cela fait presque deux ans, cela me paraissait important de faire quelques rappels. Une étude de l'agence d'urbanisme, l'AURAN a montré que les prospectives d'effectifs scolaires flèchent le besoin de six classes à l'horizon de rentrée 2027. Tous les ans, un point est fait sur cette prospective pour vérifier la pertinence de ce qui était projeté et tous les ans, nous constatons que les prospectives sont vérifiées en termes d'effectifs et de nombre de classes.

Je rappelle également que l'évolution à la hausse des effectifs scolaires sur la commune est et sera essentiellement portée par la mutation dans l'ancien, c'est-à-dire des familles qui arrivent, notamment sur les maisons qui ont pu être construites dans les années 70 et 80 au moment de la progression démographique importante de la Ville.

Je voulais également rappeler quelques objectifs, notamment le fait que ce groupe scolaire a vocation à décharger les écoles de Beausoleil et de Mazaire, qui sont aujourd'hui des écoles qui comportent un nombre de classes assez important, et on sait que des plus petites structures sont favorables au climat scolaire. C'est également un objectif de ce projet. On en avait échangé dans cette instance et vous aviez contesté ce choix. On vous avait dit à l'époque, et cela reste valable, mais je préfère le rappeler, qu'il avait été étudié l'extension possible sur les sites scolaires existants, et au-delà de l'absence de fonciers, au-delà de la très grande difficulté, voire impossibilité de surélever des écoles qui ne sont pas prévues pour, que fait-on des enfants pendant plusieurs mois de travaux ?

On a également comme objectif politique important des groupes scolaires plus petits, plus accueillants et plus favorables au climat.

Mme Camille BRANCHEREAU : Et si je peux me permettre, d'accueillir également des classes de l'IEM de la Buissonnière.

Le Conseil Municipal par 25 voix pour et 7 contre (Erwan BOUVAIS, Annie LE GAL LA SALLE, Christophe BOUVIER-BRAULT, Myriam BASOSILA MBEWA, Christian GUILLEMINEAU, Bénédicte de LANTIVY, Sébastien ROUSSEL) :

- AJUSTE l'autorisation de programme AP 24-01 GROUPE SCOLAIRE PERRIÈRES selon le tableau joint en annexe qui fixe le montant global (10 332 500 € TTC) de l'autorisation de programme (AP) et la ventilation des crédits de paiement (CP) par exercice budgétaire ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Madame CORNO expose :

Dans le cadre du vote du BP 2025, il est proposé de créer une nouvelle autorisation de programme (AP) pour lancer une opération de rénovation complète de la Mairie Annexe en vue d'y accueillir l'ensemble des services de la Direction des Ressources (services Ressources Humaines, Finances et Contrôle de Gestion, Informatique, Affaires Juridiques et Commande Publique).

Cette opération, en plus de participer à la requalification d'un patrimoine remarquable de la Ville, s'inscrit dans une stratégie de redynamisation du centre-ville et dans le lancement effectif d'une étude de programmation sur la rue Clouet identifiée comme partie intégrante d'une orientation d'aménagement et de programmation au sein du Plan Local d'Urbanisme Métropolitain.

L'utilisation à terme de ce patrimoine au bénéfice des services municipaux permettra de contribuer à une optimisation des charges locatives impactant le budget de fonctionnement municipal.

Après avoir entendu ce rapport,

VU les articles L2311-3 et R2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiements ;

VU le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement ;

VU le décret 2005-1661 du 27 décembre 2005 ;

VU l'instruction codificatrice M57 ;

VU le règlement budgétaire et financier de la Ville adopté en Conseil Municipal le 26 juin 2023 qui prévoit l'usage de la technique des autorisations de programme / crédits de paiement pour piloter le financement d'opérations pluriannuelles majeures ;

Vu l'avis de la Commission Ressources du 17 mars 2025 ;

M. le Maire : Y a-t-il demandes d'intervention ? Monsieur BOUVAIS.

M. Erwan BOUVAIS : Cette délibération est une bonne nouvelle, car elle laisse entrevoir une réhabilitation de la Mairie annexe. Cette rénovation aurait dû être faite au moins dans le précédent mandat, mais votre incapacité, et je pèse mes mots, à définir puis lancer l'orientation d'aménagement de l'îlot Clouet/Jaurès vous a conduit à déménager les services dans des locaux privés que nous louons fort cher, et vos tergiversations se sont accompagnées, on y a fait allusion tout à l'heure, au lancement de multiples études, elles aussi très coûteuses, dont nous attendons encore un début de résultat, mais il semble que les choses vont être révélées prochainement.

Nous pouvons tout de même nous réjouir d'un regroupement d'un maximum de services municipaux dans le centre-ville, gage d'une meilleure accessibilité du public, d'une cohésion renforcée pour les agents, et d'un dynamisme commercial dans la centralité de notre commune.

Bien sûr, nous voterons pour cette délibération.

M. le Maire : Monsieur BOUVAIS, par rapport à ce que vous venez de dire sur notre incapacité, pour reprendre votre expression, d'aménager l'îlot Clouet/Jaurès. Cette incapacité est partagée à peu près

par toutes les Villes de notre taille autour de la Métropole, voire sur l'ensemble de la France, quand on est sur une emprise foncière de centre-ville, le coût de l'aménagement et la construction.

Le gouvernement Macron avait lancé le projet Cœur de Ville pour pouvoir réaménager les centres-villes des villes de notre taille. Et cela a été un échec, parce que, les modèles économiques ne tournent pas. C'est bien pour cela qu'aujourd'hui, on détaille à nouveau rue par rue sur cet aménagement l'îlot Clouet/Jaurès.

Ne tirez pas de manière hasardeuse sur une incapacité quand elle est partagée, quand on parle de reconstruction de la Ville sur la Ville et dans la centralité des Villes.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **OUVRE** l'autorisation de programme AP 25-01 Mairie Annexe dans le cadre du budget primitif 2025, dont les caractéristiques sont précisées dans le tableau en annexe (montant de 1 500 000 €TTC, durée, ventilation des crédits de paiement par exercice budgétaire) ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DL_2025_03_14 - Création de l'AP/CP Maison de la Vie Associative au BP 2025

Madame CORNO expose :

Dans le cadre du vote du BP 2025, il est proposé de créer une nouvelle autorisation de programme (AP) pour lancer diverses études préalables à une opération de réhabilitation de l'ancien presbytère à vocation projetée de « Maison de la Vie Associative ».

Cette opération, en plus de participer à la requalification d'un patrimoine remarquable, s'inscrit dans une stratégie de redynamisation et d'animation du centre-ville.

L'étude de programmation en cours devra permettre de disposer d'une enveloppe estimative en vue d'un redimensionnement et d'un cadencement adéquat de la présente autorisation de programme.

Après avoir entendu ce rapport,

VU les articles L2311-3 et R2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiements ;

VU le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement ;

VU le décret 2005-1661 du 27 décembre 2005 ;

VU l'instruction codificatrice M57 ;

VU le règlement budgétaire et financier de la Ville adopté en Conseil Municipal le 26 juin 2023 qui prévoit l'usage de la technique des autorisations de programme / crédits de paiement pour piloter le financement d'opérations pluriannuelles majeures ;

Vu l'avis de la Commission Ressources du 17 mars 2025 ;

M. le Maire : Y a-t-il des demandes d'intervention ? Monsieur BOUVAIS.

M. Erwan BOUVAIS : Nous soutiendrons cette délibération. Tout à l'heure, je parlais d'un projet qui datait de 2008. Là, le presbytère est libre depuis peu de temps, mais nous soutiendrons cette délibération.

Pouvez-vous nous préciser quels sont vos objectifs en termes d'attribution parce que cela reste très flou ? On parle de la maison pour tous, on parle du service municipal vie associative, on parle de salle de réunion, du bureau du club amitié loisirs, salle d'exposition artistique et, bien sûr, je n'oublie pas, le merveilleux peut-être, futur local de l'opposition. Il y a tellement d'incertitudes sur ce projet, d'où l'intérêt de faire une étude, on est bien d'accord, mais pouvez-vous préciser certaines choses. Peut-être qu'il y a des choses qui sont totalement impossibles dès aujourd'hui et j'espère que ce n'est pas le local de l'opposition. Merci.

Mme Noëlle CORNO : Une précision, je note, vous avez dit « d'où l'intérêt d'une étude ». Vous voyez comme quoi les études ne sont pas nulles et non avenues, comme vous l'avez fait remarquer tout à l'heure.

M. Erwan BOUVAIS : Oui, mais on n'est pas rendu à la cinquième ou la dixième !

M. le Maire : Sur l'îlot Clouet/Jaurès, je ne suis pas sûr qu'on ait eu dix études. Jean-Pierre GUYONNAUD.

M. Jean-Pierre GUYONNAUD : Bonsoir à tous. Je ne surprendrais personne dans cette assemblée pour dire que la vie associative est très intense sur la commune, grâce à des centaines de bénévoles qui agissent au quotidien pour nos concitoyens.

Une petite information complémentaire, ce qui amènera au sujet de la maison de la vie associative. Depuis la création du service vie associative, il y a à peu près un an maintenant, les sollicitations de ce service ont augmenté de 30 % : création de nouvelles associations, facilement dix à douze depuis un an, augmentation du nombre de manifestations et de nouvelles demandes d'associations qui fonctionnent déjà sur notre commune, mais qui demandent des locaux supplémentaires.

Face à ce constat, il nous a semblé nécessaire de créer un nouvel espace pour les Chapelains et les Chapelaines dédié à la vie associative et à l'éducation populaire.

Alors, afin de l'ouvrir au plus grand nombre et d'en faire un lieu ouvert et accueillant, nous nous donnerons les moyens de classer cet équipement en ERP 5, ce qui définit notamment des études, puisqu'actuellement, on ne peut accéder qu'au rez-de-chaussée, le premier et le deuxième étage ne peuvent être accessibles aujourd'hui, il n'y a pas d'ascenseur, il n'y a pas de cheminement pour les personnes porteurs de handicaps et des sanitaires adéquats. Il y a nécessité de faire des travaux.

Quand on aura fait ce diagnostic énergétique, puisqu'aujourd'hui, je vous rappelle que ce sont de simples vitrages. Je vous rappelle aussi que l'installation électrique doit avoir cinquante ans, donc il y a nécessité de faire des travaux, des études pour mettre ce bâtiment en conformité. Lorsqu'on aura fait ces études, comme on veut labelliser cette maison en maison de la vie associative, cela nous permettra de nous tourner vers des financeurs. Les financeurs importants pour ce type d'aménagement, sont par exemple la CAF, dans le cas de l'aménagement des locaux caractéristiques qui permettent un lien social, notamment, c'est pour cela que vous faites allusion à la maison pour tous, et les financements de la CAF peuvent être très importants pour aménager ces locaux-là.

À la suite de cela, il nous faudra bien définir, en fonction des études, qui nous pourrions accueillir, parce que dans ce bâtiment, il y a des cloisons, certes, qui peuvent être cassées, mais il y a aussi de nombreux murs porteurs qui définissent de petits espaces. À partir de là, si une association demande aujourd'hui un local de 60 m², c'est complètement impossible. Il y a nécessité de faire une étude.

On parle effectivement de la Maison pour tous. Nous avons rencontré la Maison pour tous, qui est très intéressée à intégrer ce local, pour la bonne et simple raison qu'aujourd'hui, ils ont leurs bureaux d'un côté de la route et ont une salle de l'autre côté. Ils utilisent énormément les salles municipales pour pratiquer leurs activités. Effectivement, la Maison pour tous s'est « portée candidate », pour intégrer certaines activités dans l'ancien presbytère.

Sinon les salles de réunion ne sont pas pléthores sur la commune. Aujourd'hui, dans la somme que vous a donnée Noëlle CORNO tout à l'heure, il y a des travaux à faire sur la salle de l'aumônerie, qui est une salle de 35 m² ayant accès direct sur le parking de l'église, et aujourd'hui, il n'y a pas de verre securit, il y a un chauffage énormément énergivore. Il y a un travail à faire pour aménager cette salle et pouvoir avoir une salle supplémentaire utilisable tout de suite sans mettre l'ensemble du presbytère en fonctionnement.

Quant au club de personnes âgées, ils sont très intéressés. Bien évidemment, si la Maison pour tous pouvait à terme intégrer l'ancien presbytère, cela libérerait des locaux que le club des personnes âgées, les seniors, ne manquent pas de nous le rappeler à chaque fois qu'on les rencontre. C'est un projet qui démarre cette année, dès le vote de la subvention, et je pense que cela pourra aller très vite.

Il y a un petit bâtiment sur la droite, quand on regarde le presbytère de face, avec une entrée indépendante, qui serait lorgné, bien évidemment, par l'opposition, mais on n'oubliera pas, à cette occasion, d'en discuter avec vous, et on vous donnera régulièrement l'avancée des études sur ce projet.

Merci.

M. le Maire : Pour compléter ce que vient de dire Jean-Pierre GUYONNAUD, on va avoir le rapport de l'AMO, programmiste sur ce travail, et le classement en ERP 5, établissement recevant du public en catégorie 5, est un élément important pour savoir ce qu'on va faire. Il y aura un travail collectif, ne vous inquiétez pas.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **OUVRE** l'autorisation de programme AP 25-02 « Maison de la Vie Associative » dans le cadre du budget primitif 2025, dont les caractéristiques sont précisées dans le tableau en annexe (montant TTC, durée, ventilation des crédits de paiement par exercice budgétaire) ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Madame CORNO expose :

Suite à la présentation du rapport budgétaire, il convient de fixer les taux d'imposition applicables pour l'exercice budgétaire à venir, en matière de :

- taxe foncière sur les propriétés bâties (T.F.P.B)
- taxe foncière sur les propriétés non bâties (T.F.P.N.B)
- taxe d'habitation, applicable pour les bases de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (T.H.R.S.)

Informations relatives aux règles applicables en matière de vote des taux :

Suite à la suppression de taxe d'habitation sur les résidences principales et à la refonte de l'architecture fiscale des Collectivités, les communes ont retrouvé un pouvoir de taux sur la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (THRS).

Les communes peuvent donc de nouveau moduler leur taux de taxe d'habitation (taux qui était de 20,71 % à La Chapelle-sur-Erdre en 2023), la base de cette taxe étant réduite aux résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

C'est désormais le taux de Foncier Bâti qui est le taux pivot dans le cadre de la règle de lien entre les taux.

Le taux de la THRS ne peut pas augmenter plus ou diminuer moins que le taux de TFPB. Par ailleurs, il ne peut pas augmenter plus ou diminuer moins que le taux moyen pondéré de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) et Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFPNB).

Enfin, le taux de THRS ne peut excéder deux fois et demie le taux moyen constaté l'année précédente pour la même taxe dans l'ensemble des communes du département ou deux fois et demie le taux moyen constaté au niveau national s'il est plus élevé (article 1636 B septies I du CGI : règle de plafonnement).

La date limite de vote des budgets et des taux locaux est maintenue au 15 avril (Article 1612-2 du Code Général des Collectivités Territoriales). La notification de ces délibérations aux Services Fiscaux doit intervenir pour le 15 avril au plus tard en vue d'une mise en recouvrement des impositions la même année.

Après avoir entendu ce rapport,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2331-3 définissant le produit des taxes foncières et de la taxe d'habitation comme des recettes fiscales de la section de fonctionnement du budget des Communes ;

Vu les articles du Code Général des Impôts et notamment les articles :

- 1379, 1407 et suivants relatifs aux impositions directes locales ;
- 1639 A, 1636 B sexies et suivants relatifs au vote des taux (notamment aux règles de liaison entre les taux impliquant de pratiquer un arrondi inférieur pour les taux de TH et TFPNB par rapport au taux pivot qui est celui de la TFPB) ;

Vu l'avis de la Commission Ressources en date du 17 mars 2025 ;

M. le Maire : Y a-t-il des demandes d'intervention ? Monsieur BOUVAIS.

M. Erwan BOUVAIS : Sans surprise, il n'y avait pas un gros suspense, mais vous n'augmentez pas la fiscalité à un an des élections municipales. C'est une stratégie politique classique, car j'imagine que vous pariez sur l'amnésie des contribuables Chapelains, que vous avez pourtant bien malmenés en pleine période de forte inflation, avec trois hausses des taux, 3 % en 2021, 8 % en 2022, 5 % en 2024, je pense qu'on est une des rares communes de l'agglomération à avoir fait trois hausses successives, alors que, dans le même temps, les bases augmentaient fortement au cours du mandat, environ 18 % de hausse des bases depuis 2020, ce qui gonflait mécaniquement vos recettes.

Encore une fois, je n'ai pas de tabou sur la fiscalité. La hausse de la fiscalité n'est pas un problème quand il s'agit de préparer et financer l'avenir par des investissements utiles ou lorsqu'elle améliore sensiblement les services publics auprès de la population.

Force est de constater, je peux vous assurer qu'il suffit d'interroger les Chapelains quand ils se comparent avec les communes riveraines, et sans parler de Carquefou, je mets Carquefou toujours à part, parce qu'ils sont riches, ils ont les moyens, mais si je compare avec des communes vraiment comparables aux nôtres, force est de constater qu'ici, cela n'a pas été le cas, on est sur un mandat blanc, la seule chose qui a augmenté chez nous, ce n'est pas la qualité des services, c'est la fiscalité.

Mme Noëlle CORNO : Une précision, vous écouterez bien attentivement le rapport, je vous le demande, puisque vous aurez toutes les explications et toutes les réponses à vos assertions, puisque ce ne sont pas des questions. Quand vous dites qu'il faut préparer et financer des investissements utiles, nous avons fait le choix d'avoir des investissements utiles, vous les qualifiez inutiles, c'est votre choix, nous nous sommes mis en ordre de marche, vous l'avez vu tout à l'heure, nous avons affecté un résultat de 3,4 millions. Effectivement, nous avons redressé nos finances locales qui avaient été mises en difficulté, et nous sommes maintenant prêts à supporter des investissements sans recours à l'emprunt, en tout cas immédiat, et sans recours à la fiscalité. Écoutez bien tout à l'heure !

M. le Maire : Je vous propose de passer au vote.

Le Conseil Municipal par 25 voix pour et 7 contre (Erwan BOUVAIS, Annie LE GAL LA SALLE, Christophe BOUVIER-BRAULT, Myriam BASOSILA MBEWA, Christian GUILLEMINÉAU, Bénédicte de LANTIVY, Sébastien ROUSSEL) :

- **FIXE les taux de fiscalité directe locale comme suit :**

	Taux d'imposition 2025	Rappel du taux de l'année précédente	Evolution annuelle (respect du taux pivot au centième)
Taxe foncière sur les propriétés bâties (T.F.P.B.)	39,72%	39,72%	stabilité
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (T.F.P.N.B.)	87,69%	87,69%	stabilité
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (T.H.R.S.)	21,74%	21,74%	stabilité

Rappel pour mémoire :

Majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (M.T.H.R.S.)	60 %	60,00%	<i>la majoration de la est fixée à 60 % depuis la délibération prise le 25 septembre 2023.</i>
--	------	--------	--

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Madame CORNO expose :

Il convient d'individualiser les concours à d'autres collectivités publiques (compte 6573) et les contingents obligatoires (compte 655) à verser à d'autres organismes publics, au titre de l'exercice budgétaire 2025.

Sont notamment concernées les participations versées à d'autres villes pour la scolarisation d'élèves chapelains à l'extérieur de la Commune, également appelées « contributions dérogatoires ».

Les sommes votées ci-dessous sont estimatives pour permettre de mandater ces dépenses à réception des appels de fonds généralement envoyés par les autres Communes à la fin du mois de juin, suite à un échange engagé par le service Vie Scolaire avec un tableur à compléter par chaque commune.

En matière de contributions dérogatoires, il convient de rappeler que les versements auront lieu sur la base de l'effectif réel des élèves chapelains scolarisés à l'extérieur de la Commune.

Après avoir entendu ce rapport,

Vu l'avis de la Commission Ressources en date du 17 mars 2025 ;

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **FIXE** le montant de la participation versée à Nantes Métropole pour le financement de Maisons de la Justice et des Droits (MJD) et Points d'Accès au Droit (PAD) métropolitains à : 1 050 € (crédits inscrits au budget sur le compte SOLI-428-657351) ;
- **FIXE** les montants des contributions dérogatoires pour enfants chapelains scolarisés en dehors de la Commune à verser à d'autres Collectivités comme suit :
 - Contributions dérogatoires (réciprocités intercommunales) pour la scolarisation d'élèves en écoles maternelles : 3 800 € (crédits inscrits sur le compte SCOL-211A-6558)
 - Contributions dérogatoires (réciprocités intercommunales) pour la scolarisation d'élèves en écoles élémentaires : 2 142 € (crédits inscrits sur le compte SCOL-212A-6558)
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toute mesure nécessaire d'exécution de la présente délibération.

Madame CORNO expose :

Il convient de fixer le montant de la subvention d'équilibre à verser du budget principal de la Ville (compte SOLI-020A-657363) au budget rattaché du Centre Communal d'Action Sociale (compte CCAS : 02-74748).

Après avoir entendu ce rapport,

*Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2224-1 et L 2224-2 ;
Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57;*

Considérant que le CCAS est un établissement public administratif ;

Considérant que pour équilibrer le budget prévisionnel 2025 du CCAS, l'attribution d'une subvention d'équilibre de 89 724 € est requise ;

Vu l'avis de la Commission Ressources du 17 mars 2025 ;

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **VOTE** la subvention d'équilibre en provenance du budget principal de la Ville, à hauteur de 89 724 € pour le budget autonome du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) pour l'exercice 2025 ;
- **PRÉCISE** que le versement de la subvention s'effectuera de manière unitaire en début d'exercice ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Mme Corno :

Ce soir, le conseil doit voter le budget primitif pour 2025 qui fait suite à l'approbation du rapport d'orientation budgétaire présenté le 03 février dernier.

Ce 5ème budget du mandat est construit en responsabilité, avec des moyens financiers à hauteur de 31,9 M€, soit une progression de 3,5 % par rapport à 2024.

Le budget proposé garantit les grands équilibres financiers, sans recours au levier fiscal ni à l'emprunt, avec 23,3 M€ pour le fonctionnement des services aux habitants, et 8,6 M€ pour les projets de développement de la Ville.

Les sources de financement proviennent des chapelains pour 19,5 M€ : 17,4 M€ par la fiscalité directe et indirecte, et 2,1 M€ par le paiement des services rendus.

L'état contribue à hauteur de 2,4 M€ et la métropole pour 2,2 M€.

1,6 M€ sont financés par les autres organismes et collectivités comme la CAF, le Département ou la Région. Il faut aussi noter l'autofinancement de la ville pour 5,1 M€.

Sa préparation a fait l'objet d'une approche rigoureuse et raisonnable sur les hypothèses, avec comme objectif principal la maîtrise des dépenses de fonctionnement afin de dégager un montant optimisé d'autofinancement permettant de soutenir les programmes d'investissement en cours.

*Pour 2025, les **recettes de fonctionnement** sont évaluées à 25,7 M€, soit une augmentation de 3,1% de budget à budget qui correspond principalement à la dynamique de la fiscalité locale, les autres recettes restant stables. Ce phénomène s'observe depuis le début de mandat.*

La croissance budgétaire de la commune est essentiellement assurée par la fiscalité locale. Elle représente 62,3% des recettes de fonctionnement, avec 16 M€ contre 12,4 M€ au Budget 2021. Elle est estimée avec une hypothèse d'évolution des bases d'imposition de 1,7% et une stabilité des taux de la fiscalité communale.

La fiscalité indirecte comprend

Les droits de mutation à titre onéreux, la taxe sur la consommation finale d'électricité, et la taxe locale sur la publicité extérieure qui s'élèvent à 1,3 M€ et représentent 5% des recettes. Leur poids relatif diminue, lié à la baisse conjoncturelle des droits de mutation.

Les concours financiers de l'État englobent

La Dotation Globale de Fonctionnement, la Dotation Nationale de Péréquation, et les compensations. Ils représentent 9,3% du total des recettes de fonctionnement. Leur poids relatif, en constante baisse, traduit le désengagement progressif de l'État dans son soutien aux collectivités : ces aides représentaient 11,2 % au budget de 2021.

Avec le nouveau pacte financier, Nantes Métropole versera à la Ville en 2025, un total de 2,182 M€ soit 8,6 % des recettes de fonctionnement. Si ces recettes progressent depuis 2022, c'est par la mise en place d'une convention de gestion avec Nantes Métropole, qui prend en compte l'intégration régulière de nouvelles surfaces d'espaces verts communautaires, et qui a fait l'objet d'une revoyure en 2024.

Les recettes liées aux services publics

sont évaluées à 2,1 M€, en progression de 4,6 %. Pour 2025, la Ville augmente ses tarifs de 6%, correspondant au panier du maire, indice de l'inflation des dépenses communales.

Les subventions CAF sont en progression de 19 %, soit une hausse attendue de 188 K€.

Pour 2025, les **dépenses de fonctionnement** sont évaluées à 23,3 M€, soit une augmentation de 1 % de BP à BP.

Cette progression contenue témoigne d'une gestion responsable dont l'objectif est de concilier maîtrise et qualité du service public.

Les enveloppes services sont estimées à 6,382 M€.

Elles comprennent le soutien au secteur associatif pour 1 049 000 €.

Leur montant est légèrement inférieur à celui de l'année précédente, du fait d'une surévaluation en 2024 de l'inflation et de l'impact du choc énergétique, de l'ordre de 300 K€.

Les dépenses de personnel sont arrêtées à 16,3 M€, soit +1,6% de BP à BP.

Ces montants intègrent les évolutions réglementaires et statutaires pour 430 K€. Ainsi que des besoins liés au renforcement de services pour 270 K€.

Le budget mobilise des ressources pour l'investissement dans l'éducation, pour la cohésion sociale à travers l'animation de la ville, pour la solidarité et la prévention. Il prend en compte les enjeux climatiques à travers la transition écologique et la préservation des espaces naturels, et permet le développement de la vie économique locale.

Une fois les recettes et les dépenses de fonctionnement arrêtées, il faut rembourser l'annuité de la dette qui est de 1 022 000 € pour 2025.

L'ÉPARGNE POUR INVESTIR

C'est, chaque année, ce qui reste à la commune quand elle a encaissé ses recettes et payé ses dépenses, en fonctionnement, puis remboursé son annuité d'emprunt.

Pour 2025, l'épargne prévisionnelle est arrêtée à 1 573 000 €.

Il convient de veiller à ce qu'elle soit orientée à la hausse pour être en capacité de financer les investissements programmés sur la fin de mandat.

LES INVESTISSEMENTS ET LEUR MODE DE FINANCEMENT

Le Fonds de Compensation de TVA est un remboursement de TVA sur les investissements de l'année précédente. Il repart à la hausse en 2025, lié à l'augmentation des programmes d'investissement.

Le Budget Primitif mentionne les subventions d'investissement notifiées pour 416 000 €.

2 dossiers ont été déposés en 2025 pour la Dotation de Soutien aux Investissements Locaux (DSIL), le premier à hauteur de 2,1 M€ pour le Groupe scolaire des Perrières et le second de 240 K€ pour le terrain synthétique du Buisson de la Grolle.

L'EFFORT D'ÉQUIPEMENT est estimé pour 2025 à 6,8 M€, avec 4,6 M€ d'investissements créatifs, 1,8 M€ de travaux d'entretien sur le patrimoine existant, et 371 K€ d'acquisitions foncières et financières.

Il faut y ajouter 891 K€ de reports de crédits de 2024.

Les investissements créatifs portent sur :

- La création d'un nouveau Groupe Scolaire aux Perrières pour une autorisation de programme à 10,3 M€ et des crédits de paiement pour 2025 de 2,8 M€.
- Le lancement de 2 opérations dans le cadre de la redynamisation du Centre Ville :

- La réhabilitation de la Mairie Annexe pour une autorisation de programme à 1,5 M€ et des crédits de paiement pour 2025 de 500 K€.
- La transformation de l'ancien presbytère en future maison de la vie associative, avec la création d'une autorisation de programme de 100 K€ et des crédits de paiement 2025 de 100 K€ pour le lancement d'une étude de programmation.
- La réfection du terrain au Buisson de la Grolle pour 850 K€.
- La création d'un terrain de stabilisation à la Métairie Rouge pour 313 K€ (avec 85 % de subventions de Nantes Métropole).
- Le lancement d'une étude de 20 K€ portant sur la transformation des offices de restauration municipaux pour une mise en compatibilité avec la future cuisine centrale. Auquel s'ajoute le dernier appel de fonds de 191 K€ pour les parts sociales de la SPL E2C dédiée à la cuisine centrale intercommunale implantée à Saint-Herblain.
- Un complément de 7000 € aux reports de crédits 2024 de 100 K€ pour finaliser les travaux de déploiement du dispositif de vidéosurveillance.

La commune entretient son patrimoine immobilier par des travaux portant sur le bâti pour 1,2 M€, l'aménagement d'espaces publics pour 180 K€, l'acquisition de nouveaux matériels, mobiliers, logiciels et véhicules pour 309 K€, et une enveloppe pour imprévus de 50 K€.

Un focus sur la nouveauté 2025 avec l'annexe de la maquette budgétaire M57 dédiée à l'impact du budget pour la transition écologique. Cette obligation pour les collectivités territoriales de plus de 3 500 habitants permet d'établir un classement des dépenses d'investissement selon leur impact environnemental. Le cadre réglementaire s'appuie sur 6 axes thématiques fixés par l'Union Européenne. L'analyse est progressive : Axe 1 au Compte Administratif 2024 ; Axes 1 et 6 au Compte Administratif 2025 ; Tous les axes à compter de 2027.

Ce classement est un outil d'évaluation extra-budgétaire des dépenses d'investissement qui permet d'intégrer le critère de l'impact sur l'environnement au critère de la faisabilité budgétaire dans l'appréciation du bien-fondé d'une dépense. C'est un outil d'arbitrage au moment des choix budgétaires. Le classement est réalisé selon la méthode développée par l'institut de l'économie pour le climat, I4CE.

Sa déclinaison à la Chapelle est donc présentée dans l'annexe et classée en dépenses favorables et défavorables et en dépenses hors périmètre, neutres et à analyser, en particulier sur les 3 programmes d'investissement à venir.

La cotation de la dépense conditionnera l'éligibilité aux financements externes, notamment ceux de l'État comme le Fonds vert et la DSIL, et sera prise en compte dans l'examen des dossiers. C'est pour cela que la Ville a choisi de s'engager de manière volontaire dans la démarche de la budgétisation verte dès l'élaboration du Budget Primitif 2025.

Et pour finir sur ce budget, grâce à la reprise de l'excédent global 2024 de 3 536 K€, la Ville se passera d'emprunt nouveau en 2025. L'encours de dette sera ramené à 8,1 M€ à fin 2025.

CONCLUSION :

Le budget pour 2025 trace de nouvelles perspectives en matière d'équipements et d'animation du centre-ville. Il garantit les grands équilibres financiers tout en dégagant une capacité d'investissement, sans recours au levier fiscal ni à l'emprunt.

Et ce malgré les orientations de la Loi de Finances pour 2025 qui fixe l'effort financier des collectivités à 2,2 Milliards €, réévalués à 7,3 Milliards par l'Association des Maires de France qui prend en compte les mesures de la Loi de Financement de la Sécurité Sociale.

La Ville est impactée directement, avec par exemple :

- l'augmentation des cotisations de la Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales (CNRACL) ;

- le doute quant à l'obtention de fonds verts alors que ceux-ci sont passés de 2,5 milliards en 2024 à 1 milliard € en 2025, pour compenser la hausse de la Dotation Globale de Fonctionnement ;
Au fur et à mesure des différentes réformes fiscales, la TVA est devenue une importante ressource de compensation. L'impact indirect se jouera au niveau de la Métropole dont les financements par le biais de fractions de TVA seront gelés pour 2025 à l'identique de 2024, le manque à gagner étant estimé à 1,2 Milliard € pour l'ensemble des collectivités locales.

Le budget préserve la capacité d'intervention des services tout en tenant compte des seuils prudents de ratios légaux. En effet, on observe que les recettes de fonctionnement par habitant sont plus faibles que pour la moyenne de la strate : 1234 € contre 1533 €. Et si la part de la fiscalité est légèrement plus importante à la Chapelle que pour les villes de la strate, 769 € contre 752 €, le soutien de l'État y est particulièrement faible avec 100 € par habitant contre 200 € pour la strate. En conséquence, si les dépenses de personnel représentent 70% des dépenses réelles de fonctionnement, celles-ci sont de 1 117 € par habitant pour la ville alors qu'elles sont de 1328 € pour la moyenne de la strate, ce qui signifie en réalité que notre niveau de dépenses est dans la fourchette basse, contraint par un faible niveau de recettes.

Nous avons déjà mentionné dans le rapport d'orientation budgétaire que le niveau de l'Attribution de Compensation versée par la métropole est faible. Aujourd'hui, c'est 1,2 M€ pour La Chapelle contre 9 M€ pour Carquefou, 5,6 M€ pour Bouguenais, ou 3,3 M€ pour Couëron. La Ville a historiquement fait le choix de ne pas miser uniquement sur le développement économique, base de la rétribution métropolitaine, et de n'urbaniser que 25 % de son territoire, laissant 75 % d'espaces naturels et agricoles. Ces derniers ne sont malheureusement pas valorisés dans le pacte financier métropolitain. Cette situation devrait pouvoir évoluer.

Cinq ans après la crise du Covid, les finances de la ville affichent une bonne santé financière dans un contexte morose, dont l'impact se traduit plutôt par la baisse des Droits de Mutation à Titre Onéreux.

Bien sûr, il aura fallu avoir eu recours au levier fiscal sur le mandat, mais le réajustement des recettes face aux dépenses était nécessaire pour que les finances soient stabilisées grâce à une fiscalité locale dynamique. La ville a reconstitué ses moyens financiers pour assurer sans difficulté majeure un programme d'investissement ambitieux, tout en maintenant une qualité des services rendus à la population.

Pour finir, une petite mention spéciale à Monsieur BOUVAIS et son équipe, qui nous font l'honneur d'être présents cette année, parce que l'année dernière vous étiez partis avant le débat, je vous remercie maintenant de pouvoir en débattre. Et merci à tous de votre attention.

Madame CORNO expose :

Le budget primitif 2025 se résume comme suit :

Section de fonctionnement :

• Dépenses	25 797 092,00 €
• Recettes	25 797 092,00 €

Section d'investissement :

• Dépenses	9 355 779,07 €
• Recettes	9 355 779,07 €

TOTAL TOUTES SECTIONS : **35 152 871,07 €**

Après avoir pris connaissance du rapport de présentation budgétaire,

Vu la nomenclature M57 applicable aux communes de plus de 3500 habitants ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 1612-1 et suivants ;

Vu le Règlement Budgétaire et Financier adopté en juin 2023, qui prévoit l'utilisation des AP/CP et autorise les virements de crédits d'un chapitre à un autre à l'intérieur de chaque section ;

Vu l'article L.5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que dans une limite fixée à l'occasion du vote du budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, le conseil peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, le Maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ;

Vu la délibération DL_2025_02_19 du Conseil Municipal du 03 février 2025 prenant acte du rapport d'orientation budgétaire pour 2025 ;

Vu les résultats comptables de l'exercice 2024, visés par le comptable public assignataire, joints en annexe ;

Vu l'avis de la Commission Ressources en date du 17 mars 2025 ;

M. le Maire : Y a-t-il des demandes d'intervention ? Monsieur BOUVAIS.

M. BOUVAIS : Merci, Madame CORNO, pour vos gentilleses.

Je tiens à saluer la qualité de votre présentation, même si je n'ai pas pu vraiment le faire l'année dernière, mais j'avais suivi quand même les documents.

Je serai plus bref que d'habitude parce que même si enseigner c'est répéter, je vois bien que je parle dans le vide.

Sur un plan comptable, les fondamentaux sont bons avec deux éléments révélateurs, vous l'avez précisé, le désendettement de la commune et l'absence d'effets ciseaux aussi cette année. Mais pouvait-il en être autrement ?

Du côté des dépenses de fonctionnement, il faut bien reconnaître qu'elles sont globalement maîtrisées, cela doit être mis à votre crédit. Cependant, votre action a surtout consisté, vous l'avez rappelé d'ailleurs, à augmenter vos recettes en utilisant massivement la hausse de la fiscalité, comme je l'ai déjà dit dans la délibération 15. Vos recettes étaient pourtant relativement dynamiques avec le soutien de la Métropole, de l'État qui, avec la hausse des bases fiscales et de la compensation de la taxe d'habitation depuis sa regrettable suppression, ne s'est pas désengagé comme on pouvait le craindre sur ce point précis.

Le désendettement s'explique tout simplement par une quasi-absence d'investissement créatif depuis le début du mandat alors que les besoins sont considérables dans une commune qui décroche dans de nombreux domaines. Rappelons qu'un budget est la déclinaison financière d'un programme politique dont vous rappelez les enjeux dans l'introduction papier de la délibération.

Alors oui, nous partageons la prise en compte des enjeux relatifs au patrimoine avec le lancement des études de la mairie annexe et de l'ex-presbytère. Nous souscrivons au soutien du monde associatif. Nous vous accompagnons volontiers dans les engagements pour la transition écologique, mais nous souhaitons du concret et moins de blabla englué d'une rhétorique écologique bien-pensante. Nous

voulons aussi de la justice sociale, mais en rappelant que nous n'avons pas que des droits, mais aussi des devoirs.

Dans votre introduction, vous parlez aussi de la poursuite des travaux à la Babinière et de l'arrivée prochaine du tramway, mais il s'agit du budget de la Métropole, pas de celui de la commune.

Enfin, votre introduction évoque des investissements futurs, majeurs, avec lesquels nous sommes totalement en désaccord : l'école des Perrières qui se fera au détriment de la réhabilitation de nos autres groupes scolaires, et la cuisine centralisée avec Saint-Herblain, alors qu'un autre projet était possible. Évidemment, rien dans votre introduction sur les investissements attendus par nos associations sportives, par exemple.

Bref, ce budget nous conforte dans l'idée que notre commune a décroché pour sa qualité de vie, pour sa sécurité, pour ses équipements publics, et que non seulement elle ne rattrape pas son retard dans ce mandat, mais en plus qu'elle fait fausse route. Cette gestion coupable du présent et de l'avenir ne pourra pas se cacher derrière un changement de Maire qui, dans les faits, poursuit avec la même équipe le même projet politique.

Je vous remercie.

M. le Maire : Y a-t-il d'autres demandes d'interventions ? Katell.

Mme Katell ANDROMAQUE : Merci. Je voulais reprendre quelques éléments sur la place de la politique éducative sur la ville. Dans les documents qui ont été présentés, on voit la place que prend la politique éducative, et dans la vie des chapelains, qu'ils soient enfants, parents, grands-parents, mais également dans le budget de la ville. On a le volet investissement avec les travaux essentiels de maintien des bâtiments qui seront menés, mais également le fonctionnement. Je souhaite rappeler que les services publics, ce sont des humains et ce sont des politiques qui sont déployées sur les territoires, et pour celles et ceux qui ont été un moment dans leur vie de parent dans d'autres communes, on est drôlement content d'arriver à La Chapelle-sur-Erdre, d'avoir des accueils de loisirs qui sont accessibles à toutes les familles qui le demandent, et des qualités d'accueil qui sont exceptionnelles, y compris des enseignants qui quittent notre commune et qui se demandent pourquoi ils ont fait ce choix en ne retrouvant pas dans leur commune d'arrivée des services qu'ils pensaient être normaux et qui étaient des choix politiques de notre ville.

On a vraiment à cœur de favoriser l'accès à tous les enfants à des contenus éducatifs de qualité, quels que soient les temps scolaires, les temps de la vie de l'enfant, et notamment avec une attention aux enfants qui en ont le plus besoin. Cette année a été déployé un dispositif qui s'appelle le CLAS, Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité, pour un groupe d'enfants à Mazaire, et qui a vocation à accompagner les enfants qui en ont le plus besoin vers une appropriation de la scolarité, sur le budget 2025, et d'envisager une possible extension en fonction des capacités d'organisation des services.

Nous avons également des contenus éducatifs sur les temps scolaires, périscolaires et extrascolaires qui sont particulièrement qualitatifs, une convention avec Écopôle qui est la deuxième la plus importante en volume global sur la Métropole, et qui est la première sur le temps scolaire. Nous avons fait le choix d'accompagner, y compris les enseignants, autour des questions environnementales. Rappelons que nous avons l'école de voile. Nous avons également des agents du service jeunesse qui sont impliqués sur tous les temps scolaires au collège, dans les temps accueil périscolaire et ADL, sur la question des compétences psychosociales. Les professionnels et les parents sont nombreux à reconnaître la qualité des engagements de notre commune.

M. le Maire : Y a-t-il d'autres demandes d'intervention ? Laurence.

Mme Laurence RANNOU : Bonsoir à toutes et à tous.

Je vais apporter quelques précisions sur le budget de la commission Solidarité et Citoyenneté. Cette partie du budget s'élève à un total de 203 424 euros. Elle est liée aux thématiques de la commission

Solidarité et Citoyenneté. Elle reflète notre engagement envers les citoyens et notre volonté de soutenir les plus vulnérables de notre communauté.

Tout d'abord, je tiens à souligner l'importance des subventions pour la vie associative qui s'élève à 11 800 euros. Ces fonds sont essentiels pour soutenir les initiatives locales qui favorisent la cohésion sociale et le lien entre les habitants.

Ensuite, un montant significatif de 60 580 euros est réservé aux actions visant à améliorer la qualité de vie de nos seniors avec, entre autres, une participation au CLIC d'un montant de 39 900 euros. Ce budget permettra de financer des programmes en collaboration avec le club de seniors de la ville.

Nous n'oublions pas non plus les personnes en situation de handicap pour lesquelles 6 220 euros seront alloués.

Un autre volet important de notre budget concerne l'aide aux populations migrantes et d'Europe de l'Est avec une allocation de 40 000 euros. Cet investissement témoigne de notre volonté d'accueillir et d'accompagner ces familles dans leur intégration et leur insertion. Je voudrais également mettre en avant la subvention de 89 724 euros consacrée à l'ensemble de l'action sociale. Ces fonds permettront de fournir des aides diverses aux personnes en difficulté, qu'il s'agisse de loyer, de factures d'eau, d'électricité, d'assurances ou d'alimentation.

Ce budget est également destiné à soutenir nos seniors et leurs aidants, à financer des logements de secours ainsi qu'à offrir des aides aux familles, notamment pour le soutien scolaire et les classes découvertes.

Je n'oublie pas non plus les montants alloués aux questions de sécurité à la tranquillité publique, soit près de 110 000 euros, ainsi que ceux consacrés aux relations, aux usagers de l'ordre de 75 000 euros.

Pour terminer, concernant nos actions pour l'emploi sur notre commune, un budget de 41 993 euros y sera dédié, notamment pour assurer les dépenses de formation des contrats PEC et régler les prestations de solidarité emploi consacrées à l'entretien d'espaces verts et autres services.

En conclusion, ce budget est le reflet de notre solidarité et de notre engagement à améliorer la vie de nos concitoyens.

Je profite d'avoir la parole pour vous rappeler que demain nous avons le forum de l'emploi qui se tient ici même de 13h30 à 17h et on compte sur vous, vous serez tous les bienvenus. Merci.

M. le Maire : Merci, Laurence, merci de rappeler ce moment fort pour les Chapelaines et les Chapelains. Jean-Noël.

M. Jean-Noël LEBOSSE : Bonsoir à tous.

Nous nous réjouissons l'an dernier à l'annonce du gouvernement d'instaurer une nouvelle obligation pour les collectivités locales, Noëlle CORNO en a parlé tout à l'heure, visant à annexer au compte administratif ou au compte financier unique, un état intitulé impact du budget pour la transition écologique. Cette mesure, comme l'a évoqué aussi Noëlle CORNO, devait être accompagnée d'un accompagnement financier, dans le cas où la ville de La Chapelle avait souhaité introduire la démarche, de la budgétisation verte dès l'élaboration du budget primitif, dans une démarche volontaire en effectuant une analyse des dépenses, comme cela a été dit, au regard des axes 1 et 6 de la démarche. Je vous rappelle les axes : l'axe 1 était d'abord porté sur la lutte contre le changement climatique. Le deuxième axe, adaptation au changement climatique et prévention des risques naturels. L'axe 3, gestion des ressources en eau, l'axe 4, transition vers l'économie circulaire, gestion des déchets, prévention des risques technologiques, l'axe 5, lutte contre les pollutions de l'air et des sols, l'axe 6, préservation de la biodiversité, protection des espaces naturels agricoles et sylvicoles. Tout cela pour évoquer une démarche du gouvernement qui visait à accompagner financièrement par des subventions ou des aides quelconques, ces projets dans le cadre du fonds vert.

Je tiens à exprimer ma forte déception, comme cela a été dit tout à l'heure, puisque le fonds vert était porté, dans son état initial, à 2,5 milliards et pour 2025, le budget du gouvernement a réduit cette somme à un petit peu plus d'un milliard. Tout cela pour dire que cela va forcément mettre à mal tout cet accompagnement de transition écologique des collectivités. Et pour une meilleure

compréhension, je souhaitais déclinier un petit peu les éléments qui étaient portés dans une qualification avec la grille d'évaluation à l'état de favorable dans le budget vert pour 2025. Je vous rappelle que le budget total était de 6,8 millions au niveau des différentes instances et la partie favorable dans la classification était portée à 810 920 euros. Tout cela pour évoquer les différents projets qui étaient retenus dans ce cadre qualifié de favorable à la transition écologique. Il y avait notamment les deux projets de réhabilitation de la mairie annexe et de l'ancien presbytère, qui auraient pu se voir attribués. On essaiera quand même de faire une demande de subventions sur ces projets, ce sont des projets qui sont un peu mis à mal par les décisions gouvernementales. On a forcément des projets : la pose des luminaires LED, les travaux d'économie d'énergie, la pose de compteurs pour relever les consommations des différents points d'énergie, les achats de véhicules électriques, les aménagements de liaisons douces, l'ouverture de nouveaux cheminements piétons, la restauration des marais de la Gandonnière, de la Grimaudière avec le contrat territorial eau, la renaturation de la cour d'école de Beausoleil, j'évoque que c'est la deuxième tranche et qui fait l'objet d'un fonds d'aide de 20 000 euros de Nantes Métropole, et de 17 500 euros de l'agence de l'eau, mais pour l'instant, rien n'apparaît dans le cadre de l'aide concernée par le fond vert. On a aussi des éléments de plantations, d'arbustes et de rénovations des espaces verts, des stationnements vélos, des aménagements de sentiers piétonniers avec Nantes Métropole dans le cadre de l'Étoile verte, notamment avec la réalisation en 2025 de platelages bois et de passerelles en cheminement au bord de l'Erdre, tout un travail sur le prolongement de la durée. Sur la durée de vie du matériel informatique, ce sont des choses qui rentrent en considération pour cet élément de budget vert, et un travail intéressant, sur lequel on reviendra probablement la réfection du chemin du Rupt. Vous savez que le chemin du Rupt a été largement dégradé au niveau de l'étang suite aux épisodes pluvieux de l'automne dernier, il fera l'objet d'une réhabilitation encore fragmentée avec la recommandation des services de l'État prochainement.

Voici les différents éléments qui peuvent faire l'objet d'accompagnement financier, par le budget vert.

M. le Maire : Juste avant de passer la parole à Muriel DINTHEER pour reprendre ce que vient de dire Jean-Noël LEBOSSÉ, la politique du guichet est redevenue l'acte principal des Maires en France. Aujourd'hui, on ne travaille plus sur des projets, il faut faire du lobbying en permanence. Cela devient problématique.

Mme Muriel DINTHEER : Bonsoir, merci, Monsieur le Maire.

Quelques mots en ce qui concerne la vie et l'animation du territoire.

Quand les baisses de financement public ciblent directement certains secteurs, dans son budget 2025, la ville de La Chapelle-sur-Erdre maintient celui alloué à l'animation du territoire, assumant ainsi la reconnaissance du sport, de la culture et de la vie associative comme essentiels au bien vivre ensemble.

Quand la région des Pays de la Loire réduit de 73% les subventions au secteur culturel, la ville de La Chapelle-sur-Erdre soutient activement le théâtre public et la programmation de compagnies locales en réel danger de disparition. Quand la région des Pays de la Loire réduit de 100% les subventions au secteur associatif, la ville de La Chapelle-sur-Erdre confirme dans son budget 2025 son soutien aux associations chapelaines, garantes entre autres de la pratique sportive, de l'apprentissage artistique amateur, de l'engagement bénévole. Ce soutien se traduit très concrètement par le maintien des subventions aux associations pour près de 330 000 euros rien que dans le secteur de l'animation. Pour exemple, l'école de musique perd la totalité de sa subvention départementale, soit près de 20 000 euros, la compagnie La Salamandre, 20 000 euros de subventions régionales qui disparaissent. Il y a également l'entretien des bâtiments des équipements sportifs et culturels pour permettre la pratique amateur dans de bonnes conditions, mais aussi une offre d'action culturelle de qualité avec l'espace culturel Capellia dédié aux artistes autant qu'aux habitants de la commune, soit au total près de 500 000 euros d'investissement d'entretien pour 2025. Également, un investissement de 850 000 euros, cela a été dit, pour le terrain synthétique du Buisson de la Grolle.

Enfin, la ville confirme par ce budget la stabilité des moyens dédiés à l'action culturelle et à la lecture publique, soit près de 500 000 euros de fonctionnement quand d'autres collectivités font le choix de les réduire.

Ce budget 2025 illustre l'engagement des élus de La Chapelle-sur-Erdre à maintenir une qualité de vie qui fait l'identité de notre commune et la mobilisation des agents du service public pour mettre en œuvre cette politique du bien-vivre ensemble en dépit d'un contexte économique défavorable.

M. le Maire : Merci Muriel DINTHEER. Laurent BREZAC.

M. Laurent BREZAC : Merci, Monsieur le Maire. Bonsoir à toutes, bonsoir à tous.

Monsieur BOUVAIS, vous avez dit, je crois, qu'il aurait mieux valu faire des équipements sportifs. Est-ce que vous pouvez être plus précis et les caractériser, s'il vous plaît ?

M. Erwan BOUVAIS : Ta question est surprenante. Tu les entends de l'OMS matin, midi et soir ?

M. Laurent BREZAC : Justement, j'aimerais bien voir quelle compréhension tu en as et aussi le retour par rapport à l'historique. De quoi parles-tu ?

M. Erwan BOUVAIS : Cela m'inquiète en tant qu'adjoint au sport que tu n'aies pas les éléments de connaissance sur les besoins.

M. Laurent BREZAC : Si, je les ai. Comme d'habitude, tu envoies des idées vagues, je veux que tu sois précis sur ce que tu dis. De quels éléments parle-t-on ? Quels équipements faudrait-il que l'on construise ?

M. Laurent BREZAC : Si on parle d'une salle. Est-ce que tu sais combien coûte une salle de sport ?

M. Erwan BOUVAIS : Entre 4 et 5 millions.

M. Laurent BREZAC : La dernière fois qu'on a fait l'estimation, c'était au mandat précédent, c'était 4,5 millions d'euros hors taxe. Aujourd'hui, on est entre 6 et 7 millions. Est-ce que tu sais combien de temps il faut pour sortir un projet comme celui-là ?

M. Erwan BOUVAIS : Il faut déjà le temps de rattraper le retard que vous avez pris.

M. Laurent BREZAC : Je rappelle qu'en début de mandat et à la sortie du mandat précédent, nous avons travaillé sur le projet CREPS, qui devait nous fournir l'équivalent d'un gymnase, 90 heures. Ce n'est pas la ville de La Chapelle-sur-Erdre qui a décidé unilatéralement de modifier le projet. Ce sont tes alliés politiques à la Région qui ont choisi cette option, nous laissant que 45 heures.

M. Erwan BOUVAIS : Et où est passé l'argent que la mairie devait mettre dedans ?

M. Laurent BREZAC : C'est de l'argent qu'on n'a pas emprunté, Madame CORNO pourra tout à fait le dire.

M. Erwan BOUVAIS : On pouvait travailler sur un projet qui aurait pu sortir avant la fin du mandat.

M. Laurent BREZAC : Je rappelle que derrière, nous avons le projet Bourgoin Decombe, que cette Assemblée a voté l'acceptation de ce projet, avec un niveau de subvention, en particulier un engagement de la Fédération française de rugby, que nous n'avons jamais vu. Après, ce n'est pas moi que nous allons accuser d'avoir tenté d'arrêter ce projet, je l'ai défendu ici, même sans avoir ces subventions. Je pense qu'il était nécessaire, et je pense que les votes de chacun sont restés dans la

mémoire de la communauté sportive chapelaine. Ce n'est pas le sujet. Ce projet devait nécessiter un gros investissement de la part de la ville. Maintenant, on arrive au milieu du mandat, tu nous dis qu'on aurait dû travailler sur un nouveau projet de salle sportive. Tu as dit que tu ne voulais pas du projet d'école. En fait, tu veux sacrifier le projet d'école à la salle sportive. En termes de temporalité, on est exactement là-dedans. C'est soit l'un, soit l'autre : explique-moi comment tu fais !

M. Erwan BOUVAIS : D'abord, on n'est pas à un interrogatoire, on est là pour parler du budget de la commune, mais je vais répondre.

Notre idée était d'abord de ne pas faire tout en fin de mandat, mais on sait bien que sur un plan électoral, cela marche, vous nous faites le coup à chaque fois, ce n'est pas un problème.

La difficulté, propre à La Chapelle-sur-Erdre, c'est de nous ressortir aussi le coût de la crise Covid. Les autres communes ont traversé aussi le coût de la crise Covid et elles ont réussi à sortir des projets bien avant. Cela me surprend d'ailleurs quand j'entends Madame CORNO dire qu'il fallait redresser une situation financière catastrophique. C'est la même équipe qui en était responsable avant. C'est assez surprenant, vous arrivez même à critiquer votre mode de financement d'avant. Donc, vous avez essayé de redresser les comptes. Et je me souviens très bien d'avoir dit d'ailleurs que nous aussi, nous aurions été contraints, je dis bien contraints, d'augmenter la fiscalité, je pense, à peu près à la deuxième année du mandat, vu la conjoncture. Et cela aurait permis, si on avait travaillé un peu plus sérieusement, malgré la crise Covid, de sortir une salle d'équipement sportif vers la fin du mandat, mais avant la fin du mandat, et de lancer un plan de réhabilitation d'au moins deux groupes scolaires, peut-être pas trois, mais au moins deux groupes scolaires, et je pense que la priorité aurait été sur Mazaire et Blanchetière, puisque là aussi c'était votre projet, mais que vous avez abandonné juste après les élections. Je pense que c'était faisable sur un plan financier, en endettant la Commune. Bien sûr, on aurait eu recours à l'endettement.

M. Laurent BREZAC : Donc, tu parles d'une réhabilitation des écoles. Si j'enlève les 6 millions pour la salle de sport, d'une réhabilitation des écoles à un niveau de 4 millions. Tu penses que cela aurait suffi. Pardon, je n'ai pas entendu ce que tu as dit.

M. Erwan BOUVAIS : On aurait fait appel à l'emprunt.

M. Laurent BREZAC : Un emprunt plus important, au risque de dégrader encore la situation de la ville.

M. Erwan BOUVAIS : Encore une fois, l'endettement de la ville est tout à fait recevable quand on prépare l'avenir. Il n'y a pas de souci avec cela. Les autres communes l'ont fait.

Mme Noël CORNO : Peut-être une remarque générale, monsieur BOUVAIS, parce que quand j'avais mentionné votre posture d'opposition au dernier conseil municipal, lors de la présentation du ROB, vous aviez évoqué le fait que vous votiez souvent les projets de délibération et que vous étiez rarement dans l'opposition. Pour moi, le budget qu'on vote aujourd'hui, c'est quand même la traduction de tous ces projets de délibération au fil de l'eau. Je réitère ma demande, parce que je vous avais fait une demande et vous n'avez pas répondu. Je sais que ce n'est peut-être pas facile, mais l'exercice est quand même réalisable, même dans l'opposition, la présentation d'un budget alternatif, c'est-à-dire concrètement, comment feriez-vous ? Monsieur BREZAC a essayé pour les investissements. Sur l'intégralité du budget, vous dites non à beaucoup de choses, mais que proposez-vous concrètement et quels chiffres alignez-vous avec cela ? Et ne me dites pas que vous ne pouvez pas le faire, j'ai été dans l'opposition comme vous, et on peut aussi présenter des chiffres. Merci.

M. Erwan BOUVAIS : Ce qui m'étonne, c'est que vous osiez dire qu'on soit dans l'opposition systématique, quand on regarde le nombre de délibérations de soutien.

Mme Noëlle CORNO : C'est ce que je viens de vous dire. Donc, si vous votez les projets, le budget, c'est la traduction de tous ces projets.

M. Erwan BOUVAIS : On s'oppose sur vos deux seuls projets majeurs, qui représentent l'essentiel de vos dépenses en investissement. Sur le fonctionnement, on a à peu près suivi. Quand vous me dites qu'on peut tout apprécier, ce n'est pas vrai. Vous avez des éléments sur l'emploi, sur les postes à créer, ce sont des éléments qui, pour nous, restent extrêmement opaques, d'où notre abstention régulièrement. On vous fait confiance. Il y a un moment où on doit faire aussi attention.

Mme Noëlle CORNO : C'est une abstention de confiance, alors ?

M. le Maire : Je vais reprendre la parole.

Premier élément, c'est que si les gens s'énervent ce soir, c'est qu'il y a des doubles langages. Quand j'entends qu'on est contre la cuisine centrale et que dans le magazine de Nantes Métropole, Le MAG, une tribune du groupe Avenir Métropolitain félicite les villes de Vertou, Saint-Sébastien et Les Sorinières, pour les deux premières qui sont plutôt de droite, de sortir une cuisine centrale, et cette tribune est signée par Erwan BOUVAIS.

M. Erwan BOUVAIS : Ce n'est pas du tout le même projet. Ce n'est pas le même montage financier.

M. le Maire : Monsieur BOUVAIS, on peut reprendre les verbatim. Il ne fallait pas une cuisine centrale, parce qu'on détériorait la qualité. Quand c'est un projet mené par des collectivités de droite, il a tout son sens. Vous prenez une posture à la Métropole et vous prenez une posture à la ville de La Chapelle. C'est aujourd'hui un constat qui est factuel, puisque c'est accessible à tout le monde. C'est le premier élément.

Deuxième élément, sur la question de l'école, on s'est appuyé sur des sachants, c'est l'AURAN et l'étude de l'urbaniste. Cette étude date maintenant de quatre ans. Est-ce que cette étude prouve que nous avons tort ? Non, elle confirme. Chaque rentrée confirme les résultats de cette étude. Au mois de septembre 2025, on sera encore dans ce que l'étude de l'AURAN nous disait. Aujourd'hui, c'était de continuer à rénover, mais ce n'est pas le problème de la rénovation des écoles. C'est comment on crée des classes supplémentaires pour les écoles de La Chapelle. Et on les crée où à Mazaire ? C'est déjà une école qui est surdimensionnée. On peut rencontrer ensemble le rectorat, les directeurs qui vous diront, aujourd'hui, dans le contexte, dans l'évolution de la société, c'est un élément factuel. Il faut redimensionner les choses, à taille plus humaine. La société, la vitesse de la société, l'agressivité de la société, fait qu'aujourd'hui ce n'est pas possible.

Il faut rester bien entendu courtois, mais cela peut tendre un peu les gens d'avoir une espèce de double discours permanent, un discours chapelain, un discours métropolitain et c'est dangereux. Je préfère avoir un discours clair qui est le même ici qu'à la Métropole. Avec Nathalie LEBLANC, sur ce qu'a évoqué Noëlle CORNO sur les enjeux de financement par la Métropole vis-à-vis de La Chapelle, on va réclamer plus et on réclame déjà plus. Oui, on veut qu'on nous reconnaisse nos 75% de terres agricoles. Oui, on pense que c'est une richesse pour la Métropole et que cette ambition autour des terres agricoles et terres naturelles doit être récompensée par une subvention. Oui, on le dit ce soir au Conseil Municipal et oui, on le dit à la Métropole tout en étant dans la majorité de la Métropole parce que d'abord, on est à la fois des élus chapelains et que nous défendons d'abord la vie au quotidien des chapelains. Ce budget qui a été construit, est construit pour continuer à créer le lien entre les chapelains parce que La Chapelle c'est cela. La Chapelle, c'est le tissu associatif autour de la culture, du sport et de l'enjeu sociétal. C'est faire un choix comme on l'a fait, d'aller accompagner très fort le monde éducatif, c'est mettre une Atsem dans chacune des classes maternelles quand le cadre réglementaire, est d'une par école maternelle. Oui, on investit autour de cela parce qu'investir pour les enfants, c'est garantir une société meilleure. Oui, on est en train d'aller plus loin au CCAS puisqu'il va falloir avoir une ville qui protège les habitants parce qu'à l'évidence, on va entrer dans un temps dur et on va être là à côté d'eux.

Je vais en profiter pour remercier tous les services dans le contexte actuel dans la difficulté que la France a pu vivre dans la fin d'année pour construire un budget, comment ils ont pu relever cette gageure parce que cela a été vraiment très dur. La stabilité des budgets, les allers-retours qu'on a pu faire, cela a été un élément très compliqué pour les services. Je pense que l'ensemble du Conseil Municipal ce soir peut s'associer à mes remerciements que le Directeur Général des Services transmettra à l'ensemble des agents. Je pense qu'il faut sortir de ce petit schéma de fonctionnement qui ne me semble pas sain à la fois pour les habitants.

M. Erwan BOUVAIS : *Je ne peux pas vous laisser dire cela, Monsieur le Maire...*

M. le Maire : *Monsieur BOUVAIS, je ne vous ai pas donné la parole pour l'instant. Je vous propose de passer au vote.*

Le Conseil Municipal par 25 voix pour et 7 contre (Erwan BOUVAIS, Annie LE GAL LA SALLE, Christophe BOUVIER-BRAULT, Myriam BASOSILA MBEWA, Christian GUILLEMINEAU, Bénédicte de LANTIVY, Sébastien ROUSSEL) :

- ACTE la reprise anticipée des résultats comptables 2024 pointés par le comptable public assignataire et des restes à réaliser en dépenses et recettes d'investissement dans le Budget Primitif 2025 ;
- APPROUVE le budget primitif 2025 du budget principal de la Ville ;
- ÉMET un vote par chapitre, tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement, étant relevé que toute opération est à assimiler à un vote par chapitre ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des 2 sections ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toute mesure nécessaire d'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire expose :

Les articles 92 et 93 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique imposent de nouvelles obligations de transparence en matière d'indemnités perçues par les élus locaux.

Sont ainsi concernés :

- Les communes (article L.2123-24-1-1 du code général des collectivités territoriales)
- Les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (article L. 5211-12-1 CGCT)
- Les départements (article L. 3123-19-2-1 CGCT)
- Les régions (article L. 4135-19-2-1 CGCT)

Aux termes de ces articles, il revient à ces collectivités et EPCI-FP d'établir chaque année un état récapitulatif des indemnités de toutes natures dont bénéficient les élus siégeant à leur conseil, « au titre de tout mandat où de toute fonction » exercés en leur sein d'une part, et, d'autre part :

- au sein de tout syndicat mixte ou pôle métropolitain ;
- au sein de toute société d'économie mixte/société publique locale.

S'agissant du calendrier de la communication de l'état récapitulatif, les articles du CGCT précisent qu'elle doit avoir lieu « avant l'examen du budget ».

Après avoir entendu ce rapport,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2123-24-1-1 ;

Considérant l'état annuel des indemnités des élus municipaux de La Chapelle-sur-Erdre pour l'exercice 2024 joint en annexe ;

Mme Katell ANDROMAQUE : *Je voulais souligner que cette délibération met en lumière la faiblesse des indemnités des élus municipaux et notamment celle du Maire qui porte en plus d'une relation exigeante et quotidienne aux habitants, le fonctionnement au quotidien d'une collectivité de l'ordre de 350 agents et la responsabilité pénale des actions de la collectivité.*

C'est le cas sur une commune comme la nôtre de 20 000 habitants, c'est le cas encore plus sur des petites communes où les maires ne peuvent que peu s'appuyer sur les agents qui sont très peu nombreux. J'avais échangé avec une Maire d'une petite commune du département qui avait fait le choix de renoncer à une cotisation aux retraites pour ne pas ponctionner le budget des politiques publiques.

Il est absolument nécessaire de sortir les indemnités et protections sociales des élus du budget des fonctionnements des collectivités pour ne pas se retrouver dans la situation qu'a connue cette Maire et que nous-mêmes pouvons parfois connaître.

Il est également nécessaire de permettre à chacune et à chacun de pouvoir exercer la fonction d'adjoint ou de subdélégué, de porteur de responsabilité qui nécessite souvent une baisse du temps professionnel. En parallèle les indemnités des élus départementaux et régionaux sont élevées au regard de leur responsabilité réelle.

Aujourd'hui, nous avons besoin d'une réforme du statut de l'élu portée par l'État avec la sécurisation des parcours professionnels après la fin des mandats, la capacité à accéder à des cotisations retraite ne pesant pas sur le budget des collectivités.

M. le Maire : Est-ce en lien avec la délibération ?

M. Erwan BOUVAIS : Je vais m'exprimer puisque vous m'avez coupé la parole tout à l'heure...
Par rapport à nos indemnités, autant, Madame ANDROMAQUE, j'étais à 200 % avec vous sur le début de votre intervention parce que je partage totalement la faiblesse des indemnités des Maires y compris des Maires d'une commune comme la nôtre, qui méritent largement une indemnité supérieure au regard de la charge et de la responsabilité qui est la leur et celle des adjoints aussi je suis à 200 % d'accord avec vous là-dessus. Mettre dans la balance les indemnités des conseillers départementaux et régionaux, je trouve cela assez mesquin surtout quand on présente un tableau comme il a été présenté.

Enfin, il manquait certaines indemnités pour qu'on ait de vraies colonnes avec de vrais montants. Il faudrait tout additionner par rapport à Monsieur le Député, par rapport à des indemnités de la Métropole, je me dis qu'elles seront versées l'année prochaine, mais enfin on verra.

M. le Maire : Elles sont publiques, elles sont comme les tiennent.

M. Erwan BOUVAIS : Sauf qu'elles n'apparaissent jamais dans le tableau et je me souviens d'un autre tableau il y a un an ou deux, pareil il y a une drôle de façon de présenter les chiffres, mais peu importe, on ne va pas polémiquer là-dessus...

M. le Maire : Mais non, on ne peut pas dire, peu importe. En commission, je t'ai expliqué me concernant sur la Métropole qu'il y a eu une erreur de la Métropole et que je n'ai pas reçu d'indemnités en 2024. Je ne peux pas être plus transparent et je l'avais dit. S'il y a besoin de le redire ce soir, je le redis, c'est filmé, c'est public, ce sera marqué dans le procès-verbal, je n'ai pas reçu des indemnités. On ne pouvait pas les indiquer ici puisque ce document n'est pas donné par les services de la Ville, il est donné par la trésorerie.

M. Erwan BOUVAIS : Il faudra faire remonter à la trésorerie que ce tableau n'est pas tout à fait objectif, indépendamment de tes indemnités qui seront versées l'année prochaine.
Je voulais revenir aussi sur les éléments parce qu'on nous dit que les Maires ne sont pas suffisamment aidés, mais à La Chapelle, on a eu les moyens de recruter un Directeur de Cabinet qui souffle pas mal d'éléments de langage et c'est bien pratique pour répondre en plein Conseil Municipal.

Mme Katell ANDROMAQUE : L'objet n'était absolument pas de vous cibler en tant que Conseiller départemental. Je ne connais pas l'indemnité des Conseillers régionaux parce qu'on n'en a pas, mais on est sur plusieurs milliers d'euros par mois pour un Conseiller régional. Quand un certain nombre d'adjoints autour de cette table ont un, deux, trois jours consacrés à la Mairie, c'est en ce sens-là, comme on a d'autres réformes à penser, cette stratification des collectivités pose un réel problème et loin de moi l'idée, vous êtes Conseiller départemental dont acte et ce n'est pas une question d'en profiter ou pas. Et c'est la même chose sur la Région.

M. le Maire : Évidemment, je ne peux pas laisser ce que vous venez de dire sur le Directeur de Cabinet. Le Directeur de Cabinet accompagne le Maire tous les jours et 7J/7. Effectivement c'est un choix, j'ai fait ce choix. Quand le Conseil Municipal du 13 juillet, ou celui d'après, m'a choisi, j'aurais pu demander une revalorisation de l'indemnité du mandat. Je ne l'ai pas fait aussi, en conséquence pour l'instant.

En plus, je pense que c'est un peu insultant pour les adjoints qui ont pris la parole ce soir de laisser penser qu'ils reçoivent des messages du Directeur de Cabinet pour prendre la parole. C'est quand même faire douter de leur intelligence et leur autonomie intellectuelle.
Je vous propose de prendre acte.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **PREND ACTE** de l'état des indemnités perçues par les élus municipaux de La Chapelle-sur-Erdre joint à la présente ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toute mesure nécessaire d'exécution de la présente délibération.

Monsieur Briant expose :

Le Réseau éco évènement, le REEVE, est une association loi 1901 basée à Nantes, opérant principalement dans les Pays de la Loire et coopérant avec de nombreux acteurs en France. Sa gouvernance intègre des adhérents représentant toutes les parties prenantes de la filière événementielle : organisateurs, lieux, traiteurs, prestataires, collectivités et réseaux. Elle fait également appel à des citoyens et des bénévoles.

Le REEVE a pour objectif de mobiliser ces acteurs des filières événementielles pour qu'ils contribuent activement à la lutte contre les dérèglements climatiques et s'adaptent aux dérèglements à venir.

Le REEVE a également vocation de se mettre en lien avec toutes les initiatives nationales et internationales pour favoriser le partage de bonnes pratiques.

Pour atteindre ces objectifs le REEVE établit de nombreux partenariats, propose des ressources en ligne gratuites, co-organise une rencontre annuelle, anime des groupes de travail, informe sur les formations disponibles, organise des journées d'études nationales "Territoires d'Evènements Responsables" et anime un label "évènement éco engagé".

Le label repose sur un référentiel en dix enjeux fondamentaux :

- Compréhension du site d'accueil
- Ressources et sobriété
- Déplacements plus vertueux
- Manger durable
- Vers le zéro déchet
- Un évènement pour tous
- Inviter les publics à la transition écologique
- Numérique responsable
- Santé, sécurité
- S'organiser et coopérer

La Ville de La Chapelle-sur-Erdre est adhérente au réseau éco-évènement depuis 2019 (délibération du 30 septembre 2019).

L'adhésion annuelle apporte les services suivants :

- Soutien au projet associatif du REEVE et un vote en AG
- Possibilité de participer à la vie associative (action bénévole, candidature aux comités labels, fresque, et/ou au conseil d'administration, etc.)
- Accès pour les agents aux « Fresques de l'évènementiel » organisées par le REEVE (une session par trimestre)
- Accès pour les agents à la formation des bases d'un éco-évènement (une session par trimestre) et autres formations co-financées par Nantes Métropole (tri des déchets, organisation des dons alimentaires, éco-mobilité,
- Cinq accréditations pour l'évènement « Journée territoire d'évènement responsable »
- Identification sur le site internet du REEVE
- Accès à la base documentaire réservé aux adhérents
- Abonnement à la newsletter

En 2025, les services de la Ville (culture et transition écologique) participent à une formation en ligne visant à maîtriser la consommation électrique de nos événements et lieux d'accueils et sont, par ailleurs, accompagnés dans l'écogestion des salles de spectacle de Capellia et du JAM.

L'association s'organise autour d'un projet associatif triennal. Depuis l'assemblée générale du REEVE de 2024, adoptant le nouveau projet associatif, les conditions tarifaires d'adhésion ont évoluées. En effet, l'adhésion annuelle s'effectue maintenant de date à date et la cotisation est établie en fonction de la population selon quatre tranches.

La Chapelle-sur-Erdre est intégrée à la seconde tranche, correspondant aux collectivités ayant une population comprise entre 10 000 et 100 000 habitants. Le montant actuel de cotisation est de 990 €, mais chaque Assemblée Générale de l'association peut faire évoluer ce tarif.

Après avoir entendu ce rapport,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le nouveau projet associatif de l'association REEVE,

Vu la nouvelle grille des montants d'adhésion de l'association REEVE,

Considérant l'intérêt pour la transition écologique du territoire d'améliorer l'impact environnemental de nos évènements,

Considérant l'avis favorable de la commission Aménagement et Transitions, réunie le 18 mars 2025,

M. le Maire : *Y a-t-il des demandes d'intervention ? Annie.*

Mme Annie LE GAL LA SALLE : *Je vais parler de cette délibération, mais je prends deux minutes pour dire que c'est un petit peu dommage ce qui s'est passé avant, parce que j'avais envie d'intervenir, parce que je trouvais que la présentation du budget primitif partagée entre les différents adjoints était vraiment super, nous pouvions voir ce qui se passait poste par poste.*

Malheureusement, je dois avouer que le moment de l'intervention de Laurent a fait un peu patatras au niveau ambiance. Je suis un peu déçue, mais ce n'est pas grave.

Concernant ces éco-événements REEVE, évidemment, on est sensible à ces questions, mais nous nous abstiendrons.

Parce que, pour nous, on parlait déjà d'éco-manifestations au moment de l'Agenda 21, il y a plus de quinze ans, d'ailleurs, que défendaient Yves LEUCH, dont on se souvient, la fougue et l'enthousiasme. Les règles d'organisation d'éco-manifestations sont connues. On les trouve sur le site de plusieurs villes, dont celle de La Chapelle. D'ailleurs, c'est très bien fait, quand on veut organiser une manifestation de façon responsable, on commence à savoir un petit peu ce qu'il faut faire, et on ne voit pas l'intérêt de dépenser près de 1 000 euros, tout en sachant qu'en plus, dans la délibération, cette somme n'est même pas forcément fixe et elle va pouvoir augmenter, pour appartenir à un réseau ou avoir un label.

C'est vrai que j'allais dire «pitié pour notre terre et nos enfants». Arrêtons de gaspiller des connexions informatiques, du papier, avec tous ces réseaux, ces labels, ces chartes, et agissons. Je crois que pour les manifestations, nous commençons à savoir ce qu'il faut faire et c'est plutôt des limitations physiques que nous avons plutôt que des limitations de connaissances.

Mme Muriel DINTHEER : *Une petite précision, parce que nous avons toujours tendance à parler des éco-manifestations du point de vue des associations, des usagers, etc. Denis l'a évoqué, je ne dis pas que je l'ai découvert, mais j'ai approfondi un peu le sujet. On se rend compte que ce genre de réseau, notamment celui-ci, a permis à toute l'équipe de Capellia d'aller en formation sur la gestion durable d'un théâtre comme le nôtre, et c'est une tendance qui est de plus en plus, en ce moment, développée dans la Métropole. On se rend compte que dans les communes, on avait plutôt tendance à penser développement durable pour les usagers, pour les manifestations publiques, en direction des*

habitants. On oubliait un petit peu tout ce qui était développement durable sur les grosses structures, et on en est une à Capellia.

Au moins sur ce volet, n'oublions pas qu'il y a aussi des agents de la Ville à former, et quelquefois, dans des secteurs qui ne sont pas directement de prime abord, comme l'environnement, où ils sont vraiment partie prenante, on pourrait se dire que dans un théâtre, ce n'est peut-être pas nécessaire. Ils ont fait beaucoup de choses et tout le monde y est allé grâce à ce réseau.

M. Denis BRIANT : Je voudrais compléter très rapidement. C'est vrai que l'un des enjeux de s'inscrire à REEVE, c'est aussi de porter un petit peu cette bonne gestion des éco-événements, aussi sur la vie associative et toutes les nombreuses associations Chapelaines qui ne sont pas forcément toutes au courant des bonnes pratiques.

M. le Maire: Je vous propose, s'il n'y a plus de demande d'intervention, de passer au vote.

Le Conseil Municipal par 25 voix pour et 7 abstentions (Erwan BOUVAIS, Annie LE GAL LA SALLE, Christophe BOUVIER-BRAULT, Myriam BASOSILA MBEWA, Christian GUILLEMINÉAU, Bénédicte de LANTIVY, Sébastien ROUSSEL) :

- APPROUVE le renouvellement de l'adhésion au réseau éco événement ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur Le Duault expose :

La commune de La Chapelle-sur-Erdre a reçu le 20 novembre 2024 une demande d'acquisition proposant la parcelle bâtie cadastrée AN 21 d'une contenance de 1 326 m² située 25 rue des Noieries, au prix de 475 000 €.

La parcelle s'inscrit dans l'îlot B de l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) « Martin Luther King », prévoyant la production de 6 800 m² de surface plancher, soit environ 90 logements sur la totalité de l'OAP d'une superficie de 10 100 m², dont 45% de locatifs sociaux minimum et dont 10 % en logements abordables.

La commune de La Chapelle-sur-Erdre est membre de Nantes Métropole qui est adhérente à l'Établissement Public Foncier (EPF) de Loire-Atlantique. Lors de son comité d'engagement foncier du 23 janvier 2025, Nantes Métropole a émis un avis favorable à l'intervention de l'Établissement Public Foncier de Loire-Atlantique pour le compte de la commune. La Présidente de Nantes Métropole a alors délégué le droit de préemption urbain au profit de l'Établissement Public Foncier de Loire-Atlantique, par décision n° 2025-117 de du 6 février 2025.

Dans son avis en date du 21 janvier 2025, la valeur vénale a été arbitrée à 460 000 € par le service des Domaines, avec une marge d'appréciation de 10%. L'évaluation aboutit à la détermination d'une valeur, assortie d'une marge d'appréciation, et non d'un prix. Le prix est un montant sur lequel s'accordent deux parties ou qui résulte d'une mise en concurrence, alors que la valeur n'est qu'une probabilité de prix.

La commune de La Chapelle-sur-Erdre a alors sollicité l'intervention de l'Établissement Public Foncier afin de procéder à la préemption de ce bien, au prix révisé de 450 000 €.

Le vendeur dispose à son tour d'un délai de deux mois suivant la réception de l'offre pour notifier à la l'Établissement Public Foncier de Loire-Atlantique :

- son acceptation et sa décision de vendre au prix proposé
- ou sa renonciation à vendre son bien
- ou son intention de maintenir le prix et son accord pour saisie du juge d'expropriation.

Préalablement à la signature de l'acte authentique, il convient d'établir avec l'Établissement Public Foncier de Loire-Atlantique une convention d'action foncière précisant les modalités de portage et de rétrocession du bien.

Les principales clauses de ces conventions sont les suivantes :

- Durée (entre trois et huit ans à compter de l'acte d'acquisition) ;
- La Ville s'engage à racheter ou à faire racheter par un organisme désigné par ses soins, sans conditions, à la fin de la période de portage le ou les biens ;
- Le prix de rétrocession à payer par le bénéficiaire ou son ayant-droit est composé du prix d'acquisition, des frais d'acquisition, des frais de travaux d'amélioration, de dépollution, d'études et honoraires, des frais divers liés à la gestion du bien et dépenses imprévues et de la TVA.

Du prix seront déduits les subventions reçues par l'Établissement Public Foncier de Loire-Atlantique, 95 % du montant des loyers perçus par l'Établissement Public Foncier de Loire-Atlantique, l'éventuelle contribution du bénéficiaire au titre de l'article L.324-8 du Code de l'Urbanisme, la participation par l'Établissement Public Foncier de Loire-Atlantique au financement des études et la prise en charge par l'Établissement Public Foncier de Loire-Atlantique du déficit foncier (minoration foncière, travaux) ;

- La Ville s'engage à informer l'Établissement Public Foncier de Loire-Atlantique de toute évolution significative du projet qu'elle porte sur les biens objets des présentes, et ce notamment en cas de désignation d'aménageur ou d'opérateur, demande de financement ou demande d'autorisation administrative. Elle s'engage notamment à recueillir l'avis de l'Établissement Public Foncier de Loire-Atlantique sur tout projet de cahier des charges de consultation d'opérateur sur les terrains objet du portage ;
- La Ville est tenue à des obligations à l'égard du bien :
 - de l'occuper effectivement par lui-même et d'en user en bon père de famille,
 - d'en assurer l'entretien et de réaliser, à ses frais, les réparations nécessaires,
 - d'assurer le bien ainsi que son mobilier et ses dépendances,
 - d'assurer à ses frais la mise en sécurité, le gardiennage et l'entretien du bien,L'Établissement Public Foncier de Loire-Atlantique conserve la charge des grosses réparations, telles que l'article 606 du Code Civil les définit.

Après avoir entendu ce rapport,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Plan Local d'Urbanisme métropolitain en vigueur,

Vu la demande d'acquisition n°044 035 24 0174 en date du 20 novembre 2024,

Vu l'avis du Pôle d'Évaluation Domaniale (PED), référencé 2025-4403500730 en date du 21 janvier 2025,

Vu l'avis du Comité d'Engagement Foncier de Nantes Métropole en date du 23 janvier 2025, favorable à l'intervention de l'EPF de Loire-Atlantique pour le compte de la commune,

Vu le projet de convention de portage annexé à la présente délibération,

Vu l'avis de la Commission Aménagement du Territoire et des Transitions en date du 18/03/2025,

Considérant que le bien, objet du projet de convention, est situé dans un secteur couvert par l'OrientatIon d'Aménagement et de Programmation (OAP) « Martin Luther King » qui prévoit le renouvellement urbain du secteur en y développant une opération d'habitat diversifié et des commerces en rez-de-chaussée,

Considérant l'enjeu stratégique et urbain de la maîtrise, par la collectivité, de ce bien pour y réaliser une réserve foncière en vue de la réalisation du projet de renouvellement urbain,

Considérant la sollicitation de la commune auprès de l'EPF pour un portage d'une durée de 8 ans à partir de la première acquisition réalisée par l'EPF,

Considérant que le Conseil d'Administration de l'EPF de Loire-Atlantique, qui se tiendra le 02 avril 2025, actera l'acquisition du bien décrit ci-dessus, au titre de l'axe d'intervention « accroissement de l'offre de logement » de son Programme Pluriannuel d'Intervention,

Considérant le montage financier proposé,

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- VALIDE le principe de l'acquisition de la propriété bâtie cadastrée section AN n°21, sise 25 rue des Noieries, d'une surface totale de 1 326 m², dans le cadre d'un portage foncier réalisé par l'Établissement Public Foncier (EPF) de Loire-Atlantique, au prix de 450 000,00 € (quatre cent cinquante mille euros), selon l'échéancier prévisionnel objet de l'annexe 1 de la convention d'action foncière,
- VALIDE le principe et les termes de la convention de portage foncier dont le projet est annexé à la présente,
- PREND ACTE que toute nouvelle acquisition confiée à l'Établissement Public Foncier de Loire-Atlantique, à l'intérieur du périmètre de l'OAP « Martin Luther King », fera l'objet d'un avenant à la présente convention foncière,
- PREND ACTE du principe et des termes de la convention de mise à disposition dont le projet est annexé à la présente, et dont la signature interviendra sous le couvert de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de portage avec l'EPF de Loire-Atlantique, ainsi que l'ensemble des documents à caractère administratif et financier nécessaire à sa bonne application.

Monsieur Le Duault expose :

Document de planification commun aux 24 communes de la Métropole, le Plan Local d'Urbanisme métropolitain (PLUm) de Nantes Métropole, adopté le 5 avril 2019, fixe les règles d'urbanisme et porte le projet de territoire à l'horizon 2030.

Il fixe, dans ses différentes pièces réglementaires, les règles d'utilisation des sols, en application desquelles les maires délivrent les différentes autorisations du droit des sols.

Ces règles doivent permettre de décliner opérationnellement les orientations générales fixées dans le **Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)**. Cette pièce stratégique du PLUm a été élaborée comme un **document fédérateur des différentes orientations de développement du territoire**.

Le PADD est à la fois un projet de territoire global et un cadre de référence intégrateur, visant à assurer une **cohérence entre l'ensemble des politiques publiques**, qu'elles concernent **l'urbanisme, l'environnement, l'habitat, le développement économique ou encore la mobilité**. En effet, il est le socle commun des documents stratégiques métropolitains dont le PLUm, le Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET), le Programme Local de l'Habitat (PLH), et le Plan de Déplacements Urbains (PDU).

Il se décline en 17 **orientations stratégiques thématiques** en matière d'environnement, de développement économique, d'habitat et de mobilité, ainsi qu'en **orientations stratégiques spatiales** regroupant trois grandes ambitions :

- Dessiner la Métropole nature
- Développer l'attractivité et le rayonnement de la Métropole
- Organiser la Métropole rapprochée

De plus, trois grands défis ont été identifiés et spatialisés en 6 territoires : Erdre et Loire, Erdre et Cens, Loire-Chézine, Sud-Ouest, Loire Sèvre et Vignoble, et Nantes. Il s'agit de :

- Développer une Métropole du bien vivre ensemble et de la solidarité
- Faire de la Métropole un territoire de référence pour la transition écologique et énergétique
- Agir pour une Métropole innovante, créative, attractive et rayonnante

1/ Cadre juridique

Les articles L. 153-27 et suivants du Code de l'Urbanisme, relatifs à l'évaluation des PLU, disposent qu'**au terme d'une période de six ans** après la délibération portant approbation du plan, **le conseil métropolitain procède à une analyse des résultats de l'application du PLUm**, au regard des objectifs visés à l'article L. 101-2 du Code de l'Urbanisme.

Les indicateurs nécessaires à l'analyse des résultats de l'application du plan doivent, conformément aux dispositions de l'article R. 151-4 du Code de l'Urbanisme, être identifiés dans son rapport de présentation. Lors de l'approbation du PLUm de Nantes Métropole, une série d'indicateurs de suivi a été créée et regroupée sous le Tome 5 de son rapport de présentation. Ces **indicateurs sont structurés autour de quatre grandes thématiques : environnement, économie, habitat et mobilité**. Ils répondent aux orientations générales du PADD.

L'élaboration du **PLUm** de Nantes Métropole ayant été **approuvée le 5 avril 2019**, l'**analyse globale des résultats** de l'application du PLUm a été **lancée au printemps 2024**, pour être **délibérée en Conseil métropolitain au mois de juin 2025**.

2/ Rôle des communes de Nantes Métropole

L'article L. 153-27 du Code de l'Urbanisme dispose que le conseil métropolitain de Nantes Métropole délibère sur l'analyse des résultats de l'application du PLUm après avoir sollicité l'avis des communes membres sur l'opportunité de le faire évoluer.

Cette procédure de consultation des communes, introduite par la Loi n°2021-1104 du 22 août 2021 dite « climat et résilience », vise à permettre aux communes membres d'exprimer leur connaissance de leur territoire et leur analyse des évolutions induites par l'application du PLUm.

3/ Avis sur les résultats de l'application du PLUm de 2019 à 2025 au regard des orientations définies dans le PADD

Nantes Métropole a réalisé une évaluation du PLUm à six ans, afin de procéder à l'analyse des résultats de l'application du document telle que prescrite par la loi.

L'évaluation porte à la fois sur des analyses quantitatives (indicateurs chiffrés), mais également qualitatives au travers d'entretiens avec les acteurs de la fabrique de la ville, et les praticiens au quotidien du PLUm : les services de l'urbanisme et du droit des sols des communes et de la Métropole. Ces travaux ont permis la rédaction d'un rapport d'évaluation du PLUm qui fait état de la trajectoire de la Métropole au regard des objectifs du PADD (à horizon 2030).

Dans le cadre de l'évaluation du Plan Local d'Urbanisme métropolitain (PLUm) et de son bilan à six ans, la Ville souhaite partager les observations suivantes :

- ➔ Plusieurs projets d'envergure supra-communale ont été réalisés ou sont en cours de réalisation sur la commune pour la période 2021-2031 :
 - Le **CREPS**, un établissement d'envergure régionale représentant une emprise au sol de **1,7 ha**.
 - Le **CETEX**, dont le chantier a débuté en 2023, avec une emprise au sol de **11 ha**.
 - La **zone d'activité de la Métairie Rouge**, couvrant **18,6 ha**.

La réalisation de ces seuls projets entraînerait un dépassement du quota communal de consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers de **18 ha**. Il est donc impératif que la territorialisation de cet objectif prenne en compte le caractère supra-communal de ces projets.

➔ **Prise en compte des données du diagnostic agricole pour l'évaluation de la SAU**

Dans le cadre de l'évaluation de la Surface Agricole Utile (SAU) du territoire chapelain, les données issues du site de l'Observatoire des territoires et du Recensement Général Agricole (RGA) indiquent une diminution entre 2010 et 2020.

Cependant, le diagnostic agricole réalisé par Nantes Métropole, fondé sur des campagnes de collecte directe auprès des agriculteurs menées par la Chambre d'Agriculture en 2016 et 2020, révèle une évolution contraire, avec une augmentation des surfaces exploitées :

- 1 095 ha en 2016
- 1 168 ha en 2020

Ces données, basées sur des déclarations actualisées des exploitants et portant sur des parcelles effectivement dédiées à une activité de production agricole reconnue, offrent une représentation plus fidèle de la réalité locale.

La Ville, attachée à son identité agricole, souhaite que ces chiffres issus du diagnostic agricole soient privilégiés pour l'évaluation de la SAU, en remplacement des données du RGA, afin de mieux refléter la dynamique agricole du territoire.

- Par ailleurs, une **prospective de l'artificialisation nette des sols jusqu'à 2031**, intégrant les **Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)**, l'artificialisation liée aux projets diffus ainsi que les initiatives de renaturation, apparaît désormais indispensable.

Dans le cadre d'une future modification du PLUm, des arbitrages devront être envisagés concernant l'aménagement du territoire chapelain, ce qui pourrait passer par l'abandon de certains projets d'aménagement et/ou OAP.

- Enfin, la Commune souhaite engager un travail conjoint avec la Métropole et les services de l'État afin de concilier :
- **Sobriété foncière,**
 - **Construction de logements,**
 - **Qualité de vie des habitants,** à travers la réduction des îlots de chaleur, la création d'espaces de ressourcement et le développement des mobilités douces.

Dans ce cadre, une vigilance particulière devra être portée aux **effets de gentrification** que peuvent induire certains projets d'aménagement. La montée des prix de l'immobilier et la transformation du tissu urbain risquent d'accentuer les inégalités sociales et d'éloigner certains habitants des centres de vie. Il sera donc essentiel d'assurer une **mixité sociale et fonctionnelle** dans les futurs développements urbains, afin que le territoire reste accessible à tous.

Cette approche vise à garantir un équilibre entre développement urbain et préservation de l'environnement, tout en répondant aux besoins du territoire et de ses habitants.

Après avoir entendu ce rapport,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.101-2 et L.153-27 et suivants ;

Vu le Code des Transports et notamment ses articles L.1214-1 et L.1214-2 ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment son article L.302-1 ;

Vu la Loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Vu la délibération n°2019-39 du conseil métropolitain de Nantes Métropole du 5 avril 2019 approuvant l'approbation du PLUm ;

Vu le rapport d'évaluation du PLUm à six ans transmis par Nantes Métropole ;

Considérant qu'au terme des six premières années d'application du PLUm, les objectifs poursuivis dans les domaines de l'environnement, l'économie, l'habitat et la mobilité sont globalement atteints,

Considérant que les communes membres de Nantes Métropole sont sollicitées dans le cadre de la procédure d'évaluation du PLUm sur les résultats de l'application du document d'urbanisme à six ans, conformément au code de l'urbanisme,

Considérant que dans le cadre de l'évaluation du Plan Local d'Urbanisme métropolitain (PLUm) et de son bilan à six ans, la Ville souhaite partager les éléments d'analyse et mises en perspectives mentionnés dans le rapport de présentation de la présente délibération,

Considérant l'avis de la Commission Aménagement et Transitions réunie le 18/03/2025

M. le Maire : *Y a-t-il des demandes d'intervention ? Monsieur BOUVAIS.*

M. Erwan BOUVAIS : *Cette délibération présente des aspects positifs.*

Positif d'abord dans sa démarche, il est intéressant de faire un bilan de ce PLUm. Positif aussi, dans la volonté de solliciter les services instructeurs qui ont l'expertise. D'ailleurs, nous sommes d'accord sur un certain nombre de leurs observations. Hélas, ce bilan d'étape aurait dû être l'occasion d'interroger les Chapelains qui, eux aussi, vivent les effets du PLUm. Le bilan d'ailleurs quand on regarde est assez sévère avec l'application du PLUm.

Par ailleurs, et je l'avais souligné en commission, il y a pour nous toujours une incompréhension sur la formulation qui est encore affichée, formulation des conclusions de la délibération. On nous demande ici d'émettre un avis favorable sur l'évolution du PLUm, mais quelle évolution, puisque le texte parle uniquement d'une évaluation ? Le seul moyen de faire évoluer ce PLUm, c'est de le modifier. Les dernières modifications ne nous rassurent pas du tout. Augmentation de la hauteur des bâtiments à La Chapelle et un nombre record d'OAP.

Sur ce dernier point, et vous le soulignez vous-même, la Métropole formule même des doutes sur l'efficacité de nombreuses OAP qui, au final, ont dissuadé des projets de construction. Le rapport reconnaît également le déficit d'harmonisation des constructions et le manque de respect de l'identité architecturale des communes. On le constate sur notre commune, d'ailleurs, où on construit les mêmes blocs d'immeubles collectifs qu'ailleurs, qui n'échappent pas au greenwashing avec quelques façades en bois pour faire écolo.

Nous rappelons notre opposition à ce PLUm qui est toujours un outil au service d'une trop forte métropolisation et d'une densification toujours plus massive sur un territoire de plus en plus restreint, rendant illusoires la recherche d'une meilleure qualité de vie et le respect de la biodiversité. Bref, un ensemble d'injonctions contradictoires qui sont en partie reconnues dans le document, mais auront-elles un impact sur une éventuelle évolution du PLUm ? Nous en doutons. Aussi, nous allons nous abstenir.

M. Philippe LE DUAULT : *Vous le savez, Erwan, vous parliez d'orientation d'aménagement, et c'est ce qui est dit dans le rapport, il va être nécessaire de retravailler sur les orientations, même si elles sont nombreuses à La Chapelle-sur-Erdre, il est aussi rappelé dans le rapport que certains projets sont bloqués, et parfois, il est positif de bloquer des projets.*

Vous rappelez aussi que l'aménagement du territoire est important, mais qu'il ne peut pas être fait que sur la Métropole et qu'il se doit d'être au niveau national. Aujourd'hui, on voit très peu de projets d'aménagement au niveau national, et je dirais, au niveau du logement, très peu d'outils. Aujourd'hui, en mars 2024, il y avait un projet de loi qui avait été prévu sur le logement, notamment, et nous n'avons rien vu venir sauf une dissolution l'été dernier. Aujourd'hui, c'est aussi à l'État de nous aider sur ces outils d'aménagement du territoire.

M. le Maire : *Pour compléter deux, trois éléments. Je pense que cette majorité porte sans difficulté le fait d'avoir fait un certain nombre d'OAP. Les OAP permettent de maîtriser l'évolution urbaine de la Ville. Si nous n'avions pas autant d'OAP, probablement plus de projets diffus seraient partis, et pas forcément sur des éléments qui ont sens pour former la Ville de demain.*

Et puis, dans un PLUm, on ne parle pas uniquement de constructions et de logements. Quand on parle de PLUm, c'est l'urbanisme, en général. Et l'urbanisme, la question de la végétalisation, ce n'est pas du greenwashing. C'est la mise en place d'un accès à chacun de la verdure, des arbres. C'est la mise

ne place des mobilités douces. Et je crois que cette majorité, à la fois ici à La Chapelle, mais également métropolitaine, a toujours travaillé dans cet axe-là.

Le PLUM, c'est aussi le tramway arrivant à La Babinière, le développement des pistes cyclables, cela fait partie intégrante du PLUM.

Et puis, sur la question de l'attractivité ou faire venir des gens. Nous avons un petit peu moins de 900 demandes de logements sociaux à La Chapelle. Et dans cette configuration, sur les 900 demandes sociales, vous avez un peu plus de 40 % de demandes endogènes des Chapelains pour trois principales raisons : la première, la principale raison, les familles qui grandissent. C'est plutôt une bonne nouvelle que des familles se sentent bien à La Chapelle et décident de faire des enfants.

La deuxième, c'est malheureusement les familles qui se séparent. Et un couple aujourd'hui ou une famille à deux, dans le privé, c'est possible. Être propriétaire de sa maison ou de son appartement, c'est possible. Mais à La Chapelle, à deux, quand on se sépare, on devient une monofamille, ce n'est plus possible. Donc, il y a cette demande.

La troisième demande, c'est également chez les jeunes. On a pratiquement 10 % de ces demandes, je viens d'évoquer 881 demandes la semaine dernière, il y a peut-être eu une évolution chez les jeunes. On a pratiquement 10 % de moins de 25 ans de Chapelains qui recherchent un logement pour démarrer leur vie. Et notamment, dans ces cas-là, cela a été mon cas, mais je pense qu'un certain nombre d'entre nous, on a démarré d'abord par le logement social. Et je crois que l'un des enjeux de la construction, et c'est dans les centralités de la Ville, on a besoin aujourd'hui de faire des constructions.

Après, sur les hauteurs, nous avons voulu une émergence, avoir garder la possibilité d'avoir une émergence pour la place Jaurès. C'est la cohérence de l'analyse financière. Vous nous avez reproché tout à l'heure de faire des études, d'avoir fait beaucoup d'études sur l'îlot Clouet Jaurès. On sait qu'aujourd'hui, la difficulté de l'îlot Clouet Jaurès, c'est la production et peut-être la capacité à faire du logement en hauteur. Et aussi, monter en hauteur, c'est préserver de la pleine terre. C'est aussi cela notre enjeu. C'est comment on évite de continuer d'artificialiser les sols, y compris dans le centre-ville. L'élément sous-jacent, nous avons 28 % de notre population qui a plus de 60 ans, 19 %, qui a plus de 70 ans. Et parler d'urbanisme avec nos anciens est un élément essentiel. On ne crée pas en France de places en structure pour accueillir les personnes âgées depuis dix ans. Ce n'est pas contestable, c'est donné par les réseaux de directeurs d'EHPAD, la FNADEPA. L'enjeu, c'est de recréer du logement collectif dans la centralité des villes pour permettre à nos anciens de vivre en autonomie chez eux, au pied des proximités. Cela, dans le PLUM, on le revendique. Mais il y a des choses qu'on doit améliorer, et c'est exactement ce qu'a pu présenter Philippe LE DUAULT, et l'écoute aujourd'hui de la Métropole vis-à-vis des services de l'ensemble des autres villes de la Métropole, je pense que c'est à signaler et à se féliciter dans l'évolution, peut-être aussi de la pratique politique et de gestion d'une Métropole comme la nôtre.

Le Conseil Municipal par 25 voix pour et 7 abstentions (Erwan BOUVAIS, Annie LE GAL LA SALLE, Christophe BOUVIER-BRAULT, Myriam BASOSILA MBEWA, Christian GUILLEMINEAU, Bénédicte de LANTIVY, Sébastien ROUSSEL) :

- **PREND ACTE** du débat sur le rapport d'évaluation du PLUM à six ans, transmis par Nantes Métropole ;
- **FORMULE** les observations précédemment exposées relatives au rapport d'évaluation du PLUM à six ans, transmis par Nantes Métropole ;
- **EMET** un avis favorable à l'évolution du PLUM ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur Le Duault expose :

Des ambitions affirmées pour la construction de logements

La Chapelle-sur-Erdre bénéficie d'une proximité privilégiée avec le cœur de la métropole nantaise, tout en offrant un cadre de vie de qualité que nous devons préserver. Comme l'ensemble des communes de la métropole, La Chapelle-sur-Erdre subit depuis plusieurs années des pressions croissantes sur son marché immobilier, avec une demande de logements en constante augmentation et des prix qui poursuivent leur progression.

Adoptée en 2021, la loi Climat et Résilience impose de repenser l'approche urbaine en limitant l'étalement urbain. Dans un souci de préservation des terres agricoles et naturelles, le développement urbain s'oriente désormais vers le renouvellement de l'existant, en privilégiant un habitat plus dense et abordable.

Toutefois, la Municipalité souhaite maîtriser ce processus de renouvellement en intégrant au maximum les spécificités locales et en préservant la qualité de notre cadre de vie. Elle s'engage ainsi à garantir un développement urbain respectueux des identités des quartiers et des villages. Pour assurer la qualité des projets, une Charte intitulée « Construire la Ville de demain » a été élaborée. Cette Charte de portée indicative et bien qu'elle ne soit pas opposable, est complémentaire aux documents d'urbanisme et vise à faciliter le dialogue avec les acteurs de la construction.

Une Charte au plus proche de la réalité

Au cours des derniers mois, un travail collaboratif a été mené avec Nantes Métropole afin d'intégrer cette démarche dans une cohérence territoriale. Les étapes de cette initiative sont multiples : réaliser un état des lieux des défis et problématiques liés à la construction de logements, renforcer le respect de la réglementation et formuler des attentes pour garantir un confort et un cadre de vie de qualité.

L'objectif principal de cette charte est de contribuer à la durabilité en recommandant des actions et des aménagements adaptés aux défis contemporains tels que la pression foncière, le besoin croissant en logements ou encore la transition écologique.

Les dispositions de cette Charte ont été soumises à une consultation approfondie auprès d'une Architecte Conseil et de partenaires aménageurs et bailleurs, afin d'en vérifier la faisabilité. La Municipalité, animée par des ambitions politiques fortes, aspire à explorer un urbanisme à la fois sobre et novateur, en harmonie avec le cadre spécifique de La Chapelle-sur-Erdre.

Après avoir entendu ce rapport,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants ;

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.101-2 et L.153-1 et suivants ;

Considérant la compétence de la Métropole en matière de planification urbaine, et notamment l'élaboration et la gestion du Plan Local d'Urbanisme métropolitain (PLUm) ;

Considérant la volonté de la commune d'encadrer et d'orienter les projets urbains afin de garantir une qualité architecturale et paysagère en cohérence avec les spécificités locales et les orientations métropolitaines.

Considérant que la commune souhaite mettre en place cette Charte pour « Construire la Ville de demain » comme un outil complémentaire illustratif et incitatif pour échanger avec les porteurs de projet sur les attentes en termes de qualité urbaine, paysagère, architecturale et de confort d'usages.

Considérant l'avis de la commission Aménagement et Transitions réunie le 18/03/2025.

M. le Maire : *Y a-t-il des demandes d'intervention ? Monsieur BOUVAIS.*

M. Erwan BOUVAIS : *Dans le programme politique que notre groupe avait proposé en 2014, nous avons inscrit la rédaction d'une charte d'urbanisme. Nous devrions être ravis ce soir de cette délibération, mais sur la forme, vous avez encore raté l'occasion d'un bel exercice de démocratie participative avec les Chapelains, plutôt que de limiter, pas exclusivement, vos échanges avec les promoteurs immobiliers. Pour un peu, vous auriez pu vous contenter de limiter vos discussions avec notre nouveau Maire.*

Plus sérieusement et sur le fond, nous notons plusieurs éléments positifs pour la biodiversité, la recherche d'une meilleure intégration des nouvelles constructions, mais la charte est à nos yeux encore trop permissive.

Cette charte évoque aussi la notion d'urbanisme négocié. J'ai hélas un bien mauvais souvenir, en tant que citoyen, d'expérience de consultation et d'exercice de démocratie pour intégrer un projet avec un promoteur, je parle du projet Respiration. Cette négociation était menée, financée d'ailleurs par le groupe Lamotte lui-même. Il suffisait de voir le nombre de gens qui avaient participé en visio à ces discussions, le nombre se réduisait de réunion en réunion parce que les gens ont vite constaté que lorsqu'il s'agissait de parler véritablement du projet immobilier en lui-même, on ne pouvait pas parce qu'il fallait que cela rentre dans l'OAP, par contre, on pouvait discuter de choisir de la variété, de l'essence des arbres et de la couleur des fleurs, on pouvait éventuellement négocier cela. Les gens ont vite compris que cela ne servait pas à grand-chose.

Alors cette charte, avec toutes ses imperfections, est une bonne initiative et elle va dans la bonne direction. Aussi, nous vous décernerons une abstention d'encouragement.

M. le Maire : *Je ne suis pas urbaniste et j'avoue que je ne sais pas ce que vous avez voulu dire ou sous-entendre.*

M. Erwan BOUVAIS : *Vous avez des connaissances dans le monde de la promotion immobilière avant d'exercer votre mandat de Maire.*

M. le Maire : *Je ne vais pas rebondir plus que cela, parce qu'encore une fois, c'est toujours les mêmes méthodes.*

Le Conseil Municipal par 25 voix pour et 7 abstentions (Erwan BOUVAIS, Annie LE GAL LA SALLE, Christophe BOUVIER-BRAULT, Myriam BASOSILA MBEWA, Christian GUILLEMINEAU, Bénédicte de LANTIVY, Sébastien ROUSSEL) :

- **APPROUVE** la présentation de la Charte « Construire la Ville de Demain » et de ses grandes lignes directrices, dont le contenu est annexé à la présente délibération,
- **PRÉCISE** que cette charte n'a pas de portée réglementaire et ne saurait se substituer aux règles en vigueur du PLUm ou à toute autre disposition d'urbanisme applicable sur le territoire communal,

- **DIFFUSE** cette charte auprès des habitants, des professionnels du bâtiment et de l'aménagement, ainsi que des services instructeurs, afin de favoriser une meilleure compréhension des attentes locales en matière d'urbanisme et d'architecture,
- **TRANSMET** la présente délibération à la Métropole pour information.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur Lebossé expose :

Au travers de sa proposition de charte communale des arbres, la Ville de La Chapelle-sur-Erdre entend présenter l'ambition et les engagements de sa politique des arbres, en intégrant et déclinant les principes de la charte métropolitaine.

La charte communale affirme deux principes essentiels, déclinés en vingt engagements : d'une part la nécessité de prendre soin des patrimoines arborés, d'autre part l'importance d'accroître la part des arbres et de la nature sur le territoire communal.

La préservation et le développement de la canopée permettront de répondre aux enjeux de santé physique et mentale, d'adaptation et d'atténuation du changement climatique, de nécessaire perméabilité des sols et de maintien/création d'espaces favorables à la biodiversité.

La charte communale des arbres porte sur les arbres sous toutes leurs formes et dans tous milieux (ville urbaine, bocage, bois et forêt, marais et berges de rivières, etc.). En effet, c'est à l'échelle du territoire communal que la canopée apporte ses nombreux bienfaits vis-à-vis du climat, des sols, du cycle de l'eau, de la biodiversité, des paysages et surtout du bien-être des habitants.

La politique de l'arbre proposée au travers de la charte communale vient conforter les arbres et les boisements comme des composants essentiels de la ville et, en conséquence, proposer de nouveaux modes de faire, compatibles avec les politiques publiques de l'urbanisme, de l'éducation, du sport et du patrimoine bâti.

Après avoir entendu ce rapport,

Vu la charte métropolitaine des arbres, adoptée en Conseil communautaire du 12 avril 2024,

Vu la charte communale des arbres de La Chapelle-sur-Erdre,

Vu l'avis de la commission Aménagement et Transitions réunie le 18 mars 2025,

Considérant que la charte communale des arbres est une déclinaison de la charte métropolitaine du même nom, à valeur incitative et non opposable,

Considérant qu'elle répond aux enjeux de la lutte contre le dérèglement climatique,

M. le Maire : *Y a-t-il des demandes d'intervention ? Annie.*

Mme Annie LE GALL LA SALLE : *Alors encore une charte, mais qu'est-ce que je vais dire ? Pas d'inquiétude. Celle-là est très belle. Elle a été construite en plus avec des Chapelains. Il y a eu un énorme effort de co-construction, elle ne va pas nous coûter 1 000 euros par an, il n'y a pas de souci. On souhaite vraiment qu'elle soit partagée, mais vraiment très largement, y compris dans les associations de quartier, dans les lotissements, défendue avec force auprès des promoteurs immobiliers et appliquée au moment de la délivrance des permis de construire. On reste un petit peu inquiets parce qu'on se demande s'il n'y a quand même pas quelques projets d'urbanisme soutenus par la municipalité qui ne sont pas complètement en accord avec cette charte.*

M. Jean-Noël LEBOSSÉ : *Forcément, c'est un document qui vise à mettre des recommandations. Ce n'est pas un document d'urbanisme à proprement dit comme l'a présenté Philippe LE DUAULT tout à*

l'heure, mais il n'empêche qu'une bonne compréhension de la place de l'arbre aide à inciter aussi les populations à la protéger.

Comme cela a été dit tout à l'heure, quand nous parlons de préservation du patrimoine arboré au niveau de la commune, on a, au niveau du dernier PLU, retrouvé un peu plus de 53 hectares de surface agricole et naturelle qui sont sortis des documents d'urbanisme en réserve foncière à l'urbanisation future. C'était des anciennes zones NA qui sont devenues 2AU par les différents PLU successifs. Et je tiens à l'évoquer puisque c'est aussi 53 hectares qui retrouvent un environnement protégé et surtout sur des espaces naturels et agricoles.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** la charte communale des arbres ;
- **DIFFUSE** cette charte auprès des habitants, des professionnels du bâtiment et de l'aménagement, afin de favoriser une meilleure compréhension des attentes locales en matière de préservation du patrimoine arboré ;
- **TRANSMET** la présente délibération à la Métropole pour information ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DL_2025_03_25 - Affectation de la salle municipale située au 3 rue de l'Église à la célébration de mariages

Monsieur Guyonnaud expose :

La salle des Cérémonies est située historiquement au rez-de-chaussée du bâtiment de l'Hôtel de Ville.

Celle-ci, d'une surface de 50m² et d'une capacité de 30 places assises ainsi que 20 places debout, est devenue trop exiguë à la célébration des mariages. De nombreuses personnes restent à l'extérieur car il n'y a plus de place dans la salle.

A ceci s'ajoute un objectif d'améliorer les conditions d'accueil des usagers se présentant au service Administration Générale, en charge des formalités, des titres d'identité, de l'Etat Civil, du Cimetière et des élections.

Il est donc proposé, avec l'accord du Procureur de la République, de déplacer la célébration des mariages, et par extension des cérémonies, dans la salle municipale située au 3 place de l'Eglise.

L'espace ainsi libéré permettra la création d'une salle d'attente ainsi que de deux bureaux de réception du public qui permettront d'apporter la confidentialité nécessaires aux démarches liées au cimetière, aux déclarations de décès, aux changements de noms et de prénom, et à l'état civil.

Après avoir entendu ce rapport,

Vu le code civil, notamment son article 75 ;

Vu l'article L2121-30-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) permettant la célébration de mariages hors la maison commune ;

Vu l'article R2122-11 du CGCT relatif à l'information du Procureur de la République et le projet de décision d'affectation transmis ;

Vu la sollicitation du Procureur de la République en date du 03 janvier 2025 ;

Vu l'accord du Procureur de la République sur le projet d'affectation de ce bâtiment en date du 09 janvier 2025 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Citoyenneté et Solidarités réunie le 18 mars 2025,

Considérant qu'il convient d'affecter une nouvelle salle à la célébration des mariages ;

Considérant le projet d'extension des bureaux du service Administration Générale dans la salle des Cérémonie de l'Hôtel de Ville, afin d'accueillir les usagers dans des conditions de confidentialité indispensables à l'exercice des missions auprès du public ;

Considérant que la salle municipale située 3 rue de l'Église, réunit l'ensemble des conditions requises d'une célébration solennelle, publique et républicaine pour la célébration de mariages ;

Considérant les mesures prises visant à garantir des conditions satisfaisantes de déplacement et d'intégrité des registres de l'état civil;

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- APPROUVE l'affectation de la salle municipale située au 3 rue de l'Église à la célébration de mariages ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Mme Camille BRANCHEREAU : Bien que selon la loi, la politique de santé relève de la responsabilité de l'État, les collectivités territoriales et leurs groupements jouent un rôle essentiel dans ce domaine, notamment à travers leurs compétences en matière de prévention. Leur engagement est crucial pour réduire les inégalités sociales, territoriales et environnementales en matière de santé. C'est dans cette dynamique que Nantes Métropole et ses partenaires ont souhaité mettre en place un contrat local de santé métropolitain.

Ce document-cadre, que nous vous soumettons aujourd'hui pour approbation, marque une avancée significative en instaurant pour la première fois, une stratégie de santé concertée entre les 24 communes membres. Le contrat local de santé métropolitain sera signé par les 24 communes de la Métropole, l'Agence Régionale de Santé, mais aussi par la Préfecture, la Caisse Primaire d'Assurance Maladie, la Caisse d'Allocation Familiale, le Centre Hospitalier Universitaire de Nantes et l'Éducation Nationale. Il sera conclu pour une durée de cinq ans.

Madame Branchereau expose :

Placée parmi les préoccupations prioritaires de la population, la santé est définie par l'Organisation Mondiale de la Santé comme « *un état de complet bien-être physique, mental et social, et ne consiste pas seulement en une absence de maladie ou d'infirmité* »¹. Elle résulte d'une combinaison de plusieurs facteurs d'ordre individuel, social, territorial, économique, environnemental, culturel ou encore politique. La grande majorité de ces déterminants sont des déterminants sociaux, définis comme « *les circonstances dans lesquelles les individus naissent, grandissent, vivent, travaillent et vieillissent ainsi que les systèmes mis en place pour faire face à la maladie* »².

Par leurs compétences communales et intercommunales, agissant sur de multiples déterminants de la santé, les collectivités territoriales sont des actrices de santé publique incontournables. De fait, toutes les politiques visant à améliorer les conditions de vie au quotidien ont un effet bénéfique sur la santé.

Nantes Métropole s'est ainsi dotée en juin 2023 d'une politique publique santé métropolitaine, fondée sur les valeurs de justice sociale, d'égalité, de proximité et de solidarité, et avec pour ligne directrice d'« *inscrire la santé au cœur de l'action publique métropolitaine, en contribuant à la réduction des inégalités sociales, territoriales et environnementales en santé* ». Elle vise à intervenir en complémentarité et en soutien des actions portées par les communes, à l'instar de la Ville de La Chapelle-sur-Erdre, qui s'est engagée depuis deux ans dans une démarche volontariste d'élaboration d'un Plan Local de Santé : celui-ci aboutira en juin prochain par l'adoption de son plan d'actions, après sa présentation en comité de pilotage partenarial.

Le Contrat Local de Santé métropolitain en constitue le cadre de référence et participe à la construction des dynamiques territoriales de santé. Élaboré dans une dynamique collective associant l'Agence Régionale de Santé, les collectivités territoriales, des partenaires institutionnels et associatifs (Préfecture, Caisse Primaire d'Assurance Maladie, Caisse d'Allocations Familiales, Centre Hospitalier Universitaire de Nantes et l'Éducation Nationale), il œuvre prioritairement dans le champ de la prévention, de la promotion de la santé, de la promotion des environnements et des modes de vie favorables à la santé, de l'accès aux droits en santé et à des soins coordonnés et s'engage dans des actions en faveur de la santé mentale.

Le Contrat Local de Santé métropolitain est structuré autour des axes suivants (orientations) et vise au déploiement de premières actions d'ici fin 2025 :

¹ Préambule de la Constitution de l'OMS, 7 avril 1948

² Commission des déterminants sociaux de la santé, Comblent le fossé en une génération : instaurer l'équité en santé en agissant sur les déterminants sociaux, Genève, OMS, 2008

Axe socle : Développer une gouvernance et des outils permettant l'exécution d'un contrat dynamique, efficace et partenarial

- *Produire des données sur l'état de santé des habitants et les déterminants de la santé, et les partager / Soutenir le Hall Santé du CHU ...*

Axe 1 : Promouvoir des environnements favorables à la santé

- *Prévenir le risque sanitaire lié à l'implantation du moustique tigre, informer et sensibiliser le public à la qualité de l'air extérieur ...*

Axe 2 : Promouvoir des modes de vie favorables à la santé

- *Former les acteurs relais (animateurs, enseignants,...) aux compétences psycho-sociales et à la conception de projets de renforcement des Compétences Psycho Sociales auprès des enfants (ex : estime de soi, savoir prendre des décisions, développer une pensée critique ...) / Développer un programme motivationnel encourageant la pratique de la marche)*

Axe 3 : S'engager en faveur de la santé mentale

- *Proposer des offres de formation premiers secours en santé mentale et la parution d'un guide santé mentale métropolitain / Déployer les ambassadeurs en santé mentale auprès des jeunes / Améliorer l'accès à la Maison des Adolescents via des permanences*

Axe 4 : Faciliter l'accès à la prévention, aux droits en santé et à des soins coordonnés

- *Faciliter le maintien et l'installation des professionnels de santé de premiers recours / Inscrire un volet santé dans La boussole des jeunes de Nantes Métropole, plateforme numérique d'orientation*

Une attention sera portée tout particulièrement aux publics identifiés comme prioritaires tels que les enfants/jeunes, les personnes âgées, les personnes en situation de précarité et de grande précarité et les personnes en situation de handicap.

Ce Contrat Local de Santé métropolitain est signé pour une durée de 5 ans et est conclu entre :

- l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire ;
- Nantes Métropole ;
- les communes de la métropole ;
- la Préfecture de Loire-Atlantique ;
- la Caisse primaire d'assurance maladie de Loire-Atlantique ;
- le Centre Hospitalier Universitaire de Nantes ;
- la Caisse d'Allocations Familiales de Loire-Atlantique ;
- la Direction Académique des Services de l'Éducation Nationale de Loire-Atlantique.

Après avoir entendu ce rapport,

Vu l'avis de la Commission Citoyenneté et Solidarités en date du 18 mars 2025,

Considérant que le Contrat Local de Santé métropolitain constitue un levier à la politique volontariste de la ville en matière de prévention et promotion de la santé,

M. le Maire : Y a-t-il des demandes d'intervention ?

Mme Annie LE GAL LA SALLE : *Évidemment, nous approuverons tous les objectifs que vous avez déclinés. Par contre, nous sommes encore une fois un petit peu inquiets parce que nous pensons qu'il*

y a beaucoup de gâchis de temps et d'énergie pour enfoncer un petit peu les portes ouvertes par rapport à des objectifs que tout le monde doit avoir : prendre soin de sa population, s'assurer qu'elle a accès à des soins de proximité, faciliter sa vie de tous les jours, peut-être même en simplifiant certaines démarches nous paraît une évidence et c'est le devoir de tous ceux qui vont signer ce contrat local.

D'ailleurs, vous en êtes conscients puisqu'on a déjà commencé à travailler, comme vous l'avez très bien dit, la commune a déjà commencé à travailler bien en amont de ce contrat. Cela veut dire que l'on considère que ces préoccupations font partie de nos tâches et des tâches des élus.

Par contre, c'est sûr que s'il y avait eu ce contrat avant, il y aurait peut-être eu une réflexion plus partagée sur l'emplacement du CHU par exemple, à voir.

Localement, pour parler concrètement, on en profite pour vous poser une question au sujet de l'emplacement de l'ancien Lidl, puisqu'il y a des bruits qui courent. On a entendu parler éventuellement d'une installation, peut-être d'un cabinet médical. Pouvez-vous nous en dire davantage ?

Mme Camille BRANCHEREAU : *Je ne sais pas par où partent toutes ces informations. Pour l'instant, nous ne pouvons pas vous dire quoi que ce soit. Ce que je peux vous dire, c'est que nous soignons en train de travailler durement pour répondre aux besoins de la population qui nous sollicite et qui sollicite tous les cabinets médicaux pour pouvoir avoir accès à un médecin traitant.*

Nous savons à quel point c'est difficile, et que ce n'est pas notre compétence première, mais nous avons bien conscience de la difficulté. Nous sommes en train de réfléchir aux solutions pour faciliter l'installation et pour réfléchir à des solutions en lien avec notamment des médecins qui nous sollicitent.

M. le Maire : *Pour compléter la réponse de Camille, pour rappeler le contexte global de l'ancien Lidl, c'est un bail à construire qui n'est pas préemptable, c'est du droit privé. Les collectivités ville ou métropolitaine ne peuvent pas venir acheter ou préempter. Le bâti dans un bail à construire et le foncier est un autre propriétaire, donc, les choses ne sont pas si simples que cela. Comme a pu le dire Camille, nous pouvons avoir des réflexions, mais derrière, il y a le droit et nous essayons d'actionner les choses de façon un peu cohérente, mais dans la limite du droit, encore une fois.*

Je vous propose de passer au vote.

Le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** les termes du contrat socle du Contrat Local de Santé métropolitain ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DL_2025_03_27 : Lieu d'Accueil migrants – renouvellement de la convention d'objectifs et de moyens relative à l'octroi d'une subvention de fonctionnement entre la Ville de la La Chapelle-sur-Erdre et l'association « Une Famille Un Toit 44 » au titre de l'année 2025

Madame Branchereau expose :

La Ville de La Chapelle-sur-Erdre souhaite poursuivre et consolider sa politique volontariste visant à la mise à l'abri et à l'accompagnement de publics vulnérables sans hébergement stable.

Suite à la sollicitation des associations « Solidarités migrants » à La Chapelle-sur-Erdre et « Une Famille Un Toit » 44 (UFUT 44) , un partenariat s'est développé depuis 2018 avec la Ville afin de créer sur la commune des lieux d'accueil dédiés à l'accueil inconditionnel et à l'accompagnement de migrants isolés.

Deux logements d'urgence, sis chemin de l'Aulnay 4 rue Mendès France, ont dans ce cadre été mis à disposition par le CCAS à l'association UFUT 44 pour l'accueil et l'accompagnement de 10 migrants isolés.

Bilan de l'année 2024 et profil des migrants accompagnés

Deux entrées-sorties ont été enregistrées au cours de l'année 2024 (rotation).

Deux migrants sont hébergés depuis moins d'un an, quatre sont présents depuis plus de 3 ans.

60 % des publics accueillis ont moins de 30 ans.

Les publics ont majoritairement été orientés par le Réseau « Éducation Sans Frontières », l'association « Solidarité Migrants » ou le SIAO (prescripteur) : ils ont pour la plupart été déboutés de leur demande d'asile (recours engagés).

Deux migrants sont en situation d'emploi et 2 autres sont des étudiants boursiers. La plupart sont bénévoles dans des associations locales ou départementales (Le Transistore, Secours Populaire,...).

La Ville souhaite renouveler son soutien à l'Association pour l'année 2025 afin de lui donner les moyens de poursuivre l'accueil ainsi que l'accompagnement individuel des personnes hébergées, par l'octroi d'**une subvention de fonctionnement de 38 000 €**.

Comme les deux années antérieures, une demande de subvention, à hauteur de 85 %, a dans ce cadre été adressée à Nantes Métropole au titre du fonds de lutte contre le sans-abrisme afin de soutenir ce projet.

Il vous est donc proposé d'approuver les termes de la convention d'objectifs et de moyens avec UFUT44, dont vous trouverez le détail en annexe.

Après avoir entendu ce rapport,

Vu les délibérations du 26 juin 2023 et du 05 février 2024, relatives l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Une Famille Un Toit 44 au titre des années 2023 et 2024,

Vu l'avis de la Commission Citoyenneté et Solidarités en date du 18 mars 2025,

Considérant la politique volontariste de la Ville de concourir à la mise à l'abri inconditionnelle et l'accompagnement de tous les publics vulnérables sans hébergement stable sur le territoire communal,

Considérant que le projet d'UFUT 44, fondé sur sa mission d'accueil et d'accompagnement pour toute personne ou famille en difficulté notamment du fait de ses conditions d'habitat, s'inscrit dans cette orientation et présente à ce titre un caractère d'intérêt public local,

M. le Maire : *Y a-t-il des demandes d'intervention ? Annie.*

Mme Annie LE GAL LA SALLE : *Nous soutenons fortement cette délibération qui va vraiment dans le sens d'un accompagnement humain envers les migrants, qui est et nous avons déjà échangés là-dessus, absolument indispensable.*

Nous en profitons pour vous poser la question : est-ce que notre commune travaille en réseau avec l'ANVITA, l'Association Nationale des Villes et Territoires Accueillants, qui partage des pratiques et des expériences pour les accueillir ?

Mme Camille BRANCHEREAU : *Nous connaissons l'association, pas au quotidien.*

M. le Maire : *C'est une association menée par le Maire de Grande-Synthe, dans le Nord. Nous allons regarder, ce sera intéressant d'avoir un échange. Merci.
Je vous propose de passer au vote.*

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes de la convention d'objectifs et de moyens entre la Ville de La Chapelle-sur-Erdre et Une Famille Un Toit 44 pour l'octroi d'une subvention de 38 000 € au titre de l'année 2025 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Madame Olivier expose :

La loi du 18 décembre 1998 relative à l'accès au droit et à la résolution amiable des conflits définit les composantes de l'accès au droit :

- permettre l'accès à tous à une information sur les droits et devoirs par une offre de consultations juridiques gratuites ;
- aider les habitants dans l'accomplissement de toute démarche en vue de l'exercice d'un droit ou de l'exécution d'une obligation de nature juridique ;
- assister les usagers pour la rédaction et la conclusion d'actes juridiques.

Elle place les Conseils Départementaux de l'Accès au Droit (CDAD) au cœur du dispositif, dans un rôle d'animation et de coordination. Les CDAD sont sous l'autorité de l'administration judiciaire.

En Loire-Atlantique, le CDAD, constitué sous forme d'un groupement d'intérêt public (GIP), anime la politique d'accès au droit, sous la Présidence du Président du Tribunal Judiciaire de Nantes. Nantes Métropole est membre de ce GIP depuis 2018, pour le compte des communes.

L'accès au droit est structuré, sur le territoire, autour de la Maison de la Justice et du Droit (MJD) de Rezé, créée par arrêté ministériel en 2003. Cette offre de services est complétée localement par les Points Justice nantais et d'autres permanences juridiques organisées à l'initiative de plusieurs communes de l'agglomération.

Suite à la fermeture de la MJD de Nantes en avril 2024 du fait du non-remplacement du poste de greffier par la cour d'Appel de Rennes, le Point Justice installé au sein du Pôle Daniel Asseray, avec la mobilisation d'un personnel d'accueil de la ville de Nantes, a permis la poursuite des services de l'accès au droit et des modes alternatifs de règlement des différends au sein du quartier des Dervallières à Nantes. Il existe donc depuis avril 2024 deux Points Justice sur le territoire métropolitain, implantés à Nantes Nord et aux Dervallières.

L'accueil dans la maison de la justice et du Droit et dans les Points Justice est ouvert à tous, sans condition de ressources. Au sein des MJD, l'activité est la suivante : accès au droit (aide aux victimes et consultations juridiques : France Victimes 44 et CIDFF 44), modes alternatifs de règlement des différends (MARD) : négociation, conciliation, médiation et activité pénale.

Dans les Points Justice, on retrouve les services de l'accès au droit et les modes alternatifs de règlement des différends.

En 2023, les Maisons de la Justice et du Droit et les Points Justice ont accueilli (accueils physiques, téléphoniques et mails) plus de 9 500 personnes, qui ont bénéficié d'informations/orientations et d'entretiens par les professionnels mobilisés par le CDAD.

L'intervention de la Métropole et des communes dans ce domaine relève d'une politique volontariste, adossée à la prévention de la délinquance pour la Métropole, et principalement son axe « aide aux victimes » et à l'action sociale pour les autres communes.

Pour mémoire, par délibération du 5 octobre 2018, pour la période 2019-2021, puis par délibération des 9 et 10 décembre 2021 pour la période 2022-2024, le conseil métropolitain a approuvé la participation au fonctionnement de la Maison de la Justice et du Droit et des Points Justice situés sur le territoire de la métropole, ainsi que la répartition du financement de l'accès au droit entre la métropole (50%) et les communes (50%) avec calcul au prorata du poids de la population de chaque commune.

Par délibération du 13 décembre 2024 le conseil métropolitain a confirmé ce principe de financement.

Pour la période 2025-2027, le montant annuel total à financer par la métropole et les 24 communes est de 70 000 €.

Les contributions des 24 communes, qui s'élèveront à 35 000 € au total, seront versées à la Métropole annuellement. La Métropole remboursera les communes concernées par la prise en charge directe des charges de fonctionnement de la Maison de la Justice et du Droit et des Points Justice : Rezé et Nantes.

Le montant annuel de la contribution de la commune, arrêté selon les principes énoncés ci-dessus, et calculé sur la base des charges réelles de fonctionnement des MJD et du Point Accès au droit de Nantes Nord en 2023, est fixé à 1 050 € pour la durée de la présente convention, et sous réserve de la validation annuelle du budget pour les années N+1 et N+2.

Après avoir entendu ce rapport,

Vu les délibérations du 12 novembre 2019, pour la période 2019-2021 et du 27 juin 2022, pour la période 2022-2024, approuvant les termes des conventions de financement de l'accès au droit entre Nantes Métropole et la commune,

Vu l'avis favorable de la Commission Citoyenneté et Solidarités réunie le 18 mars 2025,

Considérant essentiel de soutenir les habitants dans l'accès à l'information de leurs droits ainsi que dans l'accomplissement de toute démarche en vue de l'exercice d'un droit,

Considérant que la Maison de la Justice et du Droit et les Point d'Accès aux Droits implantés sur le territoire métropolitain jouent un rôle important dans l'exercice de ce droit

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes de la nouvelle convention de financement de l'accès au Droit entre Nantes Métropole et la commune, fixant notamment le montant annuel de contribution de la commune à hauteur de 1 050 €, pour les années 2025, 2026 et 2027 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**DL_2025_03_29 - Soutien exceptionnel de la Ville de La Chapelle-sur-Erdre au camp Jénine -
Versement d'une subvention au comité populaire du Camp de Jénine**

Mme Percher expose :

En 2024, la Ville de La Chapelle-sur-Erdre a voté l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 1 500 € au Comité Populaire du camp de Jénine, pour soutenir l'activité de deux structures qui agissent dans le camp en direction des enfants, des familles et des personnes en situation de handicap.

Depuis, la situation dans le camp s'est fortement dégradée. Les opérations de l'armée israélienne se sont intensifiées, détruisant toujours plus les maisons, les rues, les réseaux d'eau et d'électricité.

Le 25 février, les chars de l'armée israélienne se sont déployés dans le camp et ont expulsé les 20 000 habitants du camp, obligés de partir dans la précipitation, sans retour possible pendant un an minimum.

La population s'est réfugiée dans les autres villes et villages à l'extérieur du camp, elle manque de matelas, de couvertures, de vêtements chauds, de nourriture, d'eau.

L'UNRWA qui permettait aux réfugiés l'accès aux soins et à l'éducation a été sommée de quitter le camp fin janvier. Aussi la population du camp de Jénine vit dans des conditions indécentes et inhumaines, sans espoir.

L'institution politique du camp, le Comité Populaire, a mis en place une aide à la population sous forme de coupons pour l'achat de denrées alimentaires et de matelas.

Le comité populaire a besoin d'un soutien financier pour pouvoir maintenir cette aide d'urgence. L'association AFPS44 a envoyé récemment une aide importante au comité, et elle fait appel à la participation de la Ville de La Chapelle-sur-Erdre, au nom des liens d'amitié avec le camp de Jénine.

Une provision pour subvention pour catastrophes naturelles et crises humanitaires d'un montant de 1 500 € a été votée en Conseil Municipal du 3 février 2025.

La Ville de La Chapelle-sur-Erdre propose d'attribuer ce crédit au Comité Populaire du camp de Jénine, le fonds sera versé directement sur son compte bancaire.

Après avoir entendu ce rapport,

Vu la délibération DL_2025_02_21 en date du 03 février 2025 portant sur le principe d'une provision pour subvention d'un montant de 1 500 €, destinée à être affectée en cours d'année à une grande cause humanitaire en fonction des événements ;

Vu l'avis de la Commission Animation réunie le 19 mars 2025 ;

Considérant la situation humanitaire catastrophique pour la population du camp de réfugiés de Jénine ;

Considérant le lien d'amitié qui unit la Ville de La Chapelle-sur-Erdre au Comité populaire du camp de Jénine ;

Mme Charlotte PERCHER : *Pour une bonne information, si le cœur vous en dit, et si votre porte-monnaie le permet, une cagnotte a été mise en ligne via l'AFPS 44 sur HelloAsso. L'objectif est de 20 000 euros, c'est 1 euro par Chapelain/Chapelaine. 1 euro pour certains d'entre nous, c'est tout à fait faisable de pouvoir les offrir généreusement à tous ces habitants. Si vous voulez des informations, ces fonds passeront par le Centre des Femmes et la Maison Chaleureuse. Cela passera par ces*

associations pour les accompagner dans l'achat des bons alimentaires et de ce dont ils ont besoin. Je vous remercie.

M. le Maire : Y a-t-il des demandes d'intervention ?

Mme Camille BRANCHEREAU : Je voulais compléter, Charlotte, sur la situation à Jénine. Un certain nombre d'élus, Éric notamment, Fabrice historiquement sont en contact avec Jénine, et notamment avec Najet, qui est venue plusieurs fois à La Chapelle-sur-Erdre, qui était responsable de la Maison des Femmes et qui faisait un soutien psychologique particulier auprès des femmes et des enfants avec un travail culturel, éducatif intense. Il y a eu une politique extrêmement dure. Elle vient de perdre son mari et on lui a détruit sa maison intégralement ces dernières semaines. C'est ce que vivent aujourd'hui les Palestiniens à Jénine et pas seulement à Gaza.

M. Erwan BOUVAIS : Je voulais repréciser notre position et notre sentiment sur ce sujet. Bien sûr que nous pouvons reconnaître à Israël le droit de se défendre à la suite des horribles attentats qu'a subis ce pays. Mais, je ne vois vraiment pas en quoi la destruction du camp de réfugiés de Jénine, situé à plusieurs centaines de kilomètres de la bande de Gaza, M. le Maire le connaît bien, Éric et j'y suis allé également, va permettre d'envisager sereinement la fin des combats, va permettre d'envisager sereinement un apaisement entre les peuples de ces deux pays.

Trop de vies humaines ont été gâchées, et nous savons très bien que ce genre d'acte pousse souvent à un sentiment de vengeance. Et Dieu sait pourtant si les Palestiniens font preuve d'une résilience extraordinaire.

C'est le sens de ce que je voulais exprimer ce soir, et bien évidemment nous soutiendrons cette délibération.

M. le Maire : Merci pour cette intervention, et j'en profite pour dire qu'il y a de belles initiatives dans notre Ville, notamment celle d'hier de l'association bretonne RAKVLAZ, qui a organisé un après-midi de Faiz Day j'apprends au fur et mesure le breton, pour récolter de l'argent, aussi pour Jénine. Je vous propose de passer au vote.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** le versement d'une subvention exceptionnelle au Comité populaire du camp de Jénine pour un montant de 1 500 € (mandatée sur le compte budgétaire CULT – 045 – 6574831) ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DL_2025_03_30 - Convention d'objectifs et de moyens avec l'association la Chapelaine
Bibliothèque – Renouvellement pour 3 ans

Mme Dintheer expose :

L'Association « La Chapelaine » Bibliothèque a bénéficié d'une convention triennale avec la Ville qui arrive à son terme en mars 2025, il convient de repréciser les engagements de chaque partie dans le cadre d'une nouvelle convention triennale.

L'objectif poursuivi par les deux signataires est de favoriser l'accès à la lecture sur le territoire de la commune, prioritairement vers les enfants et les adolescents, en proposant un fond de littérature jeunesse régulièrement renouvelé et dont l'emprunt est gratuit, ainsi que diverses animations pour stimuler le goût et le plaisir du livre.

La Ville met gracieusement à disposition de l'Association la Salle Bibliothèque, dans les locaux du 6 rue de Sucé.

Par ailleurs, la convention stipule que l'Association devra assurer l'entretien ménager des locaux dont elle a l'usage exclusif.

Chaque année la Ville verse à l'Association une subvention de fonctionnement visant à soutenir l'action de celle-ci. La Ville en fixe le montant à l'occasion du vote de son Budget Primitif.

La convention dispose également :

- ☞ d'un préambule introductif présentant la politique générale de la Ville incluant les grands sujets suivants : l'Education, l'Enfance et la Jeunesse, l'Animation et la vie associative, la Transition écologique et le développement durable, la Cohésion sociale et la Citoyenneté,
- ☞ d'une mention sur la participation à la vie de la commune et en particulier dans le domaine culturel et d'implication dans les instances participatives (ex : OMCRI...),
- ☞ d'une annexe détaillant les lieux, les horaires des cours, et la valorisation de la mise à disposition des locaux. Celle-ci sera actualisée à chaque rentrée (septembre).

La convention prendra effet au 01/04/2025 jusqu'au 31/03/2028.

Après avoir entendu ce rapport,

Vu la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques et le décret d'application 2001-495 du 6 juin 2001 renforcés par la circulaire du 16 janvier 2007 qui prévoient l'obligation de conclure une convention pluri-annuelle d'objectifs avec les organismes qui bénéficient d'une subvention de plus de 23 000 €,

Vu l'avis de la Commission Animation réunie le 19 mars 2025,

Considérant l'intérêt pour la Ville d'accompagner l'action et le développement des associations qui agissent dans le domaine des activités d'enseignement, et d'éducation artistique et culturelle,

Considérant la volonté de la Ville de consacrer le rôle des associations dans l'animation, le dynamisme du territoire et la solidarité entre les habitants de la commune, en leur accordant un soutien financier et matériel.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes de la convention à conclure avec l'association La Chapelaine Bibliothèque ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**DL_2025_03_31 - Convention d'objectifs et de moyens avec les associations de Théâtre amateur –
Renouvellement pour 3 ans**

Mme Dintheer expose :

Les associations de théâtre amateur, Jean le Gallo, les Débarqués et la Pépinière, ont bénéficié d'une convention triennale avec la Ville qui arrive à son terme en mars 2025, il convient de repréciser les engagements de chaque partie dans le cadre d'une nouvelle convention triennale.

L'objectif poursuivi par les partenaires est de favoriser l'accès à l'expression théâtrale au plus grand nombre, à des tarifs abordables (visant seulement à l'équilibre des comptes de l'Association), en proposant des ateliers de sensibilisation et de pratique artistique autour du théâtre amateur aux jeunes chapelains et aux adultes, de qualité et à dominante collective.

La Ville met gracieusement à disposition des locaux municipaux pour les ateliers, les cours et les répétitions ainsi que la salle de spectacle de Capellia pour les représentations de leur création annuelle :

- les salles *model shop* et *parapluies de Cherbourg* de l'espace Jacques Demy pour Jean le Gallo,
- la salle d'activité scène surélevée de la salle St Michel pour Les Débarqués,
- la salle du milieu en RDC de la maison de quartier de Gesvrine pour La Pépinière.

Par ailleurs, la convention stipule que les associations devront assurer l'entretien ménager des locaux dont elles ont l'usage exclusif.

La convention dispose également :

- ☞ d'un préambule introductif présentant la politique générale de la ville incluant les grands sujets suivants : l'Éducation, l'Enfance et la Jeunesse, l'Animation et la vie associative, la Transition écologique et le développement durable, la Cohésion sociale et la Citoyenneté,
- ☞ d'une mention sur la participation à la vie de la commune et en particulier dans le domaine culturel et d'implication dans les instances participatives (ex : OMCRI...),
- ☞ d'une annexe détaillant les lieux, les horaires des cours, et la valorisation de la mise à disposition des locaux. Celle-ci sera actualisée à chaque rentrée (septembre).

Les conventions prendront effet au 01/04/2025 jusqu'au 31/03/2028.

Après avoir entendu ce rapport,

Vu la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques et le décret d'application 2001-495 du 6 juin 2001 renforcés par la circulaire du 16 janvier 2007 qui prévoient l'obligation de conclure une convention pluri-annuelle d'objectifs avec les organismes qui bénéficient d'une subvention de plus de 23 000 €.

Vu l'avis de la Commission Animation réunie le 19 mars 2025

Considérant l'intérêt pour la Ville d'accompagner l'action et le développement des associations qui agissent dans le domaine des activités d'enseignement, de diffusion et de création artistique.

Considérant la volonté de la Ville de consacrer le rôle des associations dans l'animation, le dynamisme du territoire et la solidarité entre les habitants de la commune, en leur accordant un soutien financier et matériel.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes des conventions à conclure avec les associations Compagnie Jean Le Gallo, Compagnie Les Débarqués, La Pépinière du théâtre chapelain ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DL_2025_03_32 - Saison artistique 2025/2026 de l'Espace culturel Capellia – Programmation et Tarification des spectacles

Mme Dintheer expose :

Avant de présenter la nouvelle saison 2025/26, voici une synthèse de la saison 2024/25 :

Le nombre d'abonnés a doublé, soit 1001 abonnés

Le montant des recettes a augmenté de 50 %

Des nouveautés : la création d'un groupe de « petits ambassadeurs » de la saison, la présentation de la saison dans divers lieux (marché / supermarchés / salles des professeurs), un plus grand éclectisme des spectacles proposés, un accueil du public repensé (convivialité, grignotage au bar)

2 250 élèves chapelains ont découvert un spectacle à Capellia, 550 ont bénéficié d'ateliers animés par des artistes au sein de leur école

Un temps fort exceptionnel autour de l'Iran, avec le spectacle 4211 km (2 molières), une exposition d'affiches d'artistes et dessinateurs de presse, un atelier d'écriture sur l'exil et un temps d'échange avec le collectif « Femmes Vie Liberté Nantes » et un reporter.

Les quatre événements de l'été – Fête de la musique / Fête nationale / Les Rendez vous de l'Erdre / Les Rendez vous du parc - ont connu un beau succès et une belle fréquentation.

La saison 2025/2026 : les spécificités

Passage des horaires à 20h (au lieu de 20h30)

Une saison OMCRI thématique (en cours de construction)

Une année festival Saperlipupp (avril 2026)

Une présentation de la Saison aura lieu le jeudi 22 mai à 19h30 à Capellia et se distingue par les caractéristiques suivantes :

24 spectacles

3 rendez vous dans le cadre du partenariat Jazz en Phase, 2 à Capellia avec *Voyou* et *Dafné Kritharas* et 1 à la Cité des congrès avec l'Orchestre National de Jazz

2 spectacles de cirque, destinés au public famille - 1 à Capellia avec *Blizzard* et 1 sous chapiteau sur l'île de Nantes avec *Pandax*

3 rendez-vous famille pour les plus petits le samedi matin

1 rendez-vous danse dans le cadre du festival Hip OpSession avec Faraekoto

2 spectacles dans la salle Piaf, en soirée plus intimiste (concert et théâtre)

6 spectacles pour les scolaires maternelles, primaires et collèges (6ème/5ème)

Un projet commun avec la bibliothèque dans le cadre de la nuit de la lecture le 24/01 – Salle St Michel

3 propositions destinées aux retraités dont 1 un dimanche après midi

2 partenariats (achat d'un quota de billets) avec les salles d'Orvault et de Sucé sur Erdre

Il est proposé de reconduire à l'identique la grille tarifaire pour la saison 2025/26. En effet, les tarifs ont déjà connu une augmentation sur la saison 2024/25, dont notamment la création d'un tarif A+, avec un effet positif notable sur le montant des recettes encaissées sur 2024. Capellia se situe actuellement dans la moyenne haute des tarifs des salles de l'agglomération nantaise, avec le souci de se préserver du risque de perdre des spectateurs, notamment les jeunes abonnés, spectateurs de demain.

La création du tarif abonné jeune de moins de 25 ans sur la saison 2024/25 a permis aux familles de venir régulièrement à Capellia, de s'abonner, et ainsi de fidéliser ce public.

Et pour répondre à l'enjeu demandé à tous les services d'augmenter les recettes, il est proposé d'appliquer le tarif spécial A+ à deux spectacles (1 seul en 2024/25). Ce tarif exceptionnel permet de maintenir un équilibre financier raisonnable sur certains spectacles.

Grille de tarifs 2025/26 :

TARIFS	A+	A	B	C	D
Plein	35 €	26 €	21 €	16 €	12 €
Réduit, partenaire permanent *	32 €	24 €	19 €	14 €	10 €
Abonné	26 €	20 €	15 €	12 €	9 €
Très réduit **	18 €	14 €	11 €	9 €	7 €
Abonné jeune < 25 ans	16 €	12 €	8 €	7 €	6 €

* COS 44, Cartes Cezam, CCP, Tourisme et Loisir, abonnés aux salles de l'agglomération nantaise, groupe de plus de 7 personnes

** Moins de 25 ans, bénéficiaire du RSA, demandeur d'emploi, titulaire AAH, adhérent CartS, adhérent association OMCRI partenaire

Tarifs spéciaux :

4€ pour les écoles maternelles et primaires sur les représentations scolaires

4 € pour les structures municipales chapelaines (centre de loisirs, structures petite enfance) sur les séances TP

6 € pour les collèges et lycées sur les représentations scolaires

6 € pour les structures municipales chapelaines (jeunes du secteur J...) sur les séances Tous Publics

8 € pour les collèges et lycées sur les représentations Tous Publics – seuls seront proposés les spectacles à portée pédagogique (soit en catégorie B / C / D)

Gratuit pour les accompagnateurs de groupes (écoles / centres de loisirs / crèches ...)

5 € - Tarif unique – séances famille le samedi matin

Tarifs grignotage au bar de Capellia :

Il est proposé de conserver les tarifs ci dessous :

- 1 € confiserie
- 3 € dessert
- 5 € tartinade
- 10 € planche

Tarifs de l'action culturelle :

	Tarifs de l'action culturelle
Stage de pratique artistique sur un week end – pour 1 personne	40 € sous condition d'avoir acheté une place de spectacle
Stage de pratique artistique sur 1 journée – pour 1 personne	20 € sous condition d'avoir acheté une place de spectacle
Atelier de pratique artistique de format court (1h à 3h) – atelier parent / enfant Rencontre d'artiste / bord de scène / échauffement du spectateur	Gratuité sous condition d'avoir acheté une place de spectacle

DATE	SPECTACLE	TARIF	GENRE
Jeudi 9 octobre 2025 à 20h	Henri Salvador est un voyou	A	Concert
Du 4 au 22 octobre 2025 Partenariat cirque sous chapiteau – Ile de Nantes	Pandax – Cirque La Compagnie	28 € (tarif plein) 24 € (tarif réduit) 22 € (abonné) 12 € (tarif TR) 9 € (abo jeune et TSR)	Cirque
Lundi 13 octobre 2025 Partenariat Jazz en phase A la Cité des congrès - Nantes	Orchestre National de Jazz	22 € (abonné) 9 € (abo jeune)	Concert jazz
Mardi 14 et mercredi 15 octobre 2025 - scolaires	Nouage – Groupe Fluo	4 €	Danse et sculpture
Vendredi 17 octobre 2025 à 20h	The Loop – Robin Goupil	B	Comédie théâtrale
Vendredi 7 novembre 2025 à 20h Festival Celtomania	Fleuves Co plateau Madelyn-Ann	C	Musique celtique
Vendredi 14 novembre - Scolaires	Avec un grand F	4 €	Théâtre
Samedi 15 novembre 2025 à 10h30	Avec un grand F	5 €	Théâtre
Jeudi 20 et vendredi 21 novembre 2025 - Scolaires	Peau d'homme – Cie La Salamandre	4 €	Théâtre d'objets
Vendredi 21 novembre 2025 Partenariat L'Escale Culture à Sucé sur Erdre	Maaar	10 € (abonné) 5 € (abonné jeune)	Musique du monde
Vendredi 28 novembre 2025 à 20h	Téléphone moi	C	Théâtre
Mardi 2 décembre 2025 à 20h	Blizzard – Flip Fabrique	A	Cirque

Jeudi 11 décembre 2025 à 20h	Arianne, un pas avant la chute	B	Théâtre musical
Jeudi 18 décembre 2025 à 20h	Let it snow ! - Armel Dupas	D	Musique
Samedi 17 janvier 2026 à 20h	Le mariage de Figaro – P. Torretton	A +	Théâtre
Vendredi 23 janvier 2026 à 20h	Le jeu de l’amour et du hasard	B	Comédie théâtrale
Mercredi 28 janvier 2026	La folle journée de Nantes	Billetterie Folle journée	Musique classique
Samedi 24 janvier 2026 En partenariat avec la bibliothèque municipale	Nuit de la lecture	Entrée libre	
Jeudi 5 février 2026 à 20h	Inavouable – Alexis HK & Benoit Dorémus	B	Musique
Jeudi 12 et vendredi 13 février 2026 - Scolaires	Sous la neige – Bestioles Cie	4 €	Danse
Samedi 14 février 2026 à 10h30	Sous la neige – Bestioles Cie	5 €	Danse
Vendredi 6 mars 2026 à 20h	Carmen – F. Gremaud	A+	Concert
Mardi 10 mars 2026 à 20h	Femme non rééduable	D	Théâtre
Jeudi 19 et vendredi 20 mars 2026 - Scolaires	Au fond des mers – Collectif 23h50	4 €	Marionnettes
Samedi 21 mars 2026 à 10h30	Au fond des mers – Collectif 23h50	5 €	Marionnettes
Dimanche 22 mars à 15h Fête des retraités	Show sur élégance	B	Cabaret
Mardi 24 mars 2026 Partenariat l’Odyssée à Orvault	Typhus Bronx	17 € (abonné) 9 € (abonné jeune)	Clown
Jeudi 2 avril 2026 à 20h	Dafné Kritharas - Varka	B	Musique
Avril 2026	Festival Saperlipuppet En cours	Les tarifs seront votés fin 2025	Marionnettes
Dimanche 26 avril 2026 à 16h	Faraekoto – Cie 6ème dimension	C	Conte, danse hip hop et vidéo
Lundi 27 avril 2026 - Scolaires	Faraekoto – Cie 6ème dimension	4 €	Conte, danse hip hop et vidéo

Après avoir entendu ce rapport,

Vu l'avis de la Commission Animation réunie le 19 mars 2025

Considérant le souhait de conserver la même grille tarifaire pour l'espace culturel Capellia, celle-ci ayant déjà connu une augmentation la saison dernière

Considérant la nécessité d'associer les spectacles de la nouvelle saison artistique 2025/2026 à une catégorie tarifaire.

M. le Maire : *Y a-t-il des demandes d'intervention ? Monsieur BOUVAIS.*

M. Erwan BOUVAIS : *Merci, Muriel, pour cette présentation.*

Au regard de la présentation du bilan, même si la saison 2024/2025 n'est pas terminée, force est de constater que le doublement du nombre d'abonnés témoigne que cette programmation a trouvé un public, et que nous avons dans cette programmation un nombre de spectacles très éclectique. C'était une attente que nous avions. Je me permets simplement une demande sur le montant du déficit. Il y a quelques années, nous avions un budget annexe qui était pratique. Nous voyions assez clairement le montant de la subvention. Là, il n'y a plus de subvention en elle-même, mais il y a forcément un déficit. Quel est ce montant pour la saison à venir ?

Peut-être une proposition, je fais référence aux questions que nous avons posées au tout début du Conseil, parce qu'en regardant les tarifs de location pour les associations non Chapelaines et pour les entreprises, il me semble que nous pourrions envisager une petite hausse des tarifs de location, parce que je pense que nous sommes un petit peu en dessous du prix du marché. Il y a une étude qui avait été faite il y a deux ans, mais je pense que ce serait bien de réactualiser.

À la suite de tous ces éléments, nous voterons pour ce budget culturel. J'avais promis une surprise, Muriel.

Mme Muriel DINTHEER : *C'est vrai, je l'attendais. Déjà, merci, si tu ne changes pas d'avis d'ici tout à l'heure.*

Sur le déficit, évidemment, je ne vais pas annoncer de montant maintenant, puisque de toute façon, nous avons une comptabilité générale. Ce que nous pouvons dire, c'est pour tout le monde, et c'est aussi le sujet de ces tarifications, de l'abandon de la culture par certaines politiques, nous avons un taux de couverture de 50 % quoi que nous fassions. De toute façon, nous pourrions toujours augmenter les tarifs, mais il y a quand même les frais de cession, il y a tous les coûts qui augmentent. Nous ne sommes pas les seuls dans cette collectivité, mais en tout cas, le challenge, c'est de faire toujours aussi bien, avec des coûts qui augmentent tout le temps. Nous gardons 24 spectacles, mais il faut savoir que tout a augmenté de 30 %. Nous stabilisons à peu près le déficit, mais c'est un peu la règle de toutes les salles de spectacle, avec un taux de couverture d'environ 50 %.

Nous pouvons difficilement aller à des places au-delà de 30-35 euros, sur nos genres de théâtre. C'est bien pour cela que, quelquefois, quand vous allez dans des salles comme le Zénith, vous dépassez largement les 100/200 euros, parce que là, nous sommes plutôt sur des coûts réels et encore. Pas de montant, mais en tout cas, une règle pour dire que nous sommes à 50 % de couverture, d'où le soutien à la culture subventionnée, le théâtre public, puisque le jour où nous mettrons des places de théâtre aux coûts réels, nous n'aurons plus ces jeunes dont vous parlez, ces familles, tous ces gens qui s'autorisent à peine à venir au théâtre et que nous arrivons à capter, mais pas que nous à Capellia. C'est l'enjeu.

Le tarif des locations : tout à l'heure, je ne vous ai pas repris, parce que c'est vrai que l'ambiance était un petit peu électrique, mais sur les tarifs, nous vérifierons dans ce qui a été annoncé dans les décisions du Maire, mais il ne faut pas oublier que nous ne louons pas toujours que la salle Malraux. Certes, pour le Crédit Mutuel, peut-être que c'était dans Malraux. Et cela, j'imagine que s'il y a eu un

montant d'annoncé, c'est le montant réel. Nous avons augmenté nos tarifs l'année dernière, et ensuite, nous avons comparé nos taux de location avec d'autres salles. Nous sommes encore un petit peu en dessous, mais en tout cas, nous rattrapons le retard.

Sur l'entreprise, les apprenantes, vu le montant, d'abord, ils sont Chapelains, mais c'est surtout qu'ils n'ont pas du tout dû louer la salle Malraux. C'est fort possible qu'ils soient venus dans la salle PIAF ou dans la salle POMPIDOU d'où, c'est normal, un tarif beaucoup plus faible.

M. le Maire : Je confirme pour la salle PIAF. Je vais laisser la parole à Noëlle CORNO pour intervenir.

Mme Noëlle CORNO : Pour répondre à vos interrogations budgétaires, vous pouvez prendre la maquette budgétaire 57, à la page 94. Vous pourrez regarder, il y a la partie investissement en premier, mais ce n'est pas synthétisé dans un budget à part, mais pour le fonctionnement, par exemple, les activités artistiques, actions et manifestations culturelles, cela regroupe peut-être d'autres éléments, je ne l'affirmerai pas à 100 %, mais en tout cas, cela vous donne un ordre d'idée avec 880 000 euros de dépenses et 116 000 euros de recettes. Grosso modo, on est entre 600 et 700 000 euros. De mémoire, quand nous avions le budget à Capellia, nous étions sur des subventions d'équilibre entre 600 et 700 000 euros. À partir du moment où ce n'est pas un modèle économique privé, puisque nous avons pas mal de locations à titre gratuit, la Ville soutient fortement cet équipement et abonde dans le sens de cette subvention d'équilibre. Alors là, évidemment, cela n'apparaît plus aussi spécifiquement, mais cela vous donne un ordre d'idée. Si vous avez la curiosité, dans la maquette, vous avez déjà des éléments d'information financière.

M. le Maire : Avant de passer au vote, je préfère le déclarer officiellement. Ni Nathalie LEBLANC ni moi-même n'avons fait du trafic d'influence pour avoir un spectacle le jour de notre anniversaire. Je préfère le dire avant, comme cela, c'est clair.
Je vous propose plus sérieusement de passer au vote.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** la grille de tarifs et le classement des spectacles de la saison culturelle 2025-2026 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Mme Dintheer expose :

L'objet de cet avenant est de modifier la convention sur les deux points suivants :

1 – le versement d'une subvention d'investissement à l'AMEG (en lieu et place d'une acquisition des instruments de musique par la Mairie)

2 – la rétrocession gratuite des instruments appartenant à la Ville, dès lors qu'ils sont amortis, avec la possibilité de louer ou revendre ces instruments de musique rétrocédés.

L'article 13.5 – aide indirecte en investissement - prévoit l'inscription d'un crédit d'investissement de 12 000 € au budget Ville. Il est supprimé et remplacé par l'article suivant :

La Ville inscrira un crédit de 12 000 € sur le compte 20421 « subvention d'équipement pour biens matériels » (via un virement de crédits en provenance du chapitre 21). Cette subvention de 12 000 € sera versée intégralement en 2025, et couvrira les besoins qui ont été identifiés conjointement avec le Directeur de l'AMEG pour les 3 exercices budgétaires à venir : 2025, 2026 et 2027.

L'AMEG procédera elle-même aux acquisitions d'instruments de musique entrant dans le cadre de cette enveloppe. Ces instruments lui appartiendront et devront faire l'objet d'un inventaire mis à jour chaque année.

L'AMEG, propriétaire de ces instruments, devra les entretenir à ses frais et selon ses besoins.

L'article 10 – Mobilier, matériel, instruments de musique - de la convention d'objectifs et de moyens est supprimé.

L'article 9 de la convention d'objectifs et de moyens indique que l'AMEG est invitée à rechercher des financements complémentaires aux inscriptions des familles et aux subventions municipale et départementale.

La location des instruments de musique peut constituer une source supplémentaire de recettes.

La Ville décide de céder gratuitement les instruments de musique à l'AMEG, à condition que ces derniers soient entièrement amortis comptablement (NB - amortissement comptable : 1 an pour des instruments d'une valeur inférieure à 1 000 € / 10 ans pour une valeur supérieure à 1 000 €).

L'AMEG pourra disposer de ces instruments rétrocédés à sa convenance, les revendre ou les louer (sans contrôle de la Ville). Le prix de vente et la tarification de la location de ces instruments relèveront de la compétence de l'AMEG et de son conseil d'administration.

Les recettes correspondantes lui reviendront.

L'avenant à la convention prendra effet le 01/04/2025 jusqu'au 31/12/2027.

Après avoir entendu ce rapport,

Vu la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques et le décret d'application 2001-495 du 6 juin 2001 renforcés par la circulaire du 16 janvier 2007 qui prévoient l'obligation de conclure une convention pluri-annuelle d'objectifs avec les organismes qui bénéficient d'une subvention de plus de 23 000 €,

Vu l'avis de la Commission Animation réunie le 19 mars 2025,

Considérant l'intérêt pour la Ville d'accompagner l'action et le développement des associations qui agissent dans le domaine des activités d'enseignement, de diffusion et de création artistique,

Considérant la volonté de la Ville de faciliter pour l'école de musique AMEG sa recherche de financements complémentaires aux ressources actuelles (inscriptions des familles / subvention municipale),

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes de l'avenant à la convention d'objectifs et de moyens avec l'école de musique AMEG ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

M. LEBOSSÉ et M. BOUVAIS exposent :

En Loire-Atlantique, seulement 1% de nos masses d'eau sont considérées en bon état écologique et de nombreux captages d'eau potable sont pollués. Ce pourcentage résiste aux efforts conjugués des acteurs de l'eau depuis des années.

La protection des captages d'eau est une urgence de santé publique. Les pollutions les plus préoccupantes sont liées à la présence de nitrates et de pesticides, entraînant de graves maladies et mortalités précoces sans parler des « effets cocktails », c'est-à-dire les effets conjugués de ces substances chimiques qui ne sont que peu connus.

Localement, 17 sites de production d'eau potable alimentant la Loire-Atlantique, devraient être dotés de programmes d'actions plus efficaces, comme à Machecoul-Saint-Même, où l'on a récemment retrouvé 33 molécules résistantes au traitement de l'eau, ou à Nort-sur-Erdre, où le taux de nitrate dépasse les 50 mg/l réglementaires. Les inquiétudes légitimes des habitants se multiplient, mais la réponse à leurs préoccupations se fait toujours attendre après des années de programmes d'actions qui ne permettent toujours pas d'atteindre les objectifs de protection des périmètres.

La protection des captages est également une urgence pour la santé de nos écosystèmes et de nos finances publiques. Au-delà de la santé humaine et des atteintes graves à l'environnement (effondrement des populations d'oiseaux et d'insectes, résistance aux biocides, prolifération de cyanobactéries ou algues...), la protection des captages d'eau potable pose question en termes économiques.

La Chapelle-sur-Erdre est alimentée principalement par Nantes Métropole à partir de l'eau puisée dans la Loire mais le nord de la commune reçoit de l'eau issue du captage du Plessis-pas-Brunet à Nort-sur-Erdre. L'Erdre constitue la réserve de secours pour l'approvisionnement de l'agglomération nantaise en cas de problème avec l'eau de la Loire. Les processus de potabilisation de l'eau sont de plus en plus efficaces mais coûtent aussi de plus en plus chers. Il devient de plus en plus évident d'éviter toute pollution en amont des prises d'eau.

Des investissements très importants viennent d'être réalisés par les gestionnaires de la distribution d'eau potable (6,5 millions d'euros au Plessis-pas-brunet à Nort-sur-Erdre) pour tenter de retirer les molécules de pesticides et leurs métabolites des eaux brutes avant leur distribution, ce qui n'empêche pas d'y détecter régulièrement de nouvelles molécules à des concentrations préoccupantes.

Sur ce territoire, un « contrat de nappe » a pourtant été validé pour Nort-sur-Erdre dès 2002. Le rapport du bureau d'études SOGREAH réalisé en 2010 montre une quasi absence de résultats du plan d'actions. En décembre 2020, la Préfecture a dû prendre un arrêté de dérogation pour pouvoir continuer à distribuer l'eau issue du captage du Plessis-pas-Brunet. Un programme d'actions a finalement été signé par le Préfet le 19 décembre 2024. Ce programme d'actions « volontaire » est basé sur la liberté d'engagement des agriculteurs qui exploitent des parcelles sur le périmètre de protection du captage (2;945 Ha). Des objectifs sont définis mais aucune contrainte n'est imposée. Si les objectifs ne sont pas atteints au bout de 3 ans, le Préfet pourra prendre un nouvel arrêté rendant obligatoires certaines dispositions (arrêté ZSCE : Zone Soumise à Contraintes Environnementales), après la réalisation d'un bilan par un bureau d'études mandaté. Il faudra donc encore au moins 5 ans (2029) pour qu'un dispositif contraignant soit mis en œuvre.

Des programmes d'actions ont été élaborés avec très peu de résultats.

L'urgence est telle que citoyens, élus transpartisans se mobilisent au coté d'Atlantic'eau et des associations œuvrant à la protection de la ressource en eau pour soutenir l'interdiction d'usage de produits phytosanitaires, notamment sur les aires de captage.

Depuis des années, toutes nos institutions ont publié des centaines de rapports parfaitement informés qui détaillent les multiples pollutions et leurs effets pour la population. Il n'est plus possible de continuer à faire comme si de rien n'était. Nos concitoyens ne l'acceptent plus et la pression sur la ressource, qui va continuer à s'accroître avec les dérèglements climatiques, va évidemment leur donner raison.

Nous, élus de La Chapelle-sur-Erdre, représentons une commune qui depuis 2009 a cessé l'usage des produits phytosanitaires dans ses espaces publics, la première ville de la région labellisée «Terre Saine», «Territoire zéro pesticide» en 2015. Une ville qui a pris un arrêté anti pesticides en 2019. C'est enfin la première ville de l'agglomération Nantaise à avoir accompagné autant d'exploitations sur son territoire en pratique agrobiologique avec plus de 56% de la Surface Agricole en BIO.

Pour cela, nous sommes convaincus qu'une alternative à l'usage des pesticides est possible et qu'il nous faut porter haut et fort cette ambition.

D'autres territoires l'ont expérimenté avant nous ; c'est le cas de l'agglomération de Munich qui fait aujourd'hui l'économie de tout traitement de potabilisation de l'eau après avoir incité depuis 1991 les agriculteurs situés dans la zone d'influence des points de captage d'eau à se convertir à l'agriculture Biologique. Au robinet des Munichoïses aujourd'hui, c'est une eau pure et non traitée. A Rennes la démarche est engagée. Lancé par la Collectivité « Eau du Bassin Rennais », «Terres de Sources» est un groupement de commandes qui permet aux communes et intercommunalités de se tourner vers des agriculteurs du territoire pour des achats alimentaires destinés principalement à leurs cantines scolaires en contrepartie du cahier des charges qui vise notamment le non usage des produits phytosanitaires.

En soutien

- **au positionnement du syndicat « Atlantic'eau »**
- **aux 142 premiers élus signataires du manifeste transpartisan de Loire Atlantique qui réclame l'interdiction totale des pesticides dans les zones de captage d'eau potable.**

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **INTERPELLE :**
 - **Monsieur le Premier Ministre**
 - **Madame la Ministre de la Transition écologique**
 - **Madame la Ministre de l'Agriculture**
 - **Mesdames et Messieurs les Député(e)s et Sénateurs (trices) de Loire-Atlantique**
 - **Madame la Présidente de Nantes Métropole**
 - **Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture des Pays de la Loire**
 - **Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique**
- **SE POSITIONNE pour l'interdiction totale de l'usage des pesticides dans les zones de captage d'eau potable. ;**
- **DEMANDE de réelles mesures efficaces pour assurer la fourniture d'une eau potable d'excellente qualité à chaque habitant de Loire-Atlantique.**

QUESTIONS DIVERSES

Question du groupe La Chapelle en Action

Question de M. Bouvier-Brault :

1/ Depuis la diminution du nombre de Conseils municipaux dans l'année, ils sont devenus beaucoup trop lourds et longs avec des dossiers importants qui mériteraient un débat démocratique plus qualitatif. Aussi, peut-on envisager d'avoir six conseils par an pour un meilleur fonctionnement ?

Réponse de M. le Maire :

Sur le fait que les Conseils Municipaux soient trop lourds et trop longs nous pouvons déjà répondre qu'à Nantes Métropole et au Conseil Départemental cela dure un voire deux voire trois jours et pas 3 heures.

Rappeler aussi que d'autres collectivités, de droite notamment (Bouguenais), ont également 5 Conseils Municipaux par an. Nous ne sommes pas un cas isolé ou exceptionnel. Cependant, au-delà de cette "base minimale" nous pouvons tout à fait rajouter au besoin des séances dans l'année, ce n'est pas figé !

Rappeler enfin que le Conseil Municipal c'est la partie "immergée de l'iceberg" et c'est un lieu démocratique important, mais pour autant tout ne se passe pas en Conseil Municipal : de nombreuses commissions, réunions préparatoires... et c'est d'abord dans ces instances là que se fait le travail municipal. Ne pas oublier non plus la charge que cela peut représenter pour les services/agents de multiplier les réunions des instances.

Pour autant, le prochain mandat, quels que soient les résultats des futures élections municipales, sera l'occasion de rediscuter de tout cela et de préciser les modes de gouvernance et le fonctionnement des instances municipales en lien avec le règlement intérieur de la collectivité.

Question de Mme Basosila M'Bewa :

2/ Lors d'une réunion sur le dispositif « participation citoyenne », le déploiement de 11 nouvelles caméras de vidéoprotection a été évoqué. Pouvez-vous nous indiquer le calendrier de cette installation ?

Réponse de M. le Maire :

A minima il faut dire qu'on est dans une logique d'expérimentation sur les 3 premières, qui constituent déjà une 1ère étape et qu'il conviendra après cette expérimentation de faire le point avant d'aller plus loin. Mais il ne faut pas perdre de vue, avant de vouloir déployer outre mesure, l'engagement financier que cela constitue pour la collectivité (c'est loin d'être neutre) et que la sécurité c'est d'abord une compétence de l'État et que la ville n'a pas vocation à se substituer à la Gendarmerie, mais à travailler en bonne intelligence et en complémentarité avec elle (c'est le principe même des réunions de participation citoyenne qui vont se développer, dans différents quartiers, au-delà de la 1ère du 12 mars)

Question de M. Guillemineau :

3/ Des utilisateurs de la piste Vélodyssée constatent que depuis la construction du cinéma et de ses parkings, de l'eau s'écoule très régulièrement sur la piste. Quels aménagements envisagez-vous

pour y remédier et soulager la zone humide qui depuis les nouvelles constructions n'arrive plus à jouer son rôle de régulateur ?

Réponse de M. Briant :

Je vous confirme qu'on a nous aussi constaté un problème sur la Vélodyssée. Les services de la Mairie sont en contact avec le pôle métropolitain et une réflexion est en cours sur ce sujet entre l'exploitant du cinéma et la Direction de Nantes Métropole, mais pour l'instant, rien n'a encore été décidé, mais nous ne manquerons pas, bien entendu, de vous en tenir informer.

Aucun point ne restant inscrit à l'ordre du jour, la séance est levée à 23h05.

Prochaine réunion du Conseil Municipal : 23 juin 2025

La secrétaire de séance,

NATHALIE LEBLANC



Monsieur le Maire,

LAURENT GODET

